Bastia
CITÀ DI CULTURA

Dibattitu d'orientazione di u bilanciu di u 2024

—

Débat d'orientation budgétaire 2024

CUNSIGLIU MUNICIPALE
GHJOVI U 28 MARZU DI U 2024

Table des matières

PRÉAMBULE 5

ELEMENTS DE CONTEXTE 8

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL 9

II. LE CONTEXTE NATIONAL 14

SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DÉCEMBRE 2023 23

I. SITUATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA 24

A. Rétrospective des grands équilibres du budget principal

1. Soldes Intermédiaires de Gestion 26

2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion 27

3. L'investissement 40

4. Structure, évolution et soutenabilité de la dette 42

B. Évolution des dépenses de personnel - Structure des effectifs - Durée effective du travail 45

II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA 55

A. La régie des parcs et stationnement 55

B. La régie du Vieux-Port 58

C. Le budget du crématorium 61

ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE 62

CADRAGE FINANCIER - ANALYSE PROSPECTIVE 2024-2028 71

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA 73

A. En termes de recettes de fonctionnement 73

B. En termes de dépenses de fonctionnement 80

C. Projets d'investissement 85

D. Analyse financière 88

II. LES BUDGETS ANNEXES 92

A. Régie des parcs et stationnement 92

B. La régie du Vieux-Port 96

C. Le budget du crématorium 98

ANNEXES 99

- TABLEAUX DE SYNTHÈSE PROSPECTIVE 99
- LISTE DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES 104

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence.

La commune de Bastia est depuis le 1er janvier 2023 passée sous le référentiel M57. Celui-ci impose la présentation des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le budget primitif qui en découle est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, vient le compléter en imposant de nouvelles règles quant à son contenu.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le rapport doit également faire l'objet d'une publication.

Le présent rapport s'articule en quatre parties :

1- Une présentation des éléments de contexte liés à l'environnement géopolitique et macro-économique

2- Une situation de la santé financière de la Ville au 31 décembre 2023

3- Les orientations de la commune par politique publique

4- Le cadrage financier correspondant pour la période 2024-2028

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

L'inflation amorcée fin 2021 suite à la crise sanitaire est demeurée en 2023 à des niveaux élevés, conduisant les banques centrales à durcir leur politique monétaire, et compromettant la reprise de la croissance économique.

En outre, l'environnement économique a été une nouvelle fois fragilisé puisque marqué par la dégradation du contexte géopolitique avec l'ouverture d'un nouveau conflit au proche orient et l'enlisement de la guerre en Ukraine. Les relations sino américaines se sont une fois de plus détériorées. En Europe, la montée du mécontentement social pourrait peser sur des scrutins électoraux à venir.

Malgré cet environnement instable, les économies ont su, en 2023, dans l'ensemble, faire preuve de résilience.

L'inflation a nettement reculé en fin d'année, laissant entrevoir un « atterrissage en douceur » de la croissance pour 2024. Cependant, les risques (inflationnistes et/ou géopolitiques) sont toujours prégnants et pourraient assombrir ce scénario de reprise.

A. 2023 : des économies résilientes malgré un contexte tendu

1. Un policy mix difficilement tenable et un durcissement des politiques monétaires

Le policy mix est devenu difficilement tenable avec la combinaison de politiques budgétaires accommodantes et des politiques monétaires restrictives, le financement des déficits publics devenant plus complexe avec la remontée des taux d'intérêts.

Les déficits publics sont restés à des niveaux supérieurs à leur niveau d'avant crise covid.

Aux Etats Unis, le déficit fédéral s'est de nouveau dégradé. En Europe, les politiques budgétaires étant moins accommodantes, le déficit s'est réduit tout en demeurant encore important.

Les banques centrales sont restées très prudentes face à l'inflation, indiquant qu'elles maintiendraient leurs taux élevés sur une longue période. Elles ont ainsi continué d'augmenter leur taux directeur.

Ce faisant, ces augmentations pèsent sur le risque des dettes souveraines.

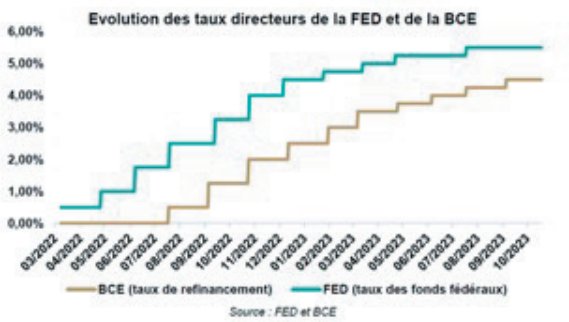

2. Une économie qui a bien résisté en 2023, malgré le durcissement des politiques monétaires

L'économie a plutôt bien résisté en 2023 avec un ralentissement limité de la croissance (3,1% en moyenne contre 3,5% en 2022). Le niveau de croissance aura été donc supérieur aux prévisions du FMI qui tablait sur un taux de 2,9%.

L'inflation a reculé plus vite que prévu et a eu peu de répercussions sur l'emploi et l'activité grâce au policy mix mené de concert par les gouvernements et banques centrales.

Cette résistance de l'économie s'explique en partie par une atténuation des chocs pesant à la fois sur l'offre et la demande.

En effet, l'atténuation du choc énergétique de la fin d'année a entrainé la baisse du choc inflationniste et a soulagé l'offre.

Du côté de la demande, le maintien des politiques budgétaires a permis de contrer l'impact négatif des hausses de taux d'intérêt.

Les différentes zones mondiales ont néanmoins réagi de manière différente.

La résilience a été plus forte que prévue aux Etats Unis et dans les pays émergents. La demande privée et publique ont contribué à cette dynamique, soutenue par un renforcement des politiques budgétaires.

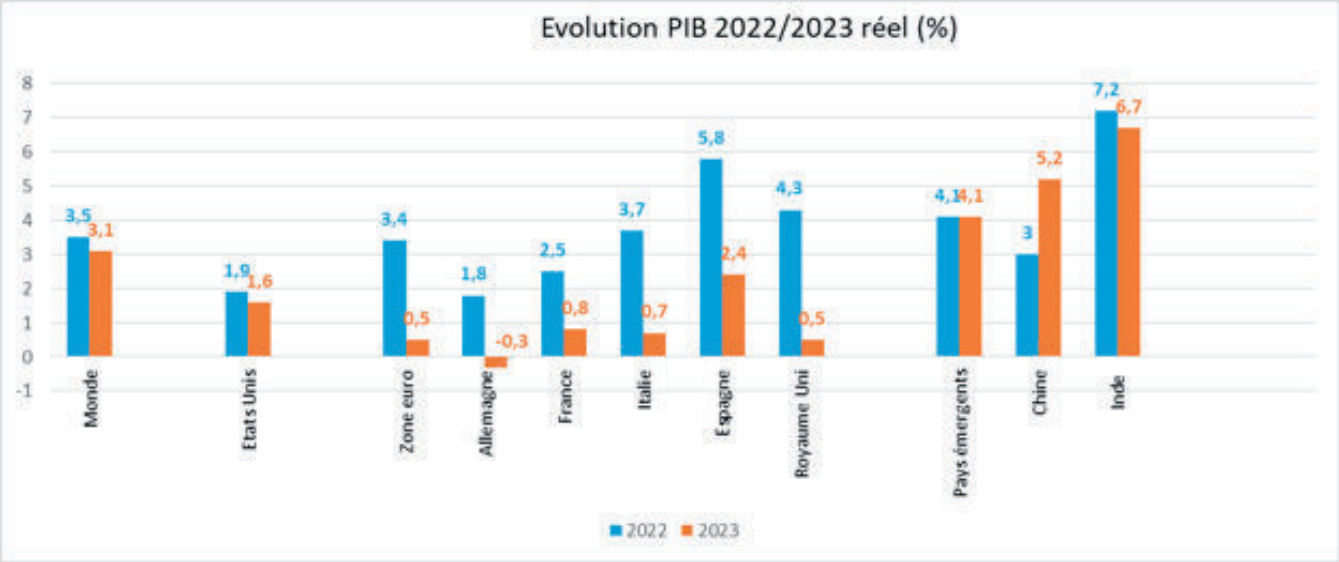

Source FMI –Perspectives de l'économie mondiale-janvier 2024

L'économie américaine a vu son activité accélérer pour atteindre 1,6% alors qu'elle tablait sur un taux de 1,4%.

La croissance chinoise a rebondi pour atteindre 5,2% en 2023 contre 3% en 2022, grâce à la levée des restrictions sanitaires de la fin de l'année 2022. L'économie chinoise est malgré tout toujours en proie aux difficultés, puisqu'elle ne parvient pas à renouer avec les taux de croissance de jadis, lesquels étaient supérieurs à 7%.

C'est désormais l'Inde qui connait une croissance de 7% et qui fait figure de locomotive de la croissance mondiale, mais de manière insuffisante pour compenser le ralentissement de l'économie chinoise.

A contrecourant, la Zone Euro parait quant à elle fragilisée. L'économie européenne a stagné mais n'a pas enregistré de récession. Les prix de l'énergie y ont été plus élevés qu'ailleurs, les politiques budgétaires y ont été moins accommodantes, et le manque de confiance des consommateurs a pesé sur l'épargne privée qui n'a pas alimenté les circuits de demande comme cela s'est produit aux Etats-Unis.

Les coûts d'intérêts élevés y ont particulièrement pénalisé la demande, mettant à mal le secteur de l'immobilier et rendant plus difficile le refinancement de la dette des entreprises et par la même leurs

investissements productifs.

Une disparité est observée parmi les pays de la zone euro, ce en raison de leur spécialisation productive.

L'économie allemande a ainsi enregistré une récession (-0,3%). On note une faible progression en France 0,9%, en Italie 0,7%. Seule l'Espagne enregistre un taux de croissance de 2,5%.

B. Perspectives pour 2024

Si les perspectives économiques peuvent apparaître globalement positives en ce début d'année 2024, les risques divers pesant sur l'économie mondiale sont toujours présents.

1. 2024 : un retour à une inflation normalisée à 2% ?

L'année 2023 aura été celle de la décélération de l'inflation.

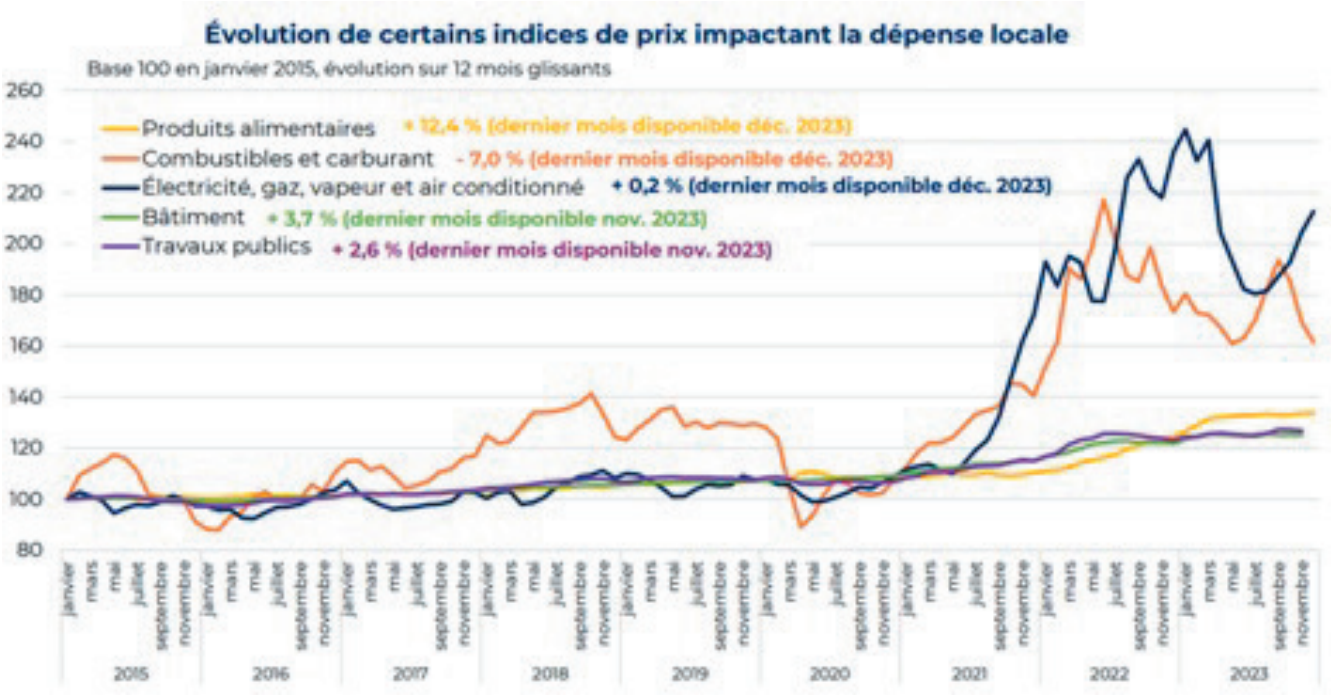

Ainsi, les prix de l'énergie ont enregistré un recul significatif, notamment les prix du gaz européen (-57%). Ces derniers ont bénéficié en particulier d'une baisse de la consommation avec un hiver clément, et de la diversification des approvisionnements permettant de maintenir des stocks élevés.

On note également un ralentissement sur les prix des marchés alimentaires et sur les produits pétroliers.

La transmission de l'inflation qui se manifeste par la hausse du coût du travail contrarie la baisse de l'inflation dans le domaine des services. Pour autant, cette inflation sous-jacente (hors énergie, produits alimentaires, tabac) semble maitrisée. Elle demeure particulièrement surveillée.

L'inflation devrait donc poursuivre sa décrue. Au niveau mondial, elle devrait tomber à 5,8% en 2024 et à 4,4% en 2025.

En zone euro, elle pourrait atteindre sa cible de 2% dès 2024.

Les aléas pesant sur l'inflation sont importants notamment au regard de l'évolution du contexte géopolitique.

2. Un desserrement des politiques monétaires qui se fait attendre

Le ralentissement des prix en fin d'année 2023 semble confirmer que le choc inflationniste de 2022 a été absorbé. Ceci étant, il est quasi certain que les banques centrales n'opéreront plus de relèvement de leurs taux directeurs en 2024.

Le cycle de relèvement des taux est arrivé à son terme. Les marchés escomptent le déclenchement du cycle baissier qui se fait attendre.

Initialement prévue pour ce début d'année, la baisse des taux directeurs devrait être finalement enclenchée à la fin du mois d'avril pour la Réserve Fédérale (FED) et à la fin du mois de juin pour la Banque Centrale Européenne (BCE).

Cependant, même si les conditions de crédits vont s'assouplir, elles seront toujours moins favorables qu'avant la crise. Les secteurs de l'immobilier et du bâtiment devraient encore être impactés cette année.

Du côté des politiques budgétaires, ces dernières n'apporteraient plus la dynamique nécessaire pour stimuler la croissance. Elles seront moins accommodantes sans être restrictives.

Au regard de leur exposition au risque sur la dette, les états devront procéder à un assainissement de leurs finances publiques en entreprenant une baisse de leur endettement et de leurs déficits.

3. Des prévisions de croissante en hausse mais peu dynamiques

Du fait du recul de l'inflation et de l'anticipation d'un desserrement des politiques monétaires, le Fonds Monétaire International a revu à la hausse ses prévisions de croissance de 2 points.

Ainsi la croissance mondiale devrait atteindre 3,1% en 2024 et 3,2% en 2025.

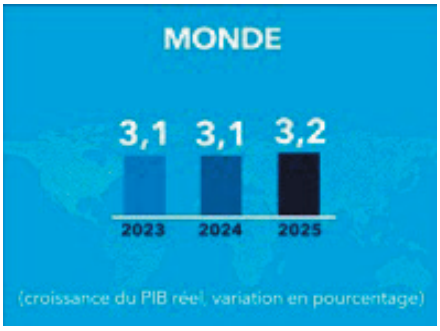

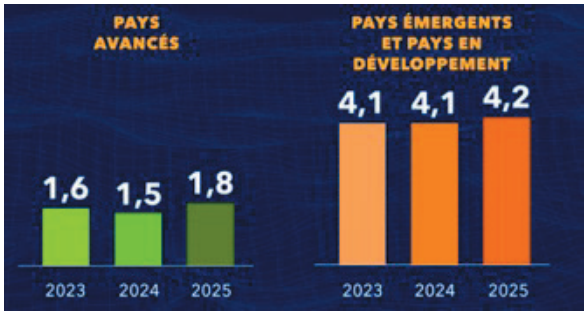

Les prévisions de croissance sont pour autant modestes, en raison du maintien à un niveau élevé des taux directeurs appliqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation.

La croissance mondiale serait tirée par les pays émergents. La zone euro verrait une nouvelle année avec une croissance inférieure à 1% du fait des difficultés rencontrées par l'économie allemande. Cette dernière pâtit du ralentissement de l'économie chinoise.

Dernières projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale*

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION 2023	PROJECTIONS 2024	PROJECTIONS 2025
Production mondiale	3,1	3,1	3,2
Pays avancés	1,6	1,5	1,8
États-Unis	2,5	2,1	1,7
Zone euro	0,5	0,9	1,7
Allemagne	-0,3	0,5	1,6
France	0,8	1,0	1,7
Italie	0,7	0,7	1,1
Espagne	2,4	1,5	2,1
Japon	1,9	0,9	0,8
Royaume-Uni	0,5	0,6	1,6
Canada	1,1	1,4	2,3
Autres pays avancés	1,7	2,1	2,5
Pays émergents et pays en développement	4,1	4,1	4,2

4. Des risques à ne pas négliger

Des risques sur les marchés financiers en raison :

- Du fort niveau d'endettement des économies de la sphère publique et privée. L'année 2023 a d'ailleurs été marquée en début d'année par des faillites de plusieurs banques régionales américaines et du crédit suisse en Europe,
- Des investissements liés à la transition climatique qui vont devoir être financés par les États ce qui implique le maintien de déficits publics élevés.

Des risques géopolitiques : une nouvelle dégradation de la situation géopolitique mondiale pourrait entrainer de nouveaux chocs d'offre et avoir des répercussions sur la hausse des prix et plus généralement sur la croissance mondiale.

Sur ce point sont attendus en 2024, d'importants scrutins électoraux avec les élections européennes ou les élections présidentielles aux USA.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

A. Nouvelle trajectoire de redressement des comptes publics – Le pacte de confiance

Instaurée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, la présentation régulière par l'État des lois de programmation quinquennales des finances publiques en est à sa 6ème édition et a pour cadre la période 2023-2027.

L'objectif des lois de programmation est de fixer la trajectoire de redressement des comptes publics sur la durée de la mandature présidentielle.

Pour rappel, la précédente LPFP (Loi de Programmation des Finances Publiques) sous le 1er mandat d'Emmanuel Macron a été entravée par la crise sanitaire du covid-19 et a été déviée de sa trajectoire initiale de résorption du déficit public et de l'endettement de la nation, le déficit public devant être totalement résorbé en 2023 et le niveau d'endettement être ramené à 91% du PIB.

Le projet élaboré pour les années 2023-2027 est marqué par une très grande modestie des ambitions d'apurement des comptes publics.

L'objectif au terme de la mandature n'est plus la résorption totale **du déficit mais un déficit de 2.7% et une dette publique à 108,1%. .**

Le pacte de confiance succède au pacte de stabilité.

Au-delà de cette modestie des ambitions, l'essentiel des efforts est, comme pour les précédentes LPFP, supporté par les administrations sociales et locales.

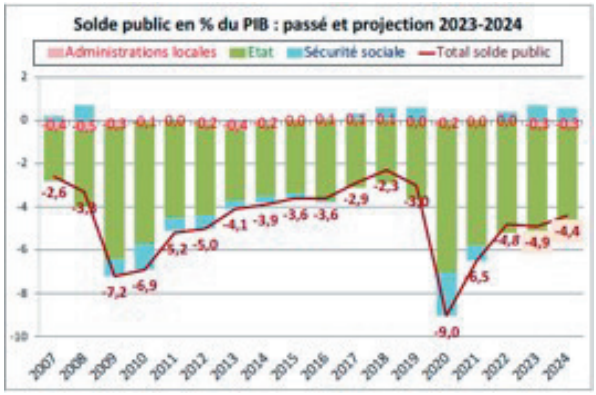

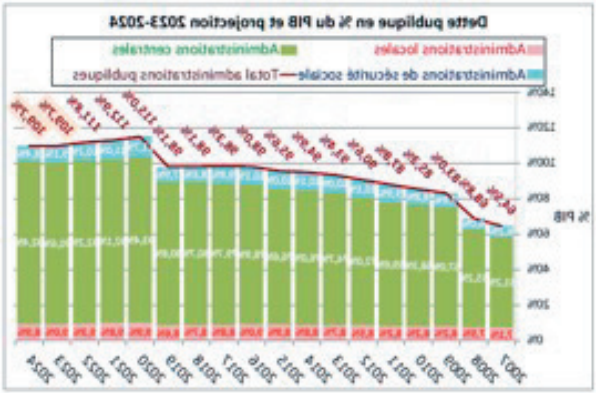

S'agissant des Administrations Publiques Locales (APUL), l'objectif est de dégager en 2027 un excédent budgétaire de 0.4%. Les dépenses des APUL doivent baisser d'un point de PIB sur la période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,1**	**11,0**	**10,8**	**10,5**	**10,2**
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,1**	**0,2**	**0,4**

L'objectif étant de ramener à la baisse la dette publique des APUL de 9,3% à 7,6% de PIB.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	**111,8**	**109,7**	**109,7**	**109,6**	**109,1**	**108,1**
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

L'article 17 de la LPFP fixe le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales :
« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.
Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part pour chacun des budgets annexes ».
Le texte initial prévoyait dans son article 23 la contractualisation de pactes de confiance qui imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de réduction de redressement des comptes publics avec une progression des dépenses inférieure à l'inflation minorée de 0,5 points , et par l'application des sanctions financières en cas de non-respect.
Compte tenu de la résurgence de l'inflation en France, les objectifs fixés par le pacte de confiance paraissent irréalisables. L'article 23 a été supprimé par le Sénat.
Pour rappel dans le texte initial, le périmètre des collectivités soumises à contractualisation avait été élargi aux collectivités qui présentaient plus de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, contre 60 M€ précédemment.
La ville de Bastia entrait donc dans la liste des collectivités à contractualiser.
L'objectif devait être atteint au niveau d'une strate soit régionale, départementale ou communale. Toutes les collectivités étaient concernées par les objectifs mais seules les collectivités contractualisantes devaient faire l'objet d'un suivi plus spécifique.
Si la strate ne respectait pas l'objectif, alors les collectivités qui avaient contribué à ce résultat devaient être sanctionnées de manière individuelle, par la privation immédiate des subventions

d'investissement (DPV, DSIL...) ou par la fixation par le Préfet d'une trajectoire de retour à la norme.
Du fait de la suppression des pactes de confiance, les modalités de participation des collectivités locales à la maitrise des dépenses de fonctionnement apparaissent désormais floues.
Les modalités concrètes de respect de ces objectifs sont toujours en cours d'élaboration. La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif. En cas de non-respect, le dispositif de sanction financière ne sera pas appliqué.
Dès lors, le pacte de confiance s'avère très peu contraignant pour les collectivités.

Il est néanmoins fortement recommandé de répondre aux objectifs fixés dans les Rapports d'Orientations Budgétaires.
L'objectif de maitrise des dépenses de fonctionnement sera fixé annuellement à l'inflation -0,5% sur la base de la hausse des prix prévisionnelle définie au PLF. Pour 2024, les objectifs de dépenses de fonctionnement 2024-2027 seraient les suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en valeur initiale	**4,80%**	**2,00%**	**1,50%**	**1,30%**	**1,30%**
Inflation prévisionnelle	5,30%	2,50%	2%	1,80%	1,80%
Evolution en volume	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

Enfin, le projet de loi de programmation fixe une norme d'évolution des concours aux collectivités :

	2023	2024	2025	2026	2027
Concours de l'Etat	53,95 Mds €	54,39 Mds €	54,96 Mds €	55,67 Mds €	56,04 Mds €

B. Dispositions de la Loi de Finances 2024 et rappel des mesures des lois antérieures

Le Projet de Loi de Finances 2024 a été adopté le 21 décembre dernier après un dernier recours à l'article 49.3.
Ce budget 2024 est un budget de transition, apportant peu de mesures nouvelles pour les collectivités territoriales et notamment le bloc communal.
Les principales mesures concernent les dispositifs de lutte contre l'inflation, et du maintien des concours au bloc communal.
Ne sont présentées que les dispositions concernant directement la ville de Bastia.

1. Les mesures pour lutter contre l'inflation

Elles consistent en la mise en place de mesures d'aides à destination des ménages prises en 2022, qui sont reconduites et élargies à d'autres acteurs que sont les collectivités locales et grandes entreprises.

Le choc inflationniste étant en recul, les aides allouées contre l'inflation sont nettement revues à la baisse à partir de 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027
Mesures exceptionnelles	2,11Mds €	411M€	18M€	5M€	-

1.1 Les mesures générales contre l'inflation énergétique Art 225-LFI 2024)

Il s'agit notamment de la mise en place depuis 2022 du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité dont les conditions d'octroi ont été limitées en 2024 avec le relèvement du seuil de 180 à 250€/MWh. Les dispositifs prendront fin au 31 décembre prochain.
La ville de Bastia n'a pas bénéficié de ces dispositifs.

Le bouclier tarifaire

L'article 29 de la LFI 2022 a consisté à la mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des tarifs règlementés de vente (TRV) à 4% par an. Ce dispositif a été reconduit et élargi en 2023 au gaz naturel.

L'amortisseur électricité

A compter de 2023, il est mis en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour l'ensemble des acteurs exclus des boucliers tarifaires. Cette mesure consiste en la prise en charge par l'État de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'État prend à sa charge un coût du MW/h compris entre 180 et 500€ dans la limite de 320€/MW/h.
La facture est directement diminuée par le fournisseur d'électricité de la compensation versée par l'État.

1.2 Les mesures à destination du bloc communal : Le Filet de Sécurité 2023 (FSL 2023)

Instaurée par la Loi de Finances rectificative de 2022, cette dotation est reconduite pour 2023 mais diffère du FSL 2022.
L'aide est élargie en 2023 à l'ensemble des collectivités territoriales.
Comme pour 2022, elles pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

L'aide est recentrée sur les seules dépenses d'énergie.
En effet la dotation compensera 50% de la différence, si elle est positive entre :

- La hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires) entre 2022 et 2023
- Et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le FSL 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15% entre 2022 et 2023. Comme pour 2022, cette aide bénéficiera aux collectivités les plus défavorisées suivant leur potentiel financier et fiscal.

La ville de Bastia ne bénéficiera pas du Filet de Sécurité pour 2023. Elle avait bénéficié du Filet de Sécurité 2022 qui a représenté 1,9 M€.

2. Soutiens au bloc communal

Alors que les Lois de Finances précédentes tablaient sur une quasi stabilité des dotations de L'État, la LFI pour 2024 prévoit une hausse des dotations eu égard au contexte inflationniste.
Ainsi, le montant des prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités locales atteint 46,88 Mds€ soit 0,7Md€ de plus qu'en 2023. ***(Art 130 LFI 2024)***
Ce montant tient compte notamment :

- D'une nouvelle valorisation de la DGF après celle de 2023
- De la baisse des variables d'ajustement
- D'une augmentation anticipée de 404 M€ du FCTVA

En 2023, ont été instaurées afin d'accompagner la transition climatique, des mesures fortes d'accompagnement pour les collectivités au changement avec un verdissement des critères d'obtention des dotations de soutien à l'investissement local. Ces mesures sont renforcées pour l'exercice en cours.

2.1 Hausse des dotations de l'État et maintien de la péréquation (Art 130 & 240 LFI 2024)

Auparavant, les enveloppes destinées à la péréquation progressaient au détriment d'autres par des systèmes d'écrêtement sur ces dernières. Les ajustements s'effectuaient intra enveloppe normée.
Pour la deuxième année consécutive, la DGF est en progression avec 27,245Mds €. L'enveloppe est une nouvelle fois abondée de 320 M€ pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSR et DSU) mais hors enveloppe normée.
En 2024, les variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée sont minorées de 47 M€.
Alors qu'en 2023, le bloc communal avait été préservé de tout système d'écrêtement sur la part forfaitaire pour les communes et sur la dotation de compensation pour les EPCI, 2024 voit un écrêtement de 14 M€. Cela concerne exclusivement la DRCTP.

La LFI 2024 vient une nouvelle fois renforcer les systèmes de péréquation verticale qui sont financés à partir des variables d'ajustement.
L'enveloppe de péréquation de Dotation de Solidarité Urbaine est abondée de 150 M€ contre 90 M€ en 2023, la Dotation de Solidarité Rurale progresse également de 150 M€ en 2024.
La ville de Bastia n'est éligible qu'à la DSU, la DSR étant consacrée aux territoires ruraux.
Du fait de son potentiel financier faible, la ville de Bastia ne subit pas d'écrêtement sur la part forfaitaire de la DGF.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation quant à elle stagne à 794 M€.
Une dotation de garantie sur la DNP part majoration comprise, est instituée en 2024 par la LFI 2024. Elle permet à une commune qui ne serait plus éligible de percevoir pendant un an une attribution au moins égale à celle de l'année précédente.

Si la péréquation verticale est renforcée, la péréquation horizontale n'évolue pas. L'enveloppe dédiée au FPIC est figée à 1Md€ et ce depuis 2016.

>Les concours que perçoit la ville de Bastia devraient en 2024 évoluer à la hausse, sauf pour la

DNP et le FPIC en raison de la réforme sur les indicateurs financiers.

2.2 Maintien des soutiens à l'investissement local et orientation vers la transition écologique (Art 137, 167 & 168 LFI 2024)

Comme les années précédentes, les enveloppes non gagées progressent.
Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites et stabilisées en 2024.

En outre, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations.

Evolution des concours interessant la ville de Bastia				
	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	*tendance*
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€	7,1 Mds€	+400M€
DSIL	907M€ dont 337M€ CRTE	570M€	570M€	=
DPV	150M€	150M€	150M€	=
Fonds Vert		**1,5Mds €**	**2,5Mds €**	+ 1Md €

- **La Dotation exceptionnelle de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de financement des projets verts est accru à 30% pour la DSIL contre 25% en 2023.
La fixation des taux de subvention accordés au titre de la DSIL sera réalisée en tenant compte du caractère écologique des projets.

- **Augmentation du FCTVA**

Le FCTVA est abondé de 404 M€ par rapport à 2023 du fait notamment de la prise en compte des dépenses d'aménagement de terrain dans les dépenses éligibles au Fonds.

- **Pérennisation et progression du fonds vert en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » a été mis en place pour 2023.
Pour 2024, l'Etat renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter les investissements en faveur de la transition écologique à travers ce fonds. Celui-ci s'établit à 2,5Mds € contre 1,5Mds € en 2023
Ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation de bâtiments, rénovation de l'éclairage public) l'adaptation des territoires au changement climatique (renaturation, recul du trait de côte) et l'amélioration des cadres de vie (friches, etc.)

3. Autres mesures intéressant la Ville de Bastia

- **Exonérations de TFPB du logement social** *(Art 65 LFI 2023 et Art 71 LFI 2024)* : pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. L'exonération est portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et 31 décembre 2026. *> Ces exonérations restent compensées par l'État.*

- **Exonérations de TFPB**, à la discrétion de la commune, pour la rénovation énergétique des bâtiments de plus de 10ans ou pour les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. ***(Art 143-LFI 2024)***
- **Suppression de la CVAE** *(Art 79-LFI 2024)* : concerne les budgets de la régie du Vieux Port et de la Régie autonome des parcs et stationnements
- **Mise en place des nouveaux contrats de ville** *(Art 219 LFI 2024)* : les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024 avant le 31 mars 2024.
- **Report d'un an des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux** *(Art 152 LFI 2024)* : initialement prévue en 2023, les LFI 2023 et 2024 ont repoussé la révision des valeurs locatives des locaux professionnels à 2026. Pour mémoire, la réforme portant sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée au 1er janvier 2028. (Art 106 LFI 2023)
- **Majoration de la Dotation pour les titres sécurisés** *(Art 244 LFI 2024)* : le fonds est abondé de 58,4 M€ pour atteindre 100 M€.
- **Règles de lien entre les taux** *(Art 151 LFI 2024)* : assouplissement des règles de lien entre les taux de TH pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en supprimant le lien avec le taux de TFPB , pour les communes si le Taux de THRS est inférieur à 75% du taux moyen constaté dans les communes du département en N-1 et si l'augmentation est inférieure à 5%.
- **Compensation en cas de perte de base de TFPB** *(Art 138 LFI 2024)* **sur trois ans** : pour les communes qui subissent deux années de suite une perte importante du produit de TPFB mais uniquement sur les entreprises.
- **Nouveau calcul de l'effort fiscal** *(Art195 LFI 2023)* : la LFI 2022 avait neutralisé les effets du nouveau calcul en 2022. La LFI 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes. La LFI 2024 prévoit, par dérogation, l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% au lieu de 80%. La fraction de correction devrait retrouver le schéma initial en 2025.

Police de publicité extérieure *(Art 250 LFI 2024)* Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Démarche de budgétisation verte : à compter du DOB 2025, les collectivités locales devront ajouter une annexe à leur document budgétaire pour lister l'ensemble de leurs dépenses selon leur caractère favorable, défavorable ou neutre pour l'environnement. L'objectif est de mieux suivre les dépenses publiques ayant un impact significatif sur l'environnement. Sont concernées les collectivités dont les dépenses totales (fonctionnement + investissement) sont supérieures à 50 millions € en 2023.

Une annexe nommée « Dette verte » retraçant les engagements financiers concourant à la transition écologique pourra également y être annexée.
-> La ville devra inclure dans son DOB 2025 un volet environnemental

- **Compte Financier Unique** *(Art 205 LFI 2024)*
  La LFI décale de deux ans la généralisation du CFU, fusion du compte administratif et du compte de gestion du receveur municipal, au plus tard pour l'exercice 2026.

> La ville de Bastia est candidate à titre expérimental au CFU pour l'exercice 2023.

Autre point hors loi de Finances : révision forfaitaire des bases locatives pour 2024 :

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières de l'année N sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'IPCH en est l'indice de référence. L'IPCH constatée au 1er décembre 2023 est de 3,9%.

En conclusion, la Ville de Bastia doit rester attentive à l'évolution de plusieurs réformes qui vont impacter l'évolution future de ses finances. Il s'agit de :

1) La réforme des indicateurs financiers (présentée au DOB 2022) qui pour rappel allait fortement impacter l'évolution des concours de l'État. Des pourparlers sont toujours en cours au sein du Comité des Finances Locales afin de redéfinir les indicateurs effort fiscal et potentiel financier.

2) La réforme sur les valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux commerciaux.

3) L'environnement économique et notamment l'évolution de l'inflation.

SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DÉCEMBRE 2023

I. Situation du Budget Principal de la Ville de Bastia

Avec 84,33 M€ de dépenses réelles, le budget principal de la Ville représente en 2023 près de 94% des dépenses totales de la collectivité. Il est en progression de 12% par rapport à 2022.

C'est la section d'investissement qui a été le moteur du budget avec un niveau de réalisations jamais atteint de 29 M€, enregistrant une progression de 40% par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des charges de fonctionnement a quant à elle été faible avec 1,48% d'augmentation par rapport à 2022.

Évolution des résultats de clôture du budget principal

Les résultats de clôture du budget principal sont présentés de 2019 à 2023, sur la base du compte administratif provisoire.

	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021	Clôture 2022	Clôture 2023
Fonctionnement	8 242 645	2 561 335	5 369 869	4 337 217	5 662 749
Investissement	- 6 947 084	1 246 006	- 2 483 765	- 965 368	- 3 406 176
FRNG	1 295 561	3 807 340	2 886 104	3 371 849	2 257 341

FRNG : Fonds de roulement – Résultat brut de clôture

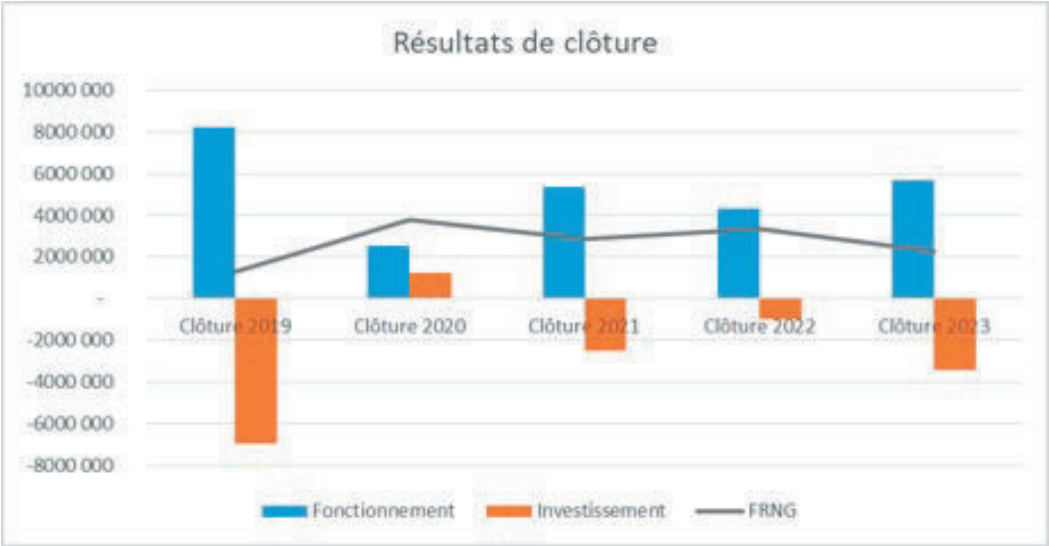

Du fait de la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, l'exercice 2019 a présenté un résultat de clôture sur sa section d'investissement critique de près de 7 M€. L'excèdent de la section de fonctionnement de 8,2 M€ a absorbé ce déficit. Le résultat brut de clôture se limite à 1,3 M€.

Durant les quatre exercices qui ont suivi, la commune a poursuivi son programme pluriannuel d'investissement enregistrant des niveaux très élevés de dépenses et présentant des résultats de clôture négatifs sur sa section d'investissement.

Le fonds de roulement oscille entre 2,3 M€ et 4 M€ suivant les années, car la commune puise dans son fonds de roulement afin de limiter le recours à l'emprunt. Celui-ci est toutefois incontournable.

La ville a néanmoins, grâce à une politique de rigueur sur son fonctionnement, pu en limiter l'impact.

Ainsi et malgré la crise sanitaire du Covid et la crise inflationniste qui a suivi, elle est parvenue à dégager des résultats de clôture sur sa section de fonctionnement qui lui ont permis de couvrir les déficits de la section d'investissement.

En 2023, malgré le contexte inflationniste, la ville, du fait notamment des efforts maintenus sur son fonctionnement (+ 1,48%), a pu dégager un résultat de clôture de 5,662 M€ contre 4,337 M€ en 2022.

Parallèlement, elle réalise un niveau de dépenses d'investissement jamais atteint. Afin de limiter le recours à l'emprunt, la commune puise une nouvelle fois dans son fonds de roulement. La section d'investissement présente par conséquent un déficit de 3,406 M€. Le résultat brut de clôture s'élève fin 2023 à 2,257 M€.

A. Rétrospective des grands équilibres du budget principal

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	**47 916 794**	**47 551 606**	**50 202 668**	**54 107 233**	**54 892 885**
Achats et charges externe	10 111 299	9 265 576	9 700 607	10 967 873	11 096 609
Frais de personnel	31 694 394	32 381 691	32 896 985	33 708 698	35 112 629
Intérêts de la dette (4)	985 689	956 900	926 517	852 887	1 204 510
Dépenses d'intervention	4 969 832	4 821 012	4 801 070	4 934 014	6 827 153
Dépenses exceptionnelles	151 378	134 705	1 453 428	3 552 619	575 625
Autres dépenses de fonctionnement	4 202	-8 278	424 061	91 141	76 359
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	**53 136 447**	**51 558 768**	**56 133 836**	**58 403 856**	**61 602 608**
Impôts et taxes	25 578 793	25 288 719	29 259 027	30 709 205	32 177 217
Concours de l'état - Subventions reçues	22 047 975	22 409 923	21 053 987	22 138 005	23 040 276
Ventes de biens et services	2 732 008	1 937 190	2 717 848	2 276 023	3 136 419
Autres recettes de fonctionnement	517 070	1 276 471	1 061 242	791 540	2 841 760
Produits exceptionnels	2 249 020	622 241	2 030 851	2 478 674	396 942
Produits financiers	11 581	24 223	10 881	10 409	9 994
Epargne de gestion (3) = (2)-(1)+(4) [Hors.rec.except.]	**4 107 701**	**4 476 525**	**6 280 262**	**6 213 066**	**8 092 917**
Epargne brute (5) = (3)-(4) [Hors.rec.except.]	**3 122 012**	**3 519 626**	**5 353 745**	**5 360 178**	**6 888 407**
Epargne nette = (3)-(8)	**140 562**	**302 214**	**2 187 711**	**2 136 992**	**3 715 255**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**21 929 096**	**21 675 714**	**20 927 772**	**17 940 644**	**26 262 319**
Dépenses d'équipement	21 407 965	19 783 413	17 447 908	14 958 417	24 365 649
Subventions d'équipement versées	219 004	467 091	137 558	524 776	560 440
Autres dépenses d'investissement	302 128	1 325 211	3 042 306	1 137 451	1 336 230
Participations et créances rattachées	0	100 000	300 000	1 320 000	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (5)	**11 832 592**	**15 897 743**	**13 721 797**	**11 352 934**	**16 611 240**
FCTVA	2 364 239	3 209 701	2 685 966	2 753 574	2 798 102
Dotations et subventions d'équipement	8 583 928	11 432 517	7 336 811	5 276 991	11 872 780
Autres recettes d'investissement	884 425	1 255 525	3 699 020	3 322 369	1 940 358
DEPENSES TOTALES hors remboursements (6)=(1)+(4)	**69 845 890**	**69 227 320**	**71 130 440**	**72 047 878**	**81 155 204**
RECETTES TOTALES hors empunts (7)=(2)+(5)	**64 969 039**	**67 456 511**	**69 855 633**	**69 756 790**	**78 213 848**
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	**-4 876 851**	**-1 770 809**	**-1 274 807**	**-2 291 088**	**-2 941 356**
Remboursement de dette (8)	2 981 451	3 217 412	3 166 034	3 223 186	3 173 152
Emprunts (9)	5 000 000	7 500 000	3 500 000	6 000 000	5 000 000
DEPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	**72 827 340**	**72 444 732**	**74 296 474**	**75 271 064**	**84 328 356**
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	**69 969 039**	**74 956 511**	**73 355 633**	**75 756 790**	**83 213 848**
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	**-2 858 301**	**2 511 779**	**-940 842**	**485 726**	**-1 114 508**
Flux net de dette = (9)-(8)	2 018 549	4 282 588	333 966	2 776 814	1 826 848
Encours de la dette au 31/12 (12)	41 860 788	46 143 376	46 484 299	49 261 113	51 087 961
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	5,88%	6,83%	9,54%	9,18%	11,18%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)]/(2)	0,26%	0,59%	3,90%	3,66%	6,03%
Taux d'endettement = (12)/(2)	78,78%	89,50%	82,81%	84,35%	82,93%
Capacité de désendettement = (12)/(3)	13,41	13,11	8,68	9,19	7,42

1. Soldes intermédiaires de gestion

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est le facteur déterminant de la bonne santé financière de la section de fonctionnement et participe au financement de la section d'investissement. Les objectifs de construction budgétaire de la Ville de Bastia se situent à cet effet autour d'un autofinancement brut compris entre 4.5 M€ et 5.5 M€.

Depuis 2017, l'épargne brute décroît pour atteindre 3.122 M€ en 2019, en raison d'une dégradation de l'épargne de gestion. Malgré la crise sanitaire, l'épargne brute se reprend progressivement pour atteindre en 2022, 5.36 M€.

En 2023, l'épargne brute est préservée et progresse de 28%, pour atteindre 6,888 M€.

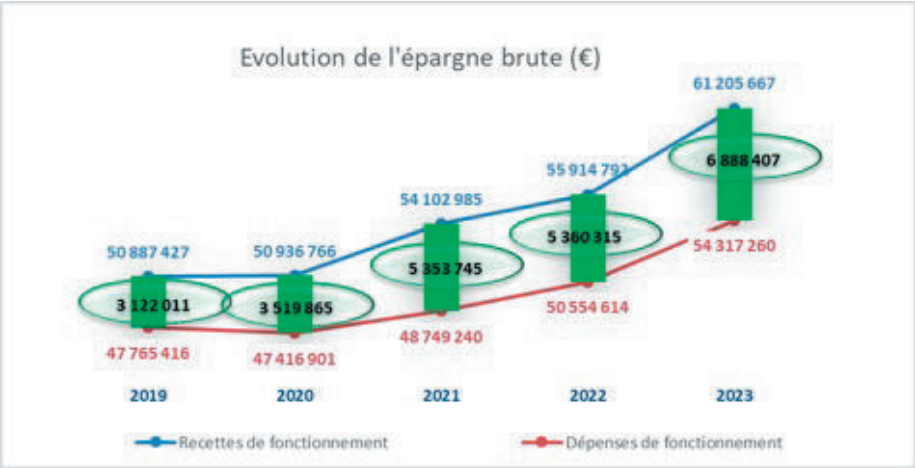

L'épargne nette ou Capacité d'AutoFinancement (CAF) correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Après avoir atteint un seuil plancher de 140 K€ en 2019, la CAF se rétablit en 2021 à un niveau de 2.239 M€. **En 2023, elle présente un niveau élevé de 3,715 M€.**

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la part des recettes qui ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement, charges de la dette comprise. Il est admis que ce ratio doit se situer au-delà d'un seuil critique de 8%.

Le taux d'épargne brut du budget de la ville est passé de 11,21% en 2015 à 5,9% en 2019.

La mise en place d'une politique de rigueur sur ses dépenses de gestion ont permis de réalimenter l'épargne brute.

Le taux d'épargne brute s'élève ainsi à 9,5% fin 2021, sortant donc du seuil critique des 8%.

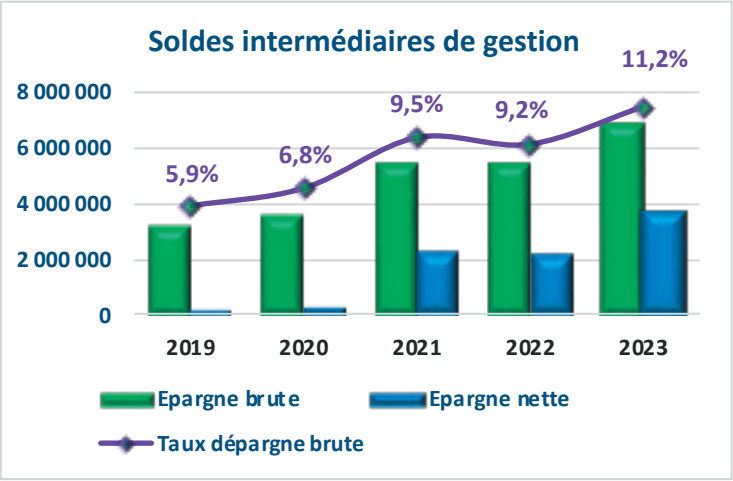

Les deux derniers exercices ont été marqués par un contexte inflationniste qui a pesé fortement sur les dépenses de gestion. Pour autant, la commune parvient à maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 8%.

En 2023, la ville de Bastia affiche un taux d'épargne brute de 11.2%.

2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion

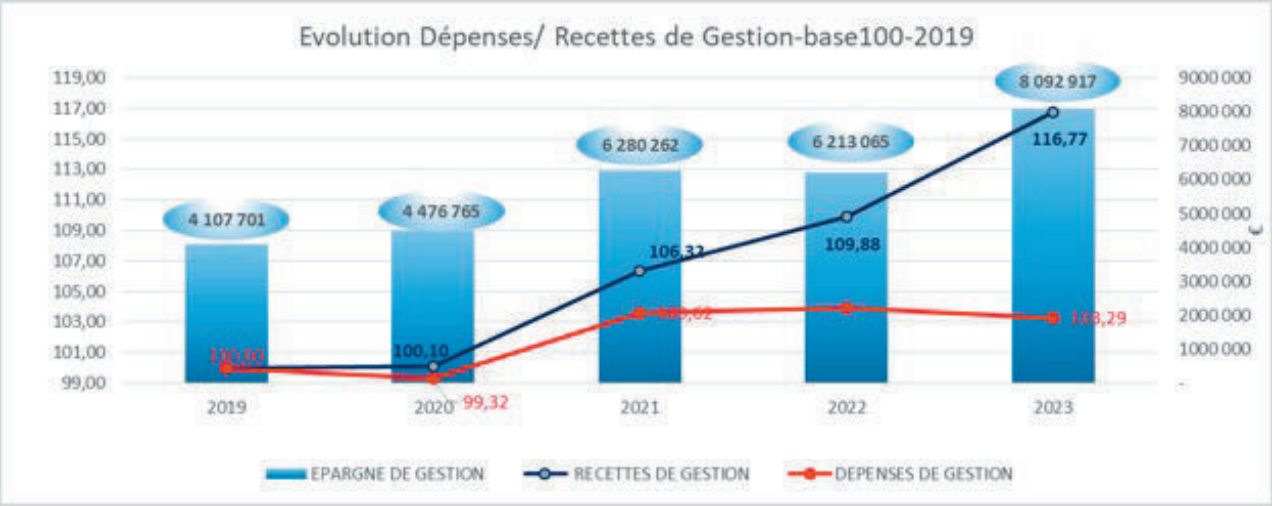

Pour mémoire, en 2017, s'est opéré un effet ciseau qui va se creuser jusqu'en 2020. La ville perd de l'épargne. Cette même année, la ville a manifesté sa volonté de contraindre ses dépenses de gestion afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire sur ses recettes. Par conséquent, l'effet ciseau ne s'est pas creusé, en raison de la réduction du niveau de dépenses de gestion, mais il demeure important.

En 2021, la ville retrouve un niveau d'épargne de gestion similaire à celui de 2017. L'effet ciseau s'inverse.

Depuis 2021, malgré le contexte inflationniste particulier qui a pesé sur les dépenses de gestion, la ville parvient à générer de l'épargne de gestion au fil des ans, passant de 4,476 M€ à 6,2 M€ et 8 M€ en 2023.

Il est impératif pour la commune de préserver ce niveau d'épargne de gestion pour les années à venir en maintenant une politique de rationalisation sur ses dépenses de fonctionnement.

Cette politique de restriction trouvera néanmoins des limites et il sera nécessaire de dynamiser les recettes de gestion.

a) Évolution des postes de dépenses de gestion courante

En 2023, les dépenses de gestion se composent à 66% de charges de personnel, à 21% de charges à caractère général et à 13% de dépenses d'intervention.

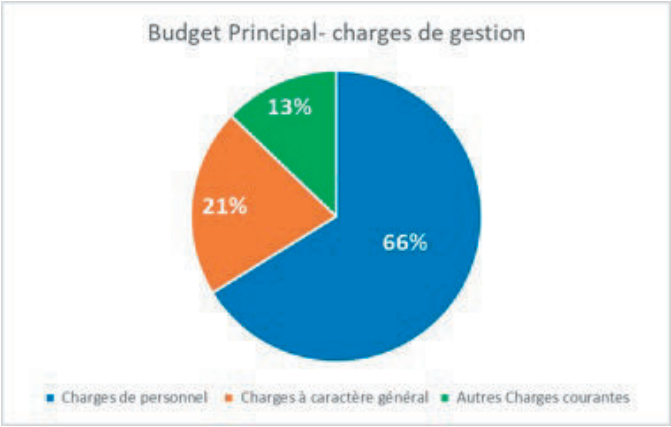

La part du poste Autres dépenses de gestion courante est en progression de 3 % par rapport de 2022.

Avec le passage à la nomenclature M57, la participation de la ville de Bastia au déficit de la concession de gaz doit être imputée sur le chapitre 65. Pour l'analyse qui va suivre, le chapitre sera retraité de cette dépense.

Sur les cinq derniers exercices, ces trois postes de dépenses ont connu des trajectoires divergentes.

Alors que le chapitre 012 des charges de personnel croit à un rythme annuel moyen de 2,1% an, l'évolution des charges à caractère général et courantes fluctue en fonction du contexte environnemental. Leur évolution a été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020.

A compter de 2021, on note un retour progressif à la normalisation de l'activité.

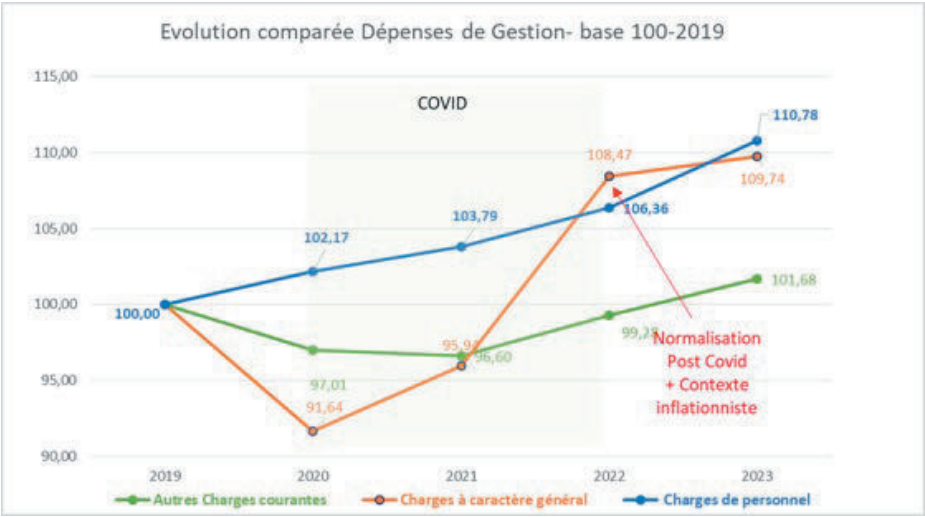

Autres charges de gestion courante -Dépenses d'intervention

Après avoir atteint un pic en 2018 de 5.13 M€, les dépenses d'intervention déclinent jusqu'en 2021 à un niveau de 4.801 M€.

La baisse constatée depuis 2018, s'explique pour deux raisons :

- Du fait de la crise sanitaire, certaines subventions à destination de l'animation de la Ville n'ont pu être versées du fait de l'annulation d'évènements, contribuant à une baisse des subventions.

- En 2021, le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par les Conventions Territoriales Globales (CTG) vient modifier les modalités de subventionnement des structures accueillant le public de la petite enfance et de la jeunesse. Dorénavant, la Caisse d'Allocations Familiales versera directement une partie de ces subventions à ces structures. Cette baisse en dépenses est neutralisée en parallèle par une baisse des subventions perçues de la CAF pour le fonctionnement de ces structures.

Il est à souligner que l'évolution de ce poste de dépenses est fortement corrélée à celles des contingents Conservatoire Henri Tomasi et Ecole Jeanne d'Arc et dont la mairie ne peut maitriser l'évolution. Leur contribution progresse de 13% depuis 2019. Ces contingents grèvent le budget de la ville d'un montant aujourd'hui supérieur à 965 K€.

Corrigé de la participation du déficit de la concession de gaz, **le chapitre 65** s'élève à **5,053 M€** soit **2,4%** de plus qu'en 2022, en raison d'une augmentation des subventions allouées à l'animation (30 K€), au contingent du conservatoire (44 K€), au Centre Communal d'Action Sociale (110 K€), et à des transferts de comptes du chapitre 67 du fait de la M57.

A noter la subvention versée à l'association Bastia Capitale Européenne de la Culture de 80 K€ en 2022 et de 50 K€ en 2023.

A titre de comparaison, les dépenses d'intervention au niveau national pour les communes progresseraient en 2023 de 2%.

Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'ensemble des charges courantes de fonctionnement de la collectivité (eau, électricité, achats, prestations de services, maintenance, etc.).

La période antérieure à 2019 est marquée par une forte progression des dépenses, nécessaire pour pourvoir au fonctionnement de nouveaux services.

L'année 2020 marque un retournement. Afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire, la mairie a contraint fortement ses charges à caractère général qui chutent de près de 9%.

En 2021, le retour progressif d'une normalisation de l'activité des services expliquent l'augmentation de 5% du chapitre entre 2020 et 2021. Il est à souligner que 42% de cette augmentation découle des frais induits par la prise en charge du centre de vaccination. Le niveau de 2021 est inférieur à celui de 2018.

2022 devait se caractériser par un retour à la normalisation de l'activité des services en raison de la sortie de la crise sanitaire. Cependant, du fait du contexte inflationniste induit notamment par la guerre ukrainienne, la ville a dû prendre à sa charge des augmentations de prix subséquentes sur certains postes de fonctionnement.

En un an, ces postes présentés au tableau ci-dessous ont progressé en valeur de 813 K€.Ils expliquent à eux seuls 63% de l'augmentation du chapitre qui est de 12,86%. Ce poste est composé pour plus du tiers par les achats de matières premières et fournitures dont les dépenses énergétiques supportent les hausses de prix les plus fortes.

Postes	2021	2022	2023	Ecart 22/23	%
Combustibles	104 038,00	373 706,28	214 799,46	- 158 906,82	-43%
Electricité	1 081 709,07	1 213 540,15	1 233 000,00	19 459,85	2%
Carburants	136 410,57	184 344,29	165 100,00	- 19 244,29	-10%
Alimentation	734 436,38	933 492,62	1 010 725,00	77 232,38	8%
Taxes Fiscales et redevance spéciale	195 624,69	286 086,00	320 377,00	34 291,00	12%
Frais de maintenance	405 331,26	513 509,91	578 919,00	65 409,09	13%
TOTAL	**2 657 549,97**	**3 504 679,25**	**3 522 920,46**	**18 241,21**	**1%**

En 2023, les postes les plus impactés par l'inflation n'auront évolué qu'à hauteur de 1%. Le recul des prix de l'énergie sur le 4ème trimestre 2023, l'hiver clément ainsi qu'un décalage dans la notification du marché d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux expliquent la forte baisse du poste combustible. Ceci est exceptionnel et ne sera pas reproduit en 2024.

En outre, la commune de Bastia a bénéficié de tarifs réglementés sur l'électricité et le gaz contrairement aux communes de la métropole.

Le poste carburant est également en retrait de 10%.

Seuls les postes alimentation, taxes fiscales et frais de maintenance ont marqué des hausses significatives sur l'exercice 2023.

Ainsi, en 2023, malgré le contexte inflationniste, les charges à caractère général n'auront progressé que de 1,2% par rapport à 2022.

Au niveau national, les charges à caractère général progresseraient en 2023 de 9%, pour l'ensemble des communes.

Charges de personnel

A partir de 2020, la ville s'est inscrite dans une politique de rationalisation de ses dépenses de gestion. Elle a voulu contenir l'évolution de sa masse salariale en se fixant comme objectif une évolution de 1,8% en 2020 et de 0,8% en 2021.Cette trajectoire a été déviée en grande partie par la crise sanitaire, avec le nécessaire renforcement et remplacement des personnels des crèches et de la restauration scolaire, ou l'ouverture de centre de vaccination. Corrigé des surcoûts engendrés par la crise sanitaire, la ville de Bastia aurait respecté les objectifs qu'elle s'était fixés en matière de charges de personnel.

Afin de maîtriser l'évolution de sa masse salariale, la collectivité a privilégié le redéploiement des effectifs via des mobilités internes ainsi que des mutualisations de ressources et de moyens entre les directions, mais également les dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi ou au maintien dans l'emploi. Les recrutements ne s'effectuent qu'à la faveur de départs en retraite.

Sur les exercices 2022 et 2023, la masse salariale a augmenté de 2,47% en 2022 et 4,2% en 2023, du simple fait des mesures gouvernementales en soutien au pouvoir d'achat.

L'augmentation de la masse salariale en 2023 s'élève à 1 403 930,54 € par rapport à celle de 2022 et se ventile comme suit :

GVT	0,18 %
PERENNISATION	0,25 %
CNFPT	0,05 %

RIFSEEP	0,28 %
TR	0,33 %
REVALO SMIC	0,15 %
REVALO CAT C	0,10 %
APEH	0,10 %
VPI	3,55 %
DIFFERENTIEL	-2,54 %
VPI 2023 SMIC GRILLES	1,75 %
TOTAL	**4,20 %**

Cette augmentation est significative et symptomatique d'une politique nationale de revalorisation du pouvoir d'achat dont l'ensemble des mesures n'a pas encore produit ses effets en année pleine.

En sus des mesures gouvernementales prises en 2022, le budget a du absorber de nouvelles mesures en 2023 qui étaient inconnues au stade du budget primitif.

La première mesure non budgétisée au BP 2023 concerne le montant brut horaire du SMIC, porté à 11,52 euros de l'heure, soit une augmentation de 2,22 %, à compter du 1er mai 2023.

L'indice des prix de référence ayant progressé de 2,19 % entre novembre et mars 2023 et l'inflation ayant atteint 5,7 % au premier trimestre 2023, le SMIC a fait l'objet d'une revalorisation.

Depuis le 4ème trimestre 2021, la hausse de l'inflation et les règles de revalorisation du SMIC, ont conduit le gouvernement à augmenter cinq fois ce dernier. Le SMIC croît dès lors de près de 10 % depuis le 1er janvier 2021.

La deuxième mesure non budgétisée au BP 2023 concerne la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation au 1er juillet qui prévoit :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% à compter du 1er juillet 2023
- l'attribution de points d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418
- la répercussion de l'augmentation du point d'indice sur les heures supplémentaires

Sur l'exercice 2023, le coût de ces mesures gouvernementales de 2022 et 2023 représente un montant de 1 855 193,93€.

Cette augmentation a été compensée par une baisse du nombre d'agents, le solde des entrées/sorties étant négatif pour l'année 2023 en terme comptable au regard de l'effet noria des mesures de recrutement.

L'augmentation par rapport au BP2023 repose donc exclusivement sur des facteurs exogènes.

A titre de comparaison, les charges de personnel progresseraient au niveau national pour ce qui concerne les communes de 4,5% en 2023, augmentation reposant essentiellement sur les mesures gouvernementales citées plus haut.

b) Évolution des recettes réelles de gestion

La structure des recettes du budget de la Ville est atypique.

Les recettes de gestion sont constituées majoritairement de produits issus de la fiscalité locale à hauteur de 55% contre 70% pour les communes de plus de 10 000[1] habitants au niveau national.

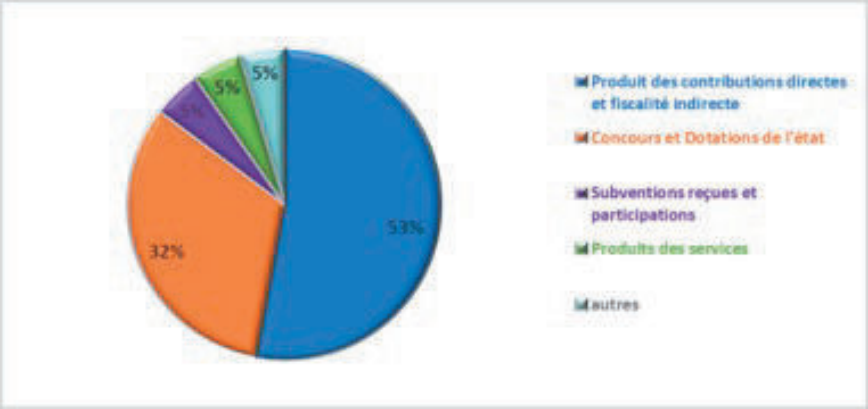

Les contribuables bastiais sont beaucoup moins imposés qu'au niveau national.

Le produit des impositions directes de la ville s'élève à 585/hab. contre719€/hab. pour la moyenne de sa strate.

A noter la part importante que représentent les concours et dotations de l'Etat avec 32% des RRF. A titre de comparaison, au niveau national ces recettes ne représentent que 16%. La ville étant particulièrement pauvre, elle est éligible aux dispositifs de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation.

Les autres recettes à savoir les produits de services et les subventions et participations représentent chacune 5% et se situent dans la moyenne nationale.

La ville de Bastia est donc fortement dépendante de l'évolution des concours financiers que lui verse l'Etat.

A compter de 2023, du fait du passage en M57, les autres produits comprennent la subvention versée par l'Etat au financement du déficit de la concession de gaz. Cette participation sera retraitée dans l'analyse qui suit.

<u>Les impôts et taxes</u>

Le Budget principal de la ville de Bastia étant à compter de 2023, sous référentiel comptable M57, la présentation des impôts et taxes est modifiée.

Désormais, l'ancien chapitre 73 « impôts et taxes » est subdivisé en deux chapitres :

Le chapitre 731 – Fiscalité Locale, regroupant la fiscalité directe

Le chapitre 73- hors fiscalité Locale, regroupe la fiscalité indirecte à savoir les reversements d'Attribution de compensation, le FPIC et la Dotation de Solidarité Communautaire.

[1] Comptes des communes de + de 10000habitants-DGCL

Enregistrées au sein du chapitre 731 sur la maquette budgétaire, les recettes afférentes aux impôts et taxes comprennent :

- la fiscalité directe
- les redevances d'occupation du domaine public
- la taxe sur l'électricité
- les droits de mutations à titre onéreux

	2019	EVO%	2020	EVO%	2021	EVO%	2022	EVO%	2023	EVO%
Total fiscalité (TH+TF)	**19 745 126**	*0,91%*	**19 821 123**	*0,38%*	**23 430 093**	*18,21%*	**24 476 642**	*4,47%*	**25 876 575**	*5,72%*
Occupation du domaine public	**437 865**	*16,30%*	**122 782**	*-71,96%*	**199 854**	*62,77%*	**308 489**	*54,36%*	**357 079**	*15,75%*
Taxe électricité	**825 992**	*-0,34%*	**817 931**	*-0,98%*	**815 773**	*-0,26%*	**868 882**	*6,51%*	**1 173 194**	*35,02%*
Droits de mutation	**1 224 262**	*8,08%*	**1 269 247**	*3,67%*	**1 457 667**	*14,85%*	**1 652 889**	*13,39%*	**1 590 373**	*-3,78%*
Autres	**147 462**	*1194,09%*	**3 639**	*-97,53%*	**13 848**	*280,54%*	**2 906**	*-79,02%*	**3 000**	*3,23%*
Total chapitre 731- Fiscalité Locale	**22 380 707**	*2,12%*	**22 034 722**	*-1,55%*	**25 917 235**	*17,62%*	**27 309 808**	*5,37%*	**29 000 221**	*6,19%*

La fiscalité directe est composée principalement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La Ville de Bastia n'ayant pas procédé à une augmentation de taux ces dernières années, le produit fiscal évolue uniquement en fonction du dynamisme de ces mêmes bases.

Depuis 2015, l'évolution des recettes fiscales suit une courbe ascendante mais est marquée par un dynamisme très faible des bases fiscales.

Corrigé de la valorisation forfaitaire des valeurs locatives, le dynamisme des bases de foncier bâti est sur la période de 0.55% par an sur la période.

Depuis 2021, la fiscalité locale du bloc communal a été profondément remaniée puisqu'elle ne repose plus que sur le foncier bâti, la taxe sur les résidences secondaires et de manière anecdotique sur le foncier non bâti.

	2019	2020		2021
TH Résidence Principale	8 618 226,16	8 604 670,67	**Intégration au nv produit de Foncier Bâti** du :	-
TH Résidence secondaire	1 420 739,07	1 278 798,42	**- Produit de TH Rés.Pcpales**	1 964 904,36
Taxe sur le foncier Bâti	9 685 473,07	9 916 912,00		**21 129 936,08**
Taxe sur le foncier non bâti	20 687,71	20 741,91	**-Allocation compensatricesTH**	20 610,81
Total fiscalité directe (cpte 7311)	**19 745 126,00**	**19 821 123,00**		**23 115 451,25**
Allocation compensatrice TH- chap74	2 544 000,00	2 524 209,00		
Total fiscalité locale + compensations	**22 289 126,00**	**22 400 748,20**		**23 115 451,25**

Pour rappel, depuis 2021 le produit de fiscalité directe est abondé des allocations compensatrices de TH ainsi que des rôles supplémentaires.

Correction faite des deux composantes, le produit de fiscalité directe progresse en 2021 de 770 K€ soit une progression de 3.8% qui s'explique par :

- La perte des bases de foncier bâti des locaux industriels : -98 K€ laquelle est compensée au titre des allocations compensatrices,
- La majoration de la taxe sur les résidences secondaires : +636 K€, soit 2.7% d'augmentation,
- La valorisation des bases pour 232 K€, soit 1% d'augmentation dont 0.2% de valorisation forfaitaire et 0.8% de dynamisme propre aux bases de fiscalité.

Depuis 2021, le nouveau produit fiscal de la ville évolue comme suit :

	2021	2022	2023
TH Résidence secondaire	1 964 904,36	2 003 132,38	1 961 395,31
VALO BASES	*0,20%*	*3,40%*	*0,05%*
Taxe sur le foncier Bâti	21 360 585,50	22 091 614,83	23 637 396,00
VALO BASES	*0,20%*	*3,40%*	*7,10%*
Taxe sur le foncier non bâti	20 610,81	22 444,98	28 123,99
Total fiscalité	**23 346 100,67**	**24 117 192,20**	**25 626 915,29**
Progression en valeur		771 091,53	1 509 723,10
Progression en %		3,30%	6,26%

En 2022, l'augmentation est tirée exclusivement par la revalorisation forfaitaire de 3,4% des valeurs locatives. Ceci faisant le produit de Foncier bâti évolue de 3,42%.

En 2023, du fait du contexte inflationniste, les valeurs locatives qui sont indexées sur l'inflation, ont été majorées de 6,2%.

Il est à souligner que le dynamisme des bases sur le Foncier Bâti des locaux d'habitation est très faible en 2022 de l'ordre de 0,2% et de 1,2% en 2023.

A noter la perte de 7% de bases pour la TH sur les résidences secondaires malgré la revalorisation indiciaire de 7,1%. Cette baisse correspond à une perte de 532 logements en résidences secondaires. On ignore aujourd'hui si cela relève d'un effet d'aubaine avec un transfert vers les résidences principales ou du résultat de la campagne de déclaration « Gérer mes biens immobiliers » menée en 2023.

On note également sur le compte de la fiscalité locale l'inscription de produits en contrepartie de l'inscription de charges d'atténuations de produits (chapitre 014), pour un montant de 106 K€ en 2023 et de 57 K€ en 2022, ainsi que de rôles supplémentaires des années antérieures (302 K€ en 2022 et 144 K€ en 2023).

Afin de compenser la hausse des prix, 12,2% des communes au niveau national ont procédé à une augmentation de taux sur leur foncier bâti en 2022.

En 2023, ceux sont 14% des communes qui ont augmenté leur taux de foncier bâti et ce malgré la valorisation de 7,1% des bases.

De son côté, la ville de Bastia n'a pas activé son levier fiscal sur les deux derniers exercices.

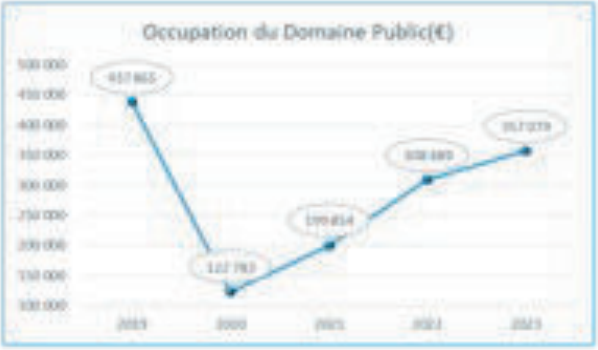

L'occupation du domaine public est constituée des redevances payées par les usagers pour occuper le domaine public sur différents secteurs : marché alimentaire, marché aux puces, travaux, taxis, etc.

Depuis 2013, les recettes liées à ces occupations ont décru fortement jusqu'en 2015.

On notera toutefois qu'à compter du 1er janvier 2018, les occupations concernant les terrasses du vieux port sont comptabilisées directement au sein de la régie du vieux port. Ces recettes représentent environ 60 K€. En 2019, les recettes ont progressé de 16% pour atteindre un pic de 438 K€.

Avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation sur les exercices 2020 et 2021 afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, le poste décline de 25% soit une perte de 315 K€. En 2021, il s'établit à un niveau de 199 K€, en 2022 à 308 489€, loin des niveaux antérieurs. Des redevances n'ont pu être recouvertes en 2022. Elles seront donc reversées sur 2023.

Malgré ce report et la mise en place d'une nouvelle tarification avec la refonte de la carte domaniale en 2023, le produit ne progresse que de 16% par rapport à 2022. Des encaissements de 2023 seront donc reportés sur l'exercice 2024.

Les droits de mutations à titre onéreux comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lors de transfert de propriété à titre onéreux à l'occasion de cessions.

Ils constituent un produit non négligeable, très dynamique et très volatil.

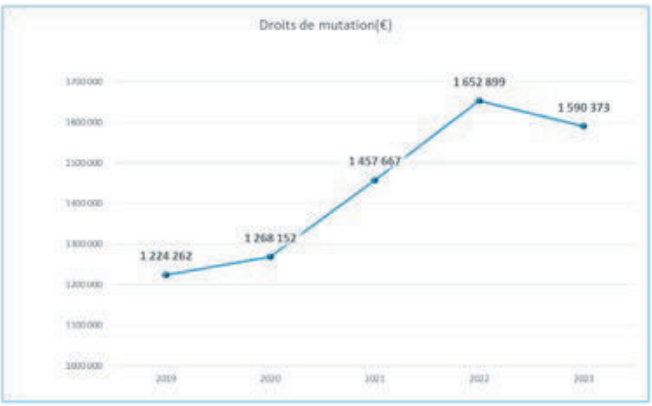

Ce dernier a ainsi cru de 25% sur la période 2018-2022, enregistrant en moyenne une augmentation annuelle de 9%. Il atteint en 2022 1,653 M€. Le volume de transactions immobilières a continué de progresser, porté par la faiblesse des taux d'intérêts des prêts immobiliers.

En 2023, du fait des difficultés rencontrées dans le secteur du bâtiment, ce produit accuse une baisse de 4%.

Les recettes liées à **la taxe électricité** sont restées stables jusqu'en 2021 avec 815 K€.

La refonte du système de perception de la **taxe électricité** reposant sur l'unification des taxes électricités communales, départementales et nationales a prévu une augmentation de cette dernière. Cette réforme est entrée en application en 2022 et a porté ses effets puisque le produit a progressé de 815 K€ en 2021 à **869 K€** en 2022. En 2023, le produit s'élève à **953 K€**.

Fiscalité Indirecte – Chapitre 73

Ce chapitre comprend : le FPIC, les Allocations compensatrices et la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la Communauté d'Agglomération de Bastia ainsi que le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Du fait du transfert de la compétence Gemapi à la Communauté d'Agglomération de Bastia, les **allocations compensatrices** versées par cette dernière ont été ramenées à 2.52 M€ (-160 K€) depuis 2019.

En 2022, la Communauté d'Agglomération a versé une **Dotation de Solidarité Communautaire** de 80 722€. Ce montant ne devrait pas évoluer à l'avenir.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a fait l'objet d'augmentations successives depuis sa mise en place en 2012.

Sur la période 2017-2019, ce fonds s'est stabilisé autour des 650 K€ pour la ville de Bastia alors que les annonces du Gouvernement misaient pour une montée en charge progressive jusqu'en 2018.

Entre 2019 et 2022, le FPIC reversé à l'ensemble du territoire intercommunal progresse de 344 K€, soit 19% d'augmentation, le territoire de la communauté d'agglomération de Bastia étant jugé plus pauvre au sens des indicateurs de péréquation que la moyenne nationale. Toutes choses étant égales par ailleurs, la part revenant à la ville progresse mécaniquement quant à elle de 21% avec 819 K€.

En 2022, on note une baisse significative du FPIC de 3% malgré une augmentation de l'enveloppe perçue sur le territoire intercommunal (1,974 M€).

Cela s'explique par l'augmentation de la TEOM et du Foncier Bâti en 2021 par la Communauté d'Agglomération de Bastia qui a eu pour effet de valoriser le Coefficient d'Intégration Fiscale, clé de répartition du FPIC entre la CAB et ses communes membres.

En 2023, du fait de la mise en œuvre de la réforme sur les indicateurs financiers (potentiel financier), le territoire communautaire a perçu un FPIC en baisse de 6,5%. Le CIF progressant également, la part revenant à la ville de Bastia décline de 7%, pour atteindre 743 K€.

Dotations et participations

Les dotations de la Ville de Bastia

En 2023, la ville de Bastia a perçu 17,646 M€ de concours de l'Etat, dont 15,927 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Part forfaitaire	8 920 703	9 015 437	9 280 112	9 320 666	9 285 942
DSU	5 802 950	6 013 713	6 217 586	6 434 574	6 641 656
Total DGF	**14 723 653**	**15 029 150**	**15 497 698**	**15 755 240**	**15 927 598**
DNP	1 466 565	1 609 058	1 785 308	1 730 746	1 718 588
DGD+DNP	**16 190 218**	**16 638 208**	**17 283 006**	**17 485 986**	**17 646 186**
evo €	**671 798**	**447 990**	**644 798**	**202 980**	**160 200**
evo %	***4,33%***	***2,77%***	***3,88%***	***1,17%***	***0,92%***

Il est à souligner la baisse en 2023 de la part forfaitaire en raison d'une baisse de la population INSEE de 305 unités par rapport à 2022.

Subventions reçues et autres participations

C'est un produit qui évolue peu d'années en années mais qui est essentiel au bon fonctionnement des services.

En 2020, ce poste a été fortement impacté avec une baisse de 20% conséquence directe de la crise sanitaire. En 2021, du fait d'un retour progressif à la normalisation des activités des services, les subventions traditionnellement versées sont en progression par rapport à 2020.

En 2022, la ville renoue avec les subventions qu'elle percevait en 2019.

Ces subventions comprennent essentiellement :

- des participations de la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) allouées aux services de la jeunesse et loisirs et à la petite enfance.
- des subventions de la Collectivité de Corse afin de promouvoir des actions en faveur de la politique culturelle, patrimoniale (Musée, bibliothèque patrimoniale…), de la langue et de la culture corse, ou de l'animation.
- des subventions de l'Etat et autres en faveur de la politique de la ville et de la cohésion sociale et de la réhabilitation des logements en centre ancien OPAH.

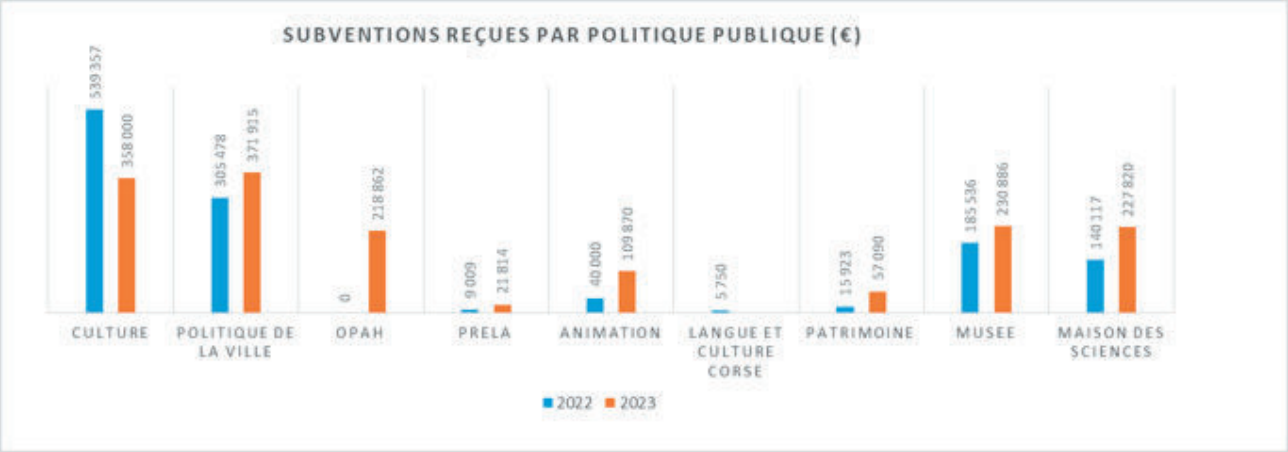

Le Filet de Sécurité 2022

Outre ces subventions et dotations traditionnelles, la ville de Bastia a perçu en 2023 le versement du second acompte du Filet de Sécurité de 2022. Cet acompte s'élève à 1,358 M€.

Pour mémoire, le premier acompte versé en 2022 s'élevait à 611 K€.

Les ventes de biens et de services

Les ventes de biens et de services sont constituées essentiellement par le produit des régies (théâtre, musée, Alb'Oru, etc.) et des services.

Depuis 2018, il compte le produit des horodateurs et du Forfait Post Stationnement.

Hors Horodateurs, c'est un produit qui évolue peu.

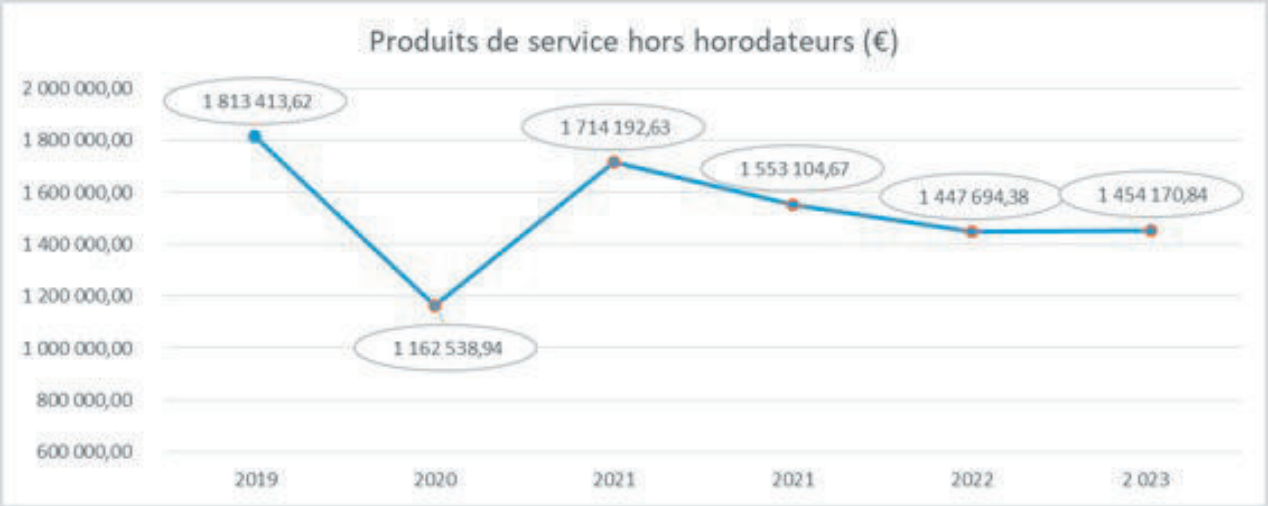

La mise à l'arrêt forcée de l'activité des services du fait de la crise sanitaire et du confinement a entrainé une baisse des produits de service de 854 K€ par rapport à 2019.

En 2021, on constate du fait d'une reprise de l'activité, une augmentation de 32% de la vente de biens et services, sans pour autant rattraper le niveau de 2019. Il en va de même pour 2022 et 2023.

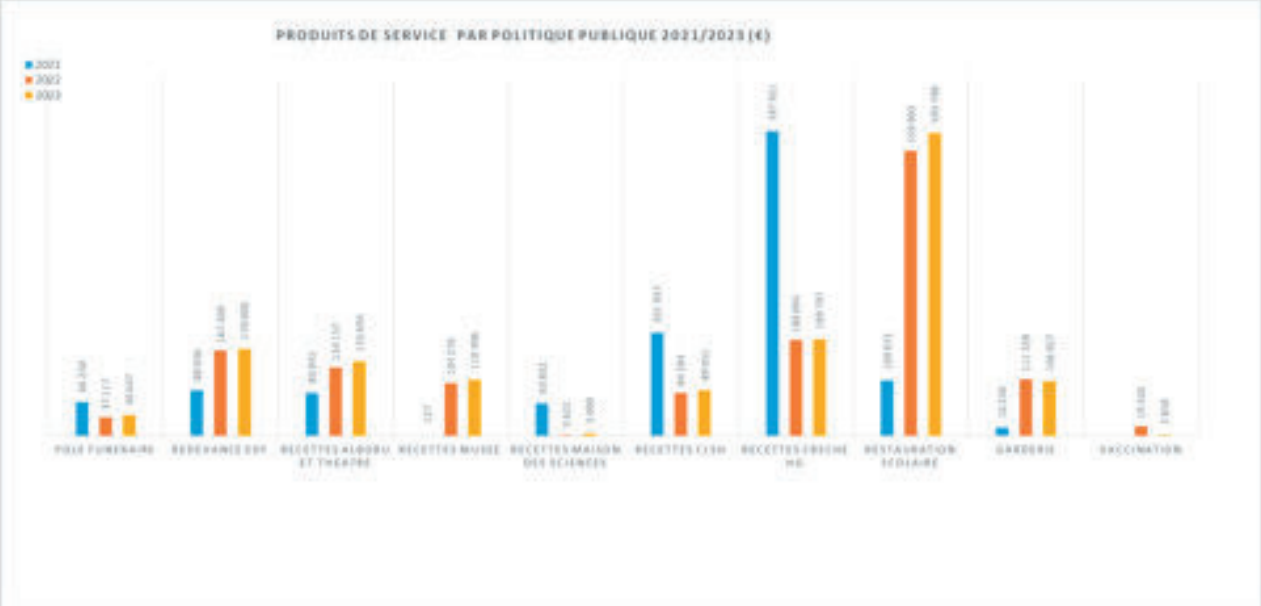

Les recettes provenant des **horodateurs** (redevances+ Forfait Post Stationnement), constituent un produit dynamique (+25% sur la période). Une baisse de 4% est constatée en 2019, du fait de la mise hors service d'un certain nombre d'horodateurs en raison d'actes de vandalisme et de la tempête de juillet 2019.

En 2020, la décision de la municipalité de ne pas collecter ce produit pendant le confinement et la reprise d'une activité partielle ont pesé avec un manque à gagner de 300 K€.

On constate un rattrapage en 2021.

En 2022, le produit baisse en raison d'un produit moindre du Forfait Post Stationnement.

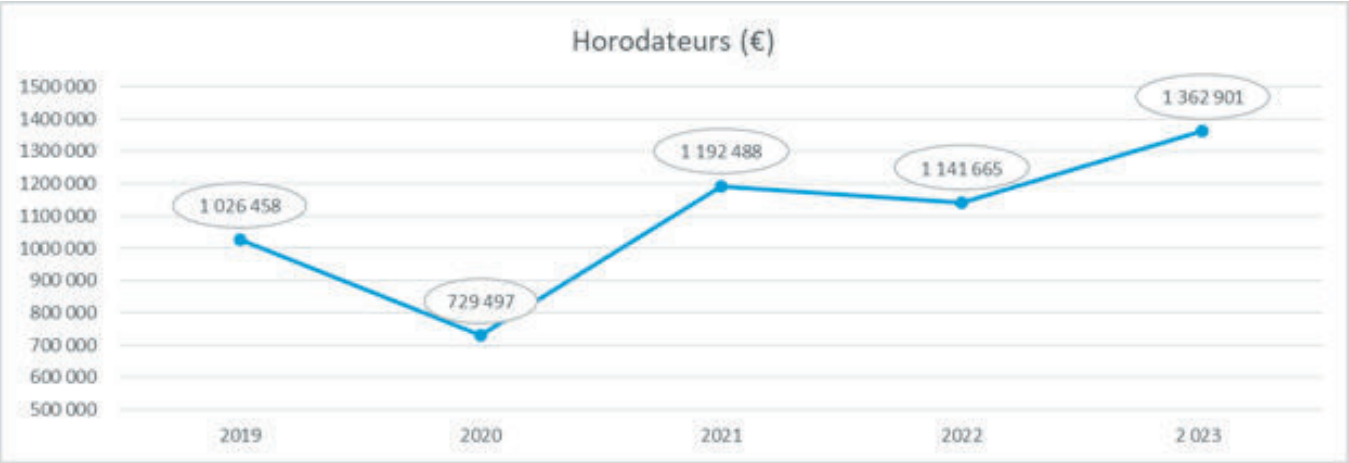

En 2023, la progression du produit ne repose que sur des reports de produits de 2022 qui avaient été imputés sur un autre budget. Corrigé de ce report le produit n'évolue pas.

c) Les autres dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses et recettes exceptionnelles sont variables d'un exercice à l'autre.

Elles comprennent notamment des remboursements d'assurance ou autres, des annulations de titre ou de mandat, des produits de cession.

Du fait de leur caractère exceptionnel, ces postes sont retraités et ne rentrent pas dans le calcul des épargnes sauf pour la DGFIP qui intègre certains de ces postes exceptionnels dans le calcul de l'épargne brute.

Le financement du déficit de la concession de gaz

A compter de 2021, la ville de Bastia a dû participer au financement du déficit de la concession de gaz.

Cela s'est traduit par le paiement d'une participation au concessionnaire laquelle a fait l'objet d'un subventionnement par l'Etat de l'ordre de 80%. En 2023, le montant de la subvention versée par la ville au concessionnaire s'est élevée à 2,230 M€.

Ces écritures devraient être pérennisées sur les exercices suivants compte tenu du renouvellement de la DSP gaz, dont la procédure est actuellement en cours.

3. L'investissement

a) Évolution des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont composées des dépenses d'équipement, des subventions d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

Après avoir enregistré un pic de réalisations de 23.46 M€, exceptionnellement élevé, les dépenses d'équipement fléchissent à 5.2 M€ en 2016.

Dès 2017, on constate une reprise immédiate et rapide des dépenses pour atteindre un niveau de 22 M€ en 2019. Les dépenses progressent successivement de 91%, 70% et 15%, rattrapant la suspension de 2016.

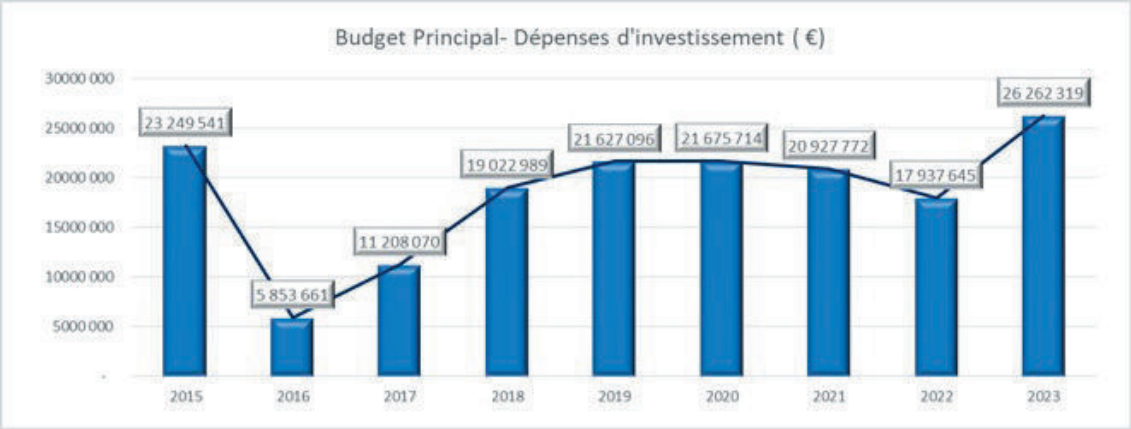

En 2020, malgré la crise sanitaire, le niveau de dépenses d'équipement est très élevé. Afin de soutenir l'économie, la ville a maintenu ses projets.

En 2021, on constate un léger ralentissement de 3% mais le montant des dépenses d'investissement demeure très élevé avec près de 21 M€ de réalisations.

En 2022, on note un ralentissement des investissements qui s'explique par le fait que l'exercice 2022 soit un exercice de transition amenant le lancement de nouvelles opérations telles que le réaménagement du Vieux Port, la rénovation de l'école Gaudin, l'aménagement du Fort Lacroix, la création du restaurant de l'école Défendini ou encore la rénovation de l'éclairage public.

En 2023, le nouveau cycle d'investissement amorcé en 2022 se confirme. Les réalisations atteignent un niveau de dépenses jamais atteint de 26,262 M€.

Comparativement aux autres communes, la ville de Bastia investit beaucoup plus.

Hormis l'exercice 2016, l'effort d'équipement de la ville se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale.

Près de la moitié des ressources sont consacrées aux dépenses d'équipement. En comparaison au niveau national, l'effort oscille entre 20% et 28% sur la même période.

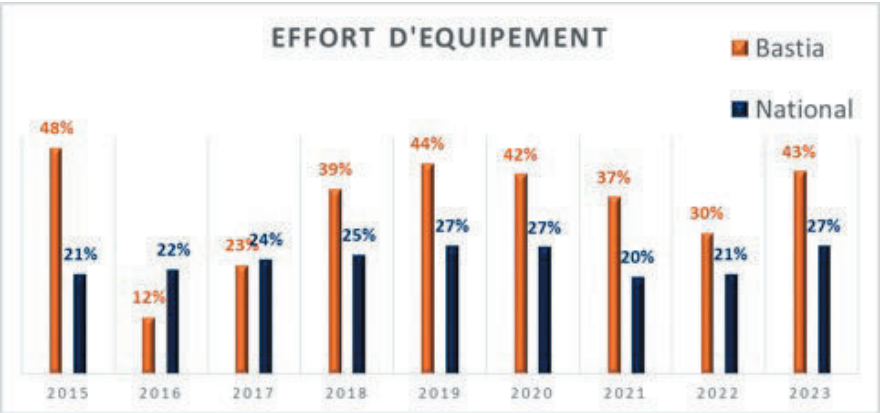

b) Le financement des investissements

En 2019, en raison d'une contraction de l'épargne de gestion, la part d'autofinancement s'amenuise pour atteindre en 2019, 1% du volume de dépenses.

La mobilisation d'un emprunt de 5 M€, conjugué à une importante progression des subventions et autres recettes d'investissement permet de ne pas puiser dans le fonds de roulement en 2020. Le résultat de l'exercice est excédentaire.

A partir de 2021, le rétablissement des épargnes permet à la capacité d'autofinancement de contribuer de manière significative au financement des investissements. Ainsi, la CAF participe à hauteur de 10% en 2021, 12% en 2022 et 14% en 2023.

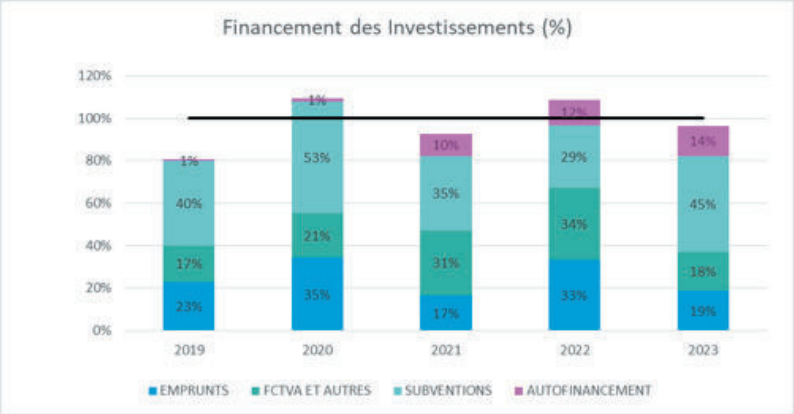

La contribution des subventions est moins régulière et dépend du bon vouloir des financeurs. Ainsi on note une baisse de la part des subventions à 29% en 2022. En effet de nombreuses subventions étaient attendues notamment à travers le PTIC. N'ayant pas été perçues sur l'exercice, l'emprunt a du combler la différence.

En 2023, les subventions participent à un niveau important de 45% du financement des dépenses.

Le budget a puisé dans son fonds de roulement à hauteur de 4% .

L'emprunt a ainsi pu être limité à 5 M€ contre 6 M€ prévus initialement.

4. Structure, évolution et soutenabilité de la dette

Le fort niveau d'investissement sur la fin de la période s'est accompagné d'un recours à 27 M€d'emprunts. L'endettement s'est accru de 22% pour atteindre 51,088 M€.

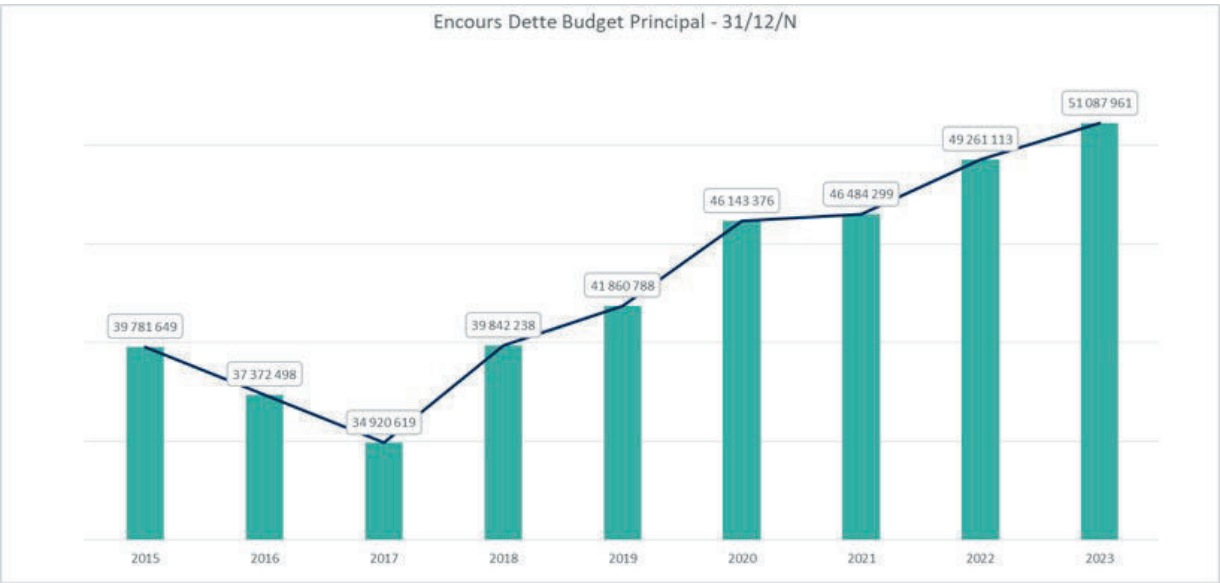

La ville est moins endettée que l'ensemble des communes de même strate (commune de plus de 10000 habitants). En 2022, l'encours de la dette/habitant est de 1001€ contre 1006/habitant pour la moyenne de sa strate. Le taux d'endettement représente quant à lui 82,93% des RRF, supérieur à la moyenne de sa strate (71,2%).

a) Profil de la dette au 31/12/2023

La dette de la ville de Bastia est décomposée par type de risques. On constate que la part des emprunts fixes est majoritaire avec 51% par rapport au volume total du portefeuille. Les emprunts à taux variables sont indexés sur le livret A ou le LEP et représentent 49.3%.

La ville de Bastia présente une aversion au risque de taux.

Pour autant, le risque a été diversifié en 2022 avec la contraction d'un emprunt à taux variable. Ce type d'emprunt représente 8,18 % de l'encours.

La charte de bonne conduite montre que la ville de Bastia ne possède pas de dette structurée et ne s'est pas positionnée sur des produits risqués. Aussi la dette du bduget de la ville est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon Gissler .

Au 31 décembre 2023, le budget de la ville compte 29 lignes d'emprunt soit 5 de plus qu'en 2019. La durée de vie résiduelle est de 20 ans.

[2] Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui répertorie les dettes de collectivités suivant leur risque de structure et de taux. A (risque nul) à FG (risque très élevé) 5 Source : Observatoire Finance Active-

Le taux moyen de la dette du budget de la ville est de 2,97%. La faiblesse de ce taux s'explique par le fait que la dette de la ville est récente . En effet, 68% de la dette actuelle a été contractée sur les six derniers exercices période durant laquelle la ville a pu béneficier de taux d'intérêts historiquement faibles.

b) Soutenabilité de la dette

En 2023, l**a charge de la dette** s'est accrue de 38,4%.Cette progression résulte de l'effet conjugué de la nouvelle dette contractée en 2022 et de l'augmentation des taux d'intérêts et du Livret A sur 2023.

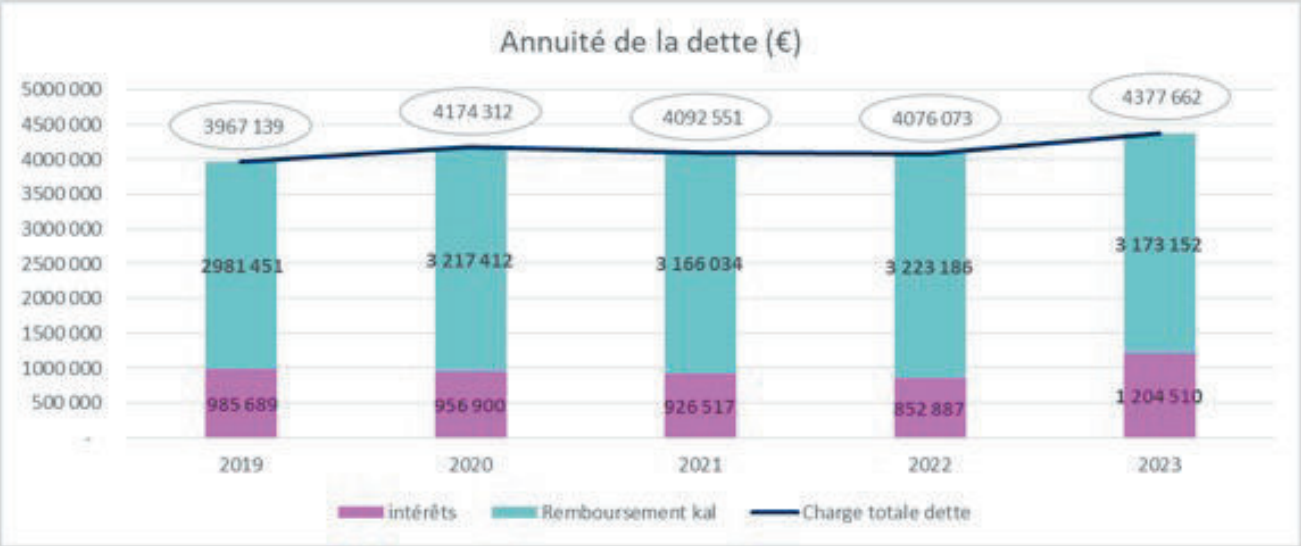

L'annuité en euros par habitant s'élève à 88,30€ contre 93,6€ pour la moyenne de sa strate.

Il est à préciser qu'en 2022 la ville a procédé au réaménagement d'un emprunt de la banque des territoires indexé sur le Livret d'Epargne Populaire. Ce réaménagement a permis de réduire la charge de la dette de 22 K€.

c) Le ratio de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Cet indicateur théorique permet notamment d'apprécier la soutenabilité du recours à l'emprunt pour réaliser un programme d'investissement.

Après avoir connu une forte dégradation en 2019, la ville parvient à ramener progressivement son ratio de désendettement sous la barre des 10 ans et ce malgré la crise sanitaire.

Le ratio de désendettement se maintient sous la barre des 10 ans à compter de 2021. En 2023, il s'élève à 7,42 ans.

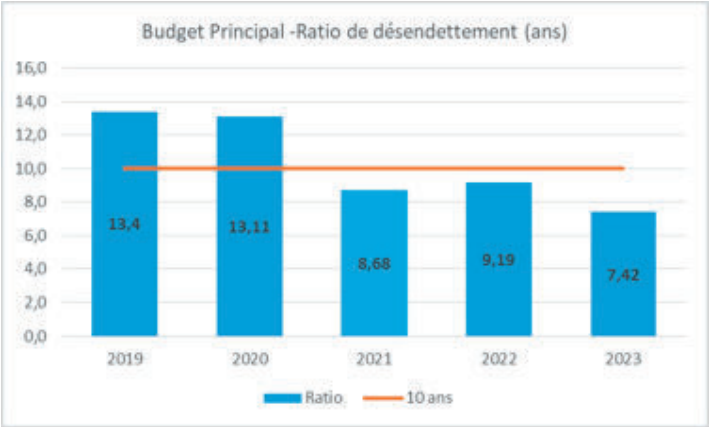

Dans le cadre de la LPFP 2017-2022, la DGFIP fixe un seuil d'alerte à 12 ans.
Dans son calcul de l'épargne brute, la DGFIP intègre les dépenses et recettes exceptionnelles.
Ceci étant, le ratio de désendettement de la DGFIP est respecté en étant sous la barre des 12 ans.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de désendettement DGFIP	10,44	13,27	9,29	11,42	7,42

B. Evolution des dépenses de personnel – Structure des effectifs – Durée effective du Travail

La rédaction du rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'établir une cartographie de la masse salariale à travers une étude de son effectif (par statut, filière, catégorie, âge, sexe – (**cf rapport égalité hommes femmes joint)**, son temps de travail et ses perspectives d'évolution.

1. Evolution des effectifs

PERIODE	Titulaires	Non titulaires	Total	ETP
Au 31/12/2014	616	44	**660**	**629,46**
Au 31/12/2015	611	68	**679**	**645,38**
Au 31/12/2016	599	94	**693**	**663,44**
Au 31/12/2017	597	111	**708**	**683,14**
Au 31/12/2018	591	123	**714**	**681,28**
Au 31/12/2019	604	124	**728**	**710,15**
Au 31/12/2020	633	92	**725**	**704,52**
Au 31/12/2021	621	81	**702**	**677,06**
Au 31/12/2022	625	99	**724**	**691,96**
Au 31/12/2023	**619**	**112**	**731**	**702,46**

Cette augmentation de 7 agents résulte essentiellement de la pérennisation d'emplois vacataires. En effet, des mesures de dé précarisation importantes ont été entreprises par la collectivité depuis 2022 à destination des agents vacataires.

A cet effet, des emplois à temps non complet ont été créés pour des agents d'animation dont le temps de travail est annualisé. D'autres emplois ont été créés pour des agents d'entretien ou de restauration scolaire.

→ EFFECTIF PAR FILIÈRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nombre d'agents	182	195	174	168	152	122	130
%	25.41%	27.7%	24.4%	24.85%	23.56%	19.2%	18.81%

FILIÈRE TECHNIQUE

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nombre d'agents	425	403	373	367	337	335	394
%	59.36%	57.4%	52.3%	54.28%	52.24%	52.8%	57%

FILIÈRE ANIMATION

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nombre d'agents	18	11	12	21	16	21	23
%	2.51%	1.57%	1.68%	3.10%	2.52%	3.03%	3.21%

FILIÈRE CULTURELLE

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nombre d'agents	7	9	9	13	14	15	16
%	0.97%	1.28%	1.26%	1.92%	2.17%	2.36%	2.31%

FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO SOCIALE

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nombre d'agents	62	66	63	88	83	74	85
%	8.66%	9.4%	8.8%	13%	13.09%	10.70%	11.88%

POLICE MUNICIPALE

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nombre d'agents	22	19	20	19	17	20	21
%	3.07%	2.7%	2.8%	2.81%	2.63%	3.15%	3%

On note toujours une prépondérance de la filière technique au regard des services en régie directe assurés par la Ville et de la filière administrative eu égard à l'importance des services supports.

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

ANNÉES	2023	2021	2019	2017	2015	2013	2011
CATÉGORIE A	11%	18%	13%	12%	11%	11%	8%
CATÉGORIE B	8%	10%	8%	10%	10%	10%%	10
CATÉGORIE C	80%	72%	79%	78%	79%	79%	82%

On note une baisse de l'encadrement supérieur et intermédiaire en raison de la pérennisation des emplois vacataires de catégorie C.

EFFECTIF PAR AGE

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	48,58
Contractuels permanents	40,34
Ensemble des permanents	47,63

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

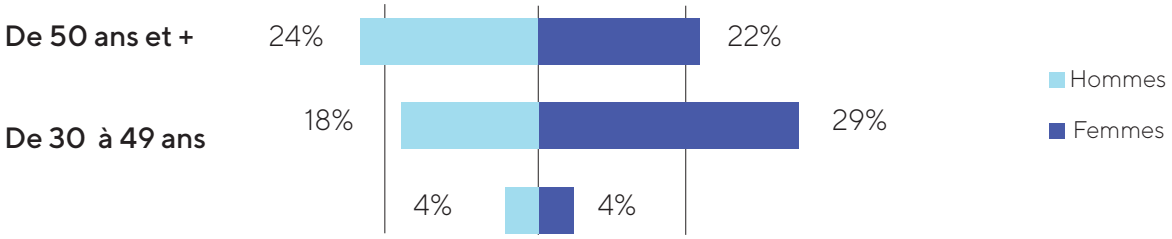

Âge moyen des agents non permanent : 39.41

La moyenne d'âge des agents est passée de plus de 50 ans avant 2015 à 48 ans en 2022.

2. Organisation du temps de travail

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires aux 35 heures antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et fixé une date butoir pour les communes au 1er janvier 2022 afin d'instaurer de nouvelles règles de travail.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Ville s'est mise en conformité avec la réglementation en définissant ses cycles de travail comme suit :

Des régimes à 1607 heures avec horaires fixes pour les services suivants :

Cabinet du Maire, Direction de la Communication et de la Participation Citoyenne, Direction Générale des Services, Direction Langue et Culture Corse, DGA proximité et citoyenneté, Pôle Gestion des risques, Pôle gestion du Domaine Public, Pôle Animation, Service communal Hygiène et santé, DGA Moyens et Ressources, Direction des Finances et du Budget, Direction des Systèmes Informatiques, Direction des Achats et des Contrats, Direction des Cofinancements, DGA Politiques Educatives et Culturelles, Direction Education Vie scolaire, Direction Petite Enfance, Programme Réussite Educative, Relais Assistantes Maternelles, DGA Architecture et Patrimoine, Pôle Bâtiments Administratifs, Pôle Bâtiments Scolaires, Pôle OPHA, DGA Aménagement et Energie, Bureau d'Etudes, Pôle Développement Durable, Direction Energie, Direction Urbanisme et Planification, Direction des Travaux et d'Aménagement des Espaces, Pôle Système de Gestion, Pôle Europe et Subvention de Travaux, Pôle Proximité et Gestion des Interventions Techniques, Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale, Direction de l'Administration Générale, Direction des Ressources Humaines.

Des régimes à 1607 heures avec horaires variables pour les services suivants :

Etat Civil, Maison des Services Publics, Police Municipale, Direction de la Culture, Médiathèque, San Angelo, Bibliothèques, Musée, Maison des Sciences, Pôle jeunesse et Loisirs, Patrimoine, Gardiens Scolaires, Parkings.

Des régimes dérogatoires aux 1607 heures au titre des sujétions particulières pour les services suivants :

Crèche, Cuisine Centrale, ATSEM, Restauration Scolaire, Centre Technique Municipal, Cimetières, Vieux-Port, Nettoiement Bâtiments Communaux.

Dans ces services, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux), la durée annuelle de travail a pu être réduite en deçà de 1607 heures au regard de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

On y constate que :

- 75% de l'effectif travaille sur un cycle hebdomadaire avec un équilibre homme femme quasi parfait.
- 51 agents travaillent de nuit. Il s'agit de personnel masculin travaillant au sein des services du balayage et du lavage (services de propreté urbaine).
- 98 agents travaillent le week-end : 64 hommes et 34 femmes. Il s'agit des agents précédemment cités auxquels s'ajoutent les agents des services culturels (musée, bibliothèques).
- 60% des services à forte pénibilité bénéficient de dérogations en matière de temps de travail.

Les services techniques de propreté urbaine, des espaces verts et des festivités travaillent en journée continue pour des raisons liés à l'organisation du travail.

Les agents de restauration scolaire travaillent durant le temps scolaire, 4 jours sur 7, en journée continue de 8h à 17h et dans les centres de loisirs de 8h à 14h30. Les ATSEM quant à elles travaillent de 7h30 à 18h15 soit 41h40/semaine.

Les services culturels n'entrent pas dans un régime dérogatoire à proprement parler, ils sont dotés d'un cycle de travail adapté dans la mesure où l'amplitude des horaires de travail s'établit entre 10 h et 22 h sur une base de travail annuel de 1607 heures avec une durée de travail minimum de 7h30 modulable dans le cadre de l'amplitude de travail susmentionnée. Le temps de travail est donc annualisé à hauteur de 160 heures par mois (10 mois de travail effectif et deux mois de congés annuels : Noël, juillet et août / 27 jours de congés annuels et 15 jours de RTT).

La proposition d'intégration des sujétions particulières dans les fiches de poste des emplois dont la durée annuelle du temps de travail est inférieure à 1607 heures a été soumise pour avis au Comité Technique Paritaire le 25 février 2022 et a été votée à l'unanimité.

Les sujétions précitées relevant des facteurs de risques professionnels définis par l'article D. 4161-1 du Code du Travail sont les suivantes :

- La manutention manuelle de charges ;
- Les postures pénibles ou positions forcées des articulations ;
- Les vibrations mécaniques ;
- Les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées ;
- Les températures extrêmes ;
- Le bruit ;
- Le travail de nuit ;
- Le travail en équipes successives alternantes ;
- Le travail répétitif.

3. Évolution de l'absentéisme depuis 2014

ANNEE	MOTIFS ABSENCES							EFFECTIF
2014	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITÉ/ PATERNITÉ**	**MALADIE ORDINAIRE**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2014	4234	2943	1823	553	9063	1249	19865	660
2015	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2015	3585	2526	2542	885	9355	885	19778	679
2016	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2016	4440	3595	3802	1004	10182	1516	24539	693
2017	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2017	4636	3319	6458	885	11762	567	27627	708
2018	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2018	3141	2505	5164	1376	9865	718	22769	714
2019	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2019	2799	1970	3982	1443	10798	790	21782	728
2020	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2020	4050	3474	3772	791	11036	461	23584	725
2021	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2021	4285	4911	2827	630	13865,5	827	27345,5	702
2022	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2022	4166	4207	2892	1234	16432,5	360	29291,5	724
2023	**AT**	**CLD**	**CLM**	**MATERNITE/PATER**	**MO**	**MAL PRO**	**Total**	
TOTAL 2023	**4210**	**3310**	**4104**	**1434**	**14634,5**	**1458**	**29150,5**	**731**

On constate une baisse de l'absentéisme passant de 10,86% à 10,50% soit 38 jours d'absences (hors maternité) par agent.

4. Évolution budgétaire des charges de personnel

ANNÉES	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Total général charges de personnel	35 112 628	33 708 698	32 897 000	32 387 500	31 689 368	30 352 918	30 169 060	29 204 714	28 666 103	27 433 642
Variation / N-1 en %	4,20%	2.47%	1.57%	2.2%	4,4%	0,61%	3,30%	1,87%	4,49%	5,7%
VARIA-TIONS	1 403 930	811 698	509 500	698 132	1 403 082	183 858	964 346	538 611	1 232 461	1 482 695
Variation réelle après transferts / N-1 en %	4,20%	2.47%	1.57%	2.2%	4.4%	2,65%	3.97%	1,87%	4,49%	5,7%
VARIATION REELLE	1 403 930	811 698	509 500	698 132	1 403 082	799 858	1 160 846	538 611	1 232 461	1 482 695

La ventilation des charges de personnel en 2023 se répartit comme suit par fonctions :

fonction 0201 Services informatiques	**0,89%**
fonction 0202 Centrale d'achat	**0,44%**
fonction 0203 Centre technique municipal	**1,32%**
fonction 0204 Autres services et bâtiments communaux	**5,93%**
fonction 022 Information, communication, publicité	**0,78%**
fonction 023 Fêtes et cérémonies	**0,61%**
fonction 025 Cimetières et pompes funèbres	**1,63%**
fonction 0261 Etat civil	**2,06%**
fonction 0262 Elections	**0,27%**
fonction 031 Assemblée délibérante	**0,01%**
fonction 0310 Cabinet	**1,46%**
fonction 11 Police, sécurité, justice	**4,75%**
fonction 13 Hygiène et salubrité publique	**0,85%**
fonction 201 Services communs	**3,46%**
fonction 211 Ecoles maternelles	**5,86%**
fonction 212 Ecoles primaires	**0,57%**
fonction 256 Autres	**0,29%**
fonction 281 Hébergement et restauration scolaires	**7,55%**
fonction 30 Services communs	**1,79%**
fonction 312 Patrimoine	**1,11%**
fonction 313 Bibliothèques, médiathèques	**2,80%**
fonction 314 Musées	**2,47%**
fonction 315 Services d'archives	**0,04%**
fonction 316 Théâtres et spectacles vivants	**2,31%**
fonction 317 Cinémas et autres salles de spectacles	**1,02%**
fonction 330 Services communs jeunesse loisirs	**0,24%**
fonction 331 Centres de loisirs	**1,28%**
fonction 338 Autres activités pour les jeunes	**2,32%**
fonction 410 Services communs	**0,37%**
fonction 4221 Crèches et garderies	**0,02%**
fonction 42211 Créche Municipale	**4,77%**
fonction 4228 Autres actions en faveur de la petite en	**0,27%**
fonction 510 Services communs	**7,48%**
fonction 511 Espaces verts urbains	**6,14%**
fonction 512 Eclairage public	**0,93%**
fonction 5181 Contrat de Ville	**2,67%**
fonction 5552 Amélioration des logements existants	**0,19%**
fonction 610 Services communs	**0,48%**
fonction 7222 Action en matière de propreté urbaine et	**6,44%**
fonction 847 Equipements de voirie	**1,10%**

Les charges de personnel 2023 se ventilent comme suit par services :

SERVICES	
CTM	8,39%
RESTAURATION	7,55%
CULTURE	6,13%
ECOLES	6,43%
PETITE ENFANCE	5,06%
POLICE	4,75%
JEUNESSE LOISIRS	3,84%
PATRIMOINE	3,58%
AUTRES SERVICES DONT SUPPORTS	54,27%
	100,00%

La ventilation des charges de personnel pour 2023 se répartit comme suit par nature :

6218	Autre personnel extérieur	0,04%
6331	Versement mobilité	0,46%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,07%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,51%
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,05%
64111	Rémunération principale	43,69%
64112	Supplément familial de traitement et ind	1,57%
64113	NBI	0,16%
64118	Autres indemnités	16,09%
64131	Rémunérations	8,27%
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,13%
64138	Primes et autres indemnités	1,58%
64168	Autres emplois aidés	0,05%
6417	Rémunérations des apprentis	0,00%
64171	Apprentis - rémunérations	0,32%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9,53%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13,44%
64531	Cotisations retraite non tit	0,44%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,40%
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,31%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00%
6474	Versement aux autres œuvres sociales	0,71%
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00%
6478	Autres charges sociales diverses	2,18%

La répartition des charges démontre une politique indemnitaire soutenue (20% des charges) et une prédominance de l'effectif titulaire (85% effectif).

5. Partie relative aux grandes lignes de gestion

Adoptées en comité technique le 30 décembre 2020, il s'agit de l'une des innovations et obligations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des lignes directrices de Gestion permet de formaliser la politique de Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG de la Ville de Bastia prévoient donc de :

- Maintenir un accès équitable à l'emploi public et protéger tous les personnels actuels de la ville dans leurs compétences et prérogatives par l'organisation :

- d'appels à candidatures internes par note de service ;
- d'appels à candidatures externes par annonce dans la presse spécialisée :
- de commissions de recrutements (un tri des candidatures est effectué au regard du statut et des compétences demandées, les candidats sont ensuite conviés à un entretien, à l'issue duquel est rédigé un procès-verbal les classant par ordre de mérite avec avis circonstancié motivant ce choix et proposé au Maire pour validation).

- Poursuivre la politique de pérennisation de l'emploi vacataire. Consciente du statut précaire de ses vacataires et de ses agents contractuels, l'Administration a entrepris une démarche de pérennisation, sous réserve de leur manière de servir
- Maintenir des critères transparents de gestion des carrières

Les Comités Techniques du 14 novembre 2014 et du 28 mai 2019 ont émis un avis favorable à l'établissement de critères pour les avancements et la promotion des agents tenant compte de l'ancienneté dans la fonction publique et de l'avis du supérieur hiérarchique sur la valeur

professionnelle. Ce système d'attribution de points ainsi défini permet un classement des agents et une nomination au regard de ce classement.

- Respecter strictement la liberté de conscience et d'opinion de tous les personnels et les défendre
- Renforcer la formation des agents
- Maintenir le dialogue social
- Soutenir l'insertion professionnelle à travers le recrutement d'apprentis, de contrats aidés et de bénéficiaires de l'obligation d'Emploi

Ces lignes directrices de Gestion ont déjà fait l'objet d'une présentation dans les Rapports d'Orientations budgétaires des années antérieures.

II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA

A. La régie des parcs et stationnement

C'est le deuxième budget de la Ville avec 4,418 M€ de dépenses réelles soit près de 5% des réalisations de la commune.

1. Les résultats de clôture

La régie a été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 qui a pesé sur les épargnes de gestion. En outre, elle a puisé massivement dans son fonds de roulement pour financer le parking Gaudin. Ces deux points expliquent l'effondrement du Fonds de Roulement en 2020 à 400 K€.

Depuis la sortie de la crise sanitaire, le fonds de roulement se reconstitue à des niveaux importants pour atteindre en 2022 près de 2 M€. En 2023, la régie autonome a lancé d'importants travaux de rénovation sur ses parkings. Ce faisant, elle a puisé dans son fonds de roulement à hauteur de 747 K€.

Malgré cela, le résultat de clôture se maintient à un niveau élevé, supérieur à un million d'euros.

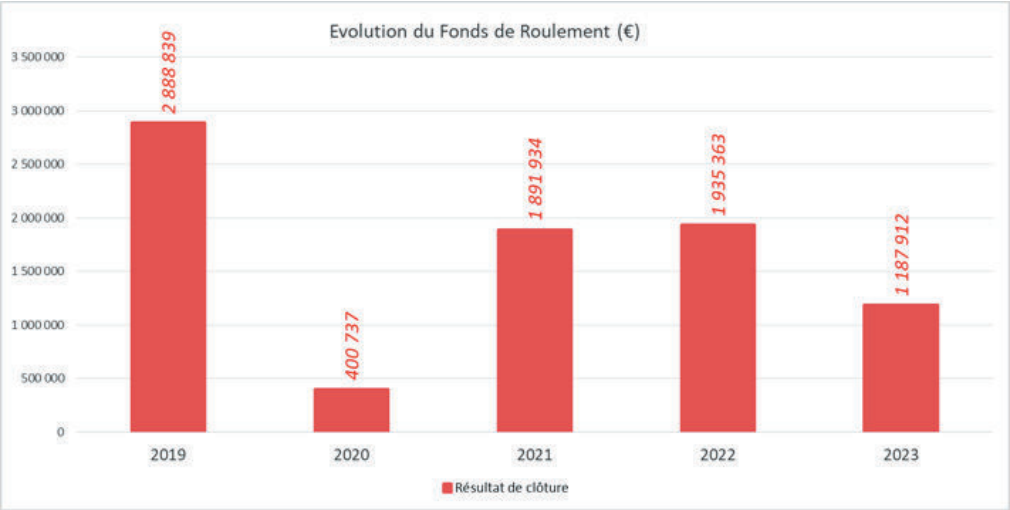

Régie des parcs - Résultats de clôture					
	Clôture 2019	**Clôture 2020**	**Clôture 2021**	**Clôture 2022**	**Clôture 2023**
Section de fonctionnement	3 391 315	1 884 713	2 087 992	1 281 691	2 092 734
Section d'investissement	- 502 159	- 1 483 976	- 196 059	653 671	- 904 822
Résultat brut de clôture	**2 889 156**	**400 737**	**1 891 933**	**1 935 362**	**1 187 911**

2. Analyse financière - Soldes Intermédiaires de Gestion

La dégradation constatée en 2020 et 2021 est exceptionnelle car découlant de la crise sanitaire et d'un remboursement d'impôt sur les sociétés. Un effet ciseau apparait en 2020.
En 2022, la régie renoue avec une normalisation de son activité. L'effet ciseau s'inverse. Les recettes

de gestion sont dynamiques et les dépenses de gestion contenues. De fait, la régie engrange un niveau d'épargne de gestion comparable à ceux constatés avant la crise sanitaire à savoir 858 K€.

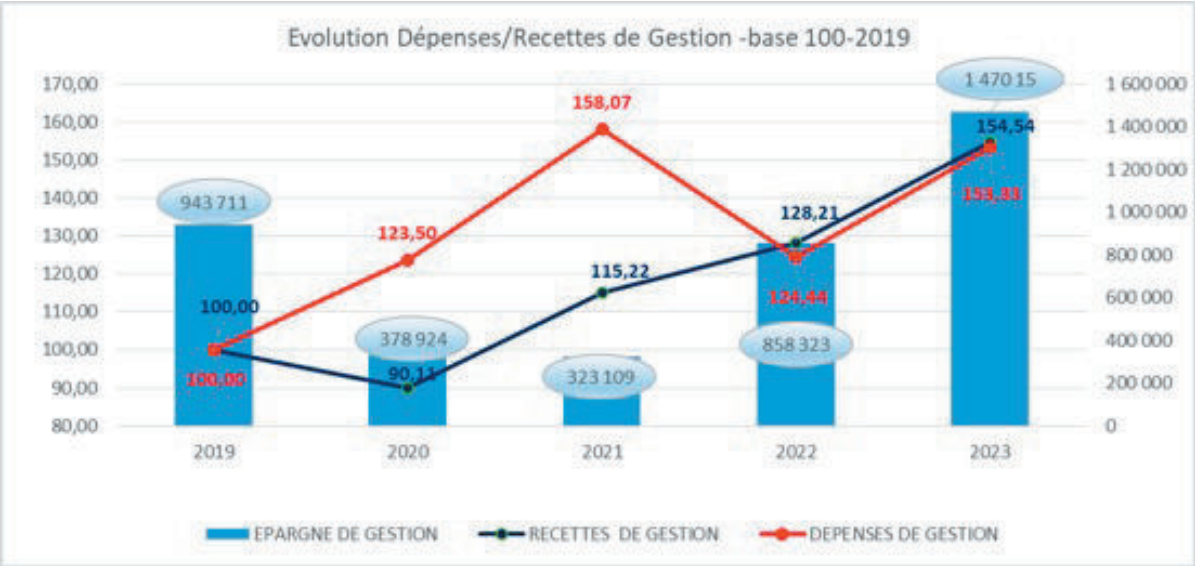

En 2023, l'épargne de gestion progresse fortement du fait d'une progression des recettes et d'un remboursement sur un trop payé d'impôt sur les sociétés en 2021 et 2022.
Portées par l'inflation et les mesures sur le point d'indice, les dépenses de gestion progressent également fortement en 2023 mais à un rythme inférieur de celui des recettes. L'épargne de gestion atteint 1,470 M€ contre 858 K€ en 2022.
Il est à préciser qu'en 2022, la régie des parcs a renégocié deux de ses emprunts auprès de la Banque Des Territoires en substituant l'index du Livret A à celui du Livret d'Epargne Populaire.
Cette opération a permis de réaliser en 2023 des économies substantielles (33 K€) sur la charge d'intérêt et ce précisément dans un contexte de remontée des taux directeurs.

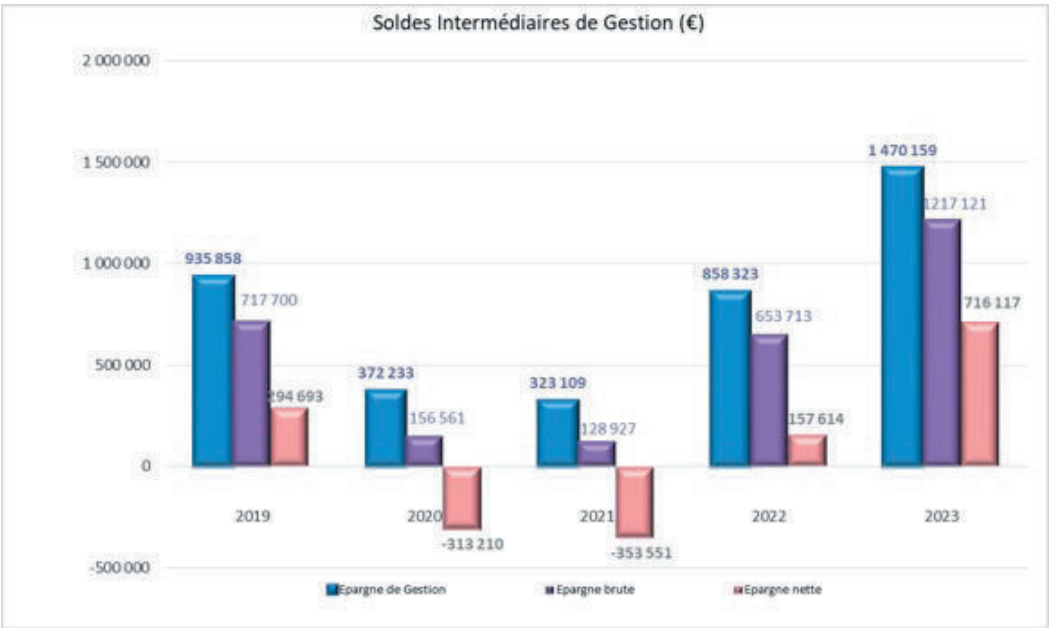

Sur 2020 et 2021, la dégradation de l'épargne de gestion avait entraîné celle de l'épargne brute et de la capacité d'autofinancement. Celle-ci est même devenue négative sur ces deux exercices.

Le retour à la normalisation de l'activité permet à la régie en 2022 de prédisposer d'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 157 K€.
En 2023, la capacité d'autofinancement s'établit à 716 K€.
La régie a pu ainsi entreprendre en 2023 d'importants travaux de rénovation sur ses parkings pour un montant de 1,466 M€ contre 232 K€ en 2022.

	2023
REFECTION PEINTURE PARKING NICOLAS	293 853
RENOUVELLEMENT BITUME PARKING GARE	199 502
RENOUVELLEMENT DES BORNES AUTOMATIQUES	590 052
RENOUVELLEMENT VENTILATEURS PLACE ST NICOL	128 244
GROS ENTRETIEN COURANT	254 410
TOTAL	**1 466 061**

3. Ratio de désendettement

Le budget de la régie des parcs comprend six emprunts dont deux contractés en 2018 et 2019 pour la construction du parking Gaudin.

Le capital restant dû décroît de 7,742€ à 7,243 M€ soit une baisse de 6,5%.

Alors que le ratio de désendettement s'était amélioré jusqu'en 2019 du fait de l'augmentation des épargnes, il atteint 53,4ans en 2020 et 60,1 ans en 2021 du fait de la dégradation exceptionnelle de l'épargne brute liée à la crise sanitaire.

L'amélioration des épargnes sur les deux derniers exercices explique l'amélioration du ratio qui repasse sous le seuil des 12 ans.

En 2023, ce ratio s'établit à 5,5 ans.

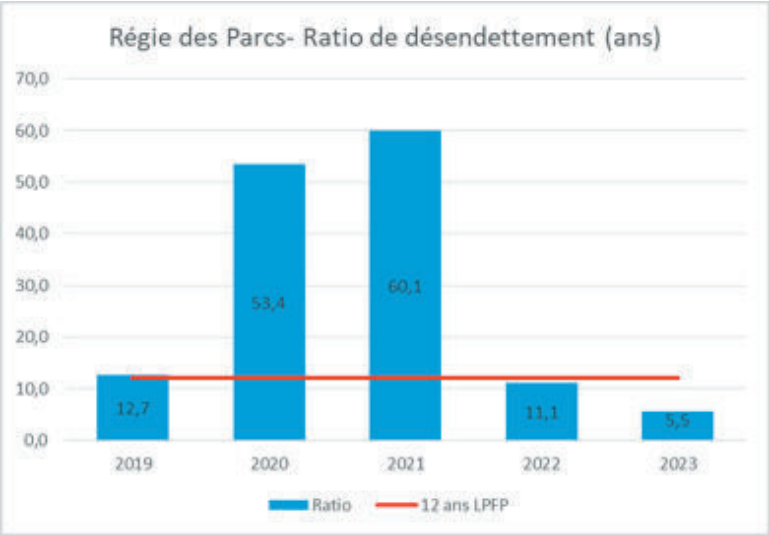

B. La régie du Vieux-Port

Avec 1,152 M€ de dépenses réelles, le budget annexe du Vieux port représente moins de 1,3% des dépenses de la ville.

En 2023, ce budget est en progression par rapport à 2022 de près de 18%, en raison de la poursuite des travaux de remplacement des pontons et de la mise en place de la vidéosurveillance sur le plan d'eau. Les dépenses de fonctionnement en représentent néanmoins encore la quasi-totalité.

La situation financière de ce budget est fortement corrélée à la fréquentation touristique du site et se traduit directement dans l'évolution des recettes. La période récente a été marquée par des évènements peu communs (crise sanitaire, reprise de l'activité) qui ont impacté et qui expliquent la forte volatilité des épargnes de ce budget.

1. Résultats de clôture

Le résultat Brut de clôture en 2023 s'élève à 577 K€, marquant une baisse de 17% par rapport à celui de 2022.

Cette baisse découle de la section de fonctionnement qui se dégrade de 43%. Cette tendance avait été annoncée au DOB 2023, mais elle a été plus importante que prévue. Sur cet exercice, les dépenses de gestion ont été supérieures aux recettes.

Parmi les dépenses en augmentation : la régularisation prévue d'impôt sur les sociétés pour 2021 de 69 K€ mais également une forte progression de la masse salariale de plus de 31% (+57 K€).

Les recettes perçues sont quant à elles inférieures à celles prévues notamment en ce qui concerne les redevances du domaine public.

Afin de combler cette perte de recettes et ces augmentations en dépenses, le budget doit puiser massivement dans ses excédents cumulés en fonctionnement pour se maintenir.

Malgré la poursuite des travaux sur le plan d'eau, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 295 K€ du fait de la perception des acomptes de subventions du PTIC.

Vieux-Port -Résultats de clôture					
	Clôture 2019	**Clôture 2020**	**Clôture 2021**	**Clôture 2022**	**Clôture 2023**
Section de fonctionnement	425 093	400 700	681 924	650 114	281 913
Section d'investissement	170 082	173 883	165 416	29 341	295 110
Résultat brut de clôture	**595 175**	**574 584**	**847 340**	**679 456**	**577 023**

2. Analyse financière - Soldes intermédiaires de gestion et ratio de désendettement

Hormis l'exercice 2021 qui s'est caractérisé par une forte fréquentation touristique, le Budget du Vieux Port peine à dégager de l'épargne de gestion.

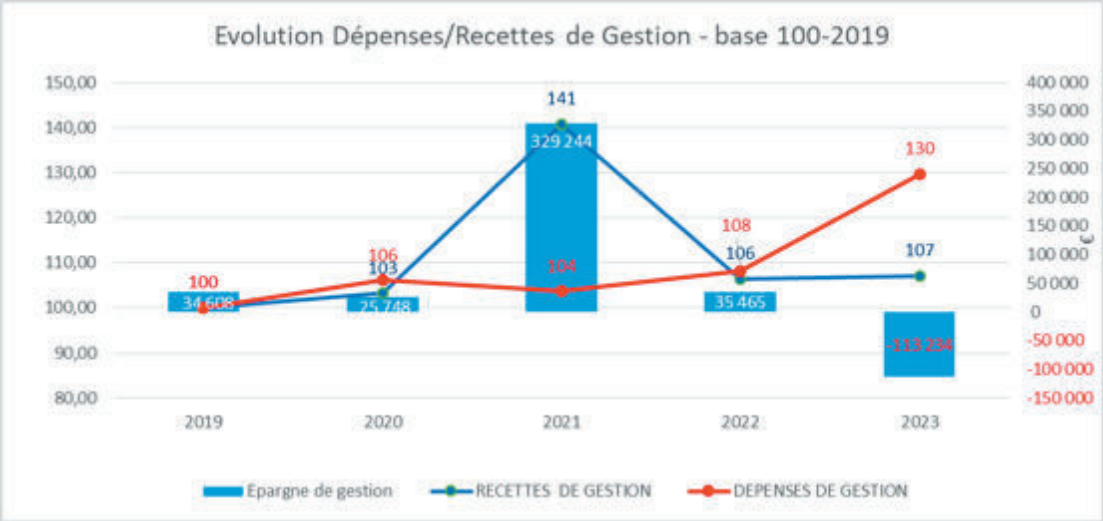

Les dépenses de gestion comprennent des petites dépenses d'entretien, la fourniture du carburant pour la revente ainsi que des dépenses de personnel. Elles progressent de 30% sur la période 2019-2023. C'est en 2023 que l'augmentation est la plus forte avec 22%.

Hormis 2021, les charges de gestion sont contenues sur la période 2019-2022, à raison de 2% par an en moyenne.

Il est à souligner qu'en 2022, les dépenses de gestion progressent de 4%, en raison d'un renfort d'un agent à la régie. Le chapitre 012 atteint 183 K€ soit une progression de 9%.

En 2023, la masse salariale atteint 240 K€ du fait d'un remplacement d'un agent. La progression est de 31% sur un an.

Les mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat expliquent également en partie mais dans une moindre mesure (10 K€).

Les charges à caractère général sont maitrisées. Elles se stabilisent avec 570K € malgré l'augmentation des taxes foncières et des prix de l'énergie. La baisse de la fréquentation explique aussi ce maintien.

Autre poste très fluctuant, celui de l'impôt sur les sociétés. L'augmentation de 2023 avait été prévue.

Les recettes de gestion sont assises sur les recettes d'amarrage, de vente de carburant et de redevances du domaine public pour ce qui concerne les terrasses.

La situation du budget du Vieux Port est fortement corrélée à l'évolution des produits de vente de carburant.

En effet, jusqu'en 2020, les ventes de carburant se raréfient, accusant une baisse de 25%. Ce qui explique le fléchissement des recettes.

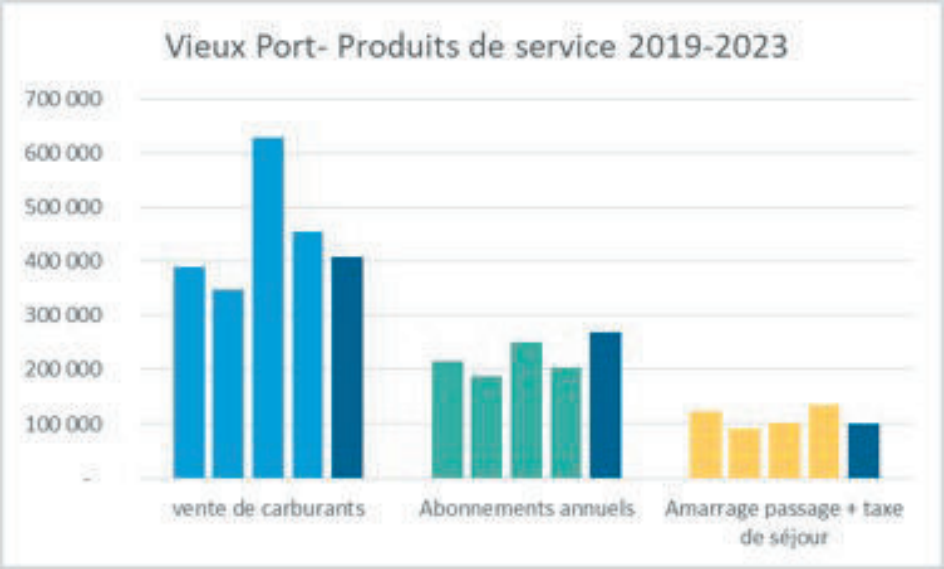

En 2021, du fait de la fréquentation estivale inédite, la revente du carburant s'en est trouvée abondée de 80% par rapport à 2020 et de 22% par rapport à 2018.

En 2022, la baisse de la fréquentation explique celle des ventes de carburant. Les ventes sont inférieures à celles de 2018.

En 2023, nouvelle baisse des ventes de carburant de 10%.

Les autres postes de recettes sont stables. On note une progression de l'amarrage annuel (+32%) et à contrario une baisse de l'amarrage de passage (-18%).

Sur l'ensemble de la période, la régie du Vieux Port présente des difficultés dans le recouvrement des redevances des terrasses.

Le volume des recettes stagne sur la période.

3. Dépenses d'investissement

En 2023, la régie du Vieux Port a poursuivi ses travaux de renouvellement des pontons et de sécurisation du plan d'eau. 183 K€ auront été réalisés sur l'exercice, contre 25 K€ en moyenne sur les exercices précédents.

4. Epargne brute et capacité d'autofinancement

Le budget doit rembourser un prêt sans intérêts au budget principal.

Dès lors, l'épargne brute et l'épargne de gestion se confondent. Résultat direct de la forte progression de l'épargne de gestion : l'épargne brute et la capacité d'autofinancement du budget sont très élevées en 2021. Hormis cet exercice, le Budget parvient à conserver des épargnes positives.

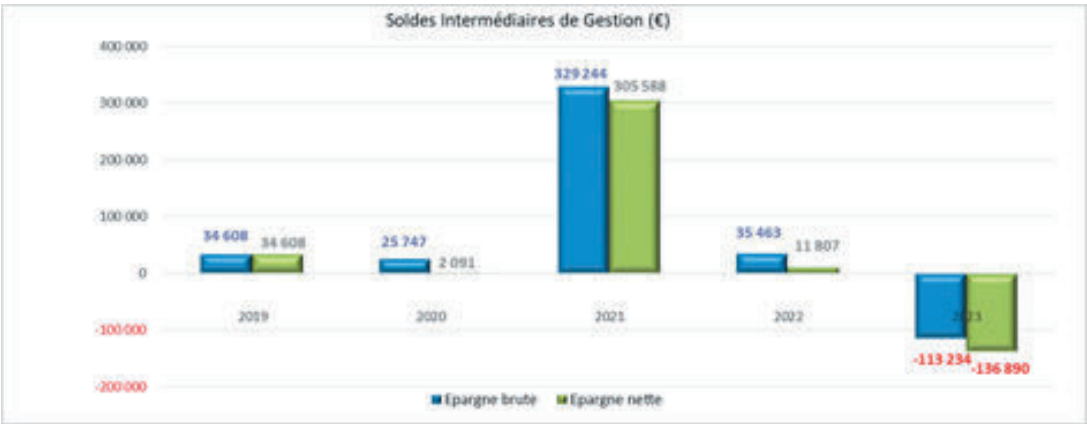

En 2023, pour les motifs ci-dessus indiqués les dépenses de gestion sont supérieures au recette. Aussi, il reste nécessaire de poursuivre l'effort de dynamisation des recettes via les leviers disponibles

C. Le budget du crématorium

C'est un petit budget de 117 K€ de dépenses réelles, soit 0,13% des dépenses totales de la commune.

Crématorium -Résultats de clôture					
	Clôture 2019	**Clôture 2020**	**Clôture 2021**	**Clôture 2022**	**Clôture 2023**
Section de fonctionnement	55 801	82 276	148 429	262 677	132 821
Section d'investissement	- 23 855	- 26 934	- 65 440	- 168 185	- 37 091
Résultat brut de clôture	**31 946**	**55 342**	**82 989**	**94 493**	**95 729**

Après avoir connu en 2016 année de sa création, un déficit de 362 K€ marqué par l'intégration au budget du crématorium, le fonds de roulement se constitue au fil des ans avec la mise en service de l'équipement.

Le budget perçoit en recettes de fonctionnement les redevances fixes et variables pour l'exploitation du crématorium qui varient d'une année sur l'autre. Il enregistre comme seules dépenses le remboursement de l'emprunt qui a permis de financer l'équipement.

A noter en 2022, la prise en charge de 139 K€ d'opérations de régularisation sur la dette du budget.

L'épargne brute fluctue au gré des redevances que reverse l'exploitant.

En 2023, elle s'établit à 78 K€ contre 84 K€ en 2022.

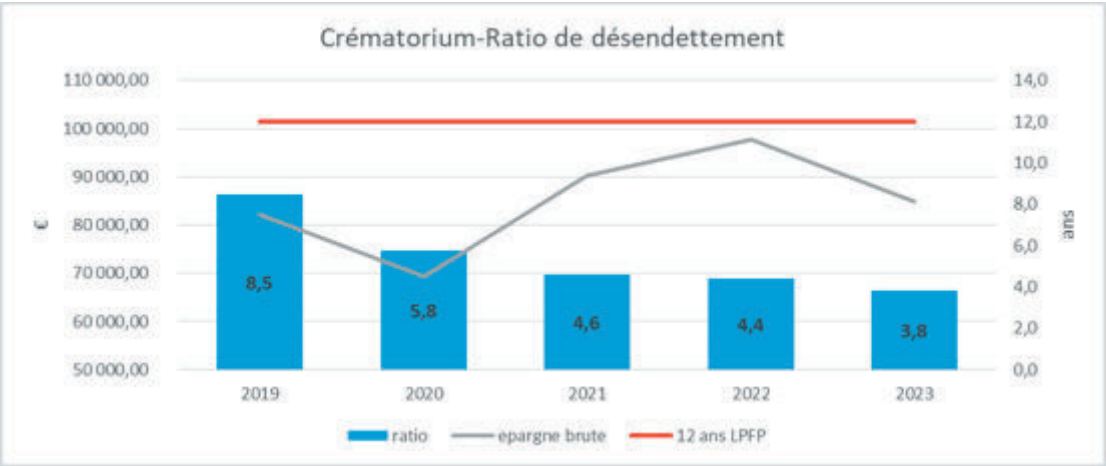

L'encours de la dette décline pour atteindre au 31 décembre 2023, 300 K€.

Ce faisant, avec l'augmentation de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et devient inférieur en fin de période à 10 ans à 3,8 ans.

ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Malgré un contexte économique mondial et national fortement contraint par des crises et chocs successifs, la Ville de Bastia présente une situation budgétaire saine et maîtrisée, que révèlent ses indicateurs financiers.

Les orientations budgétaires de la Ville s'inscrivent dans la continuité du projet politique de développement global pour Bastia porté par la municipalité depuis 2014 et s'axent autour :

- **D'une politique d'investissement volontariste pour doter Bastia des infrastructures dont elle a besoin**
- **Du renforcement des politiques culturelles, patrimoniales, linguistiques et éducatives de la Ville**
- **De la mise en œuvre d'une politique sociale ambitieuse répondant aux besoins croissants des habitants**
- **De l'accompagnement et de l'accélération de la transition écologique à Bastia**
- **D'une action forte ciblée sur les quartiers prioritaires de la Ville**
- **De l'amélioration du cadre de vie des Bastiais et de l'attractivité économique de la Ville**

En 2024, des marqueurs budgétaires importants se dégagent du budget primitif et traduisent une stratégie de politiques publiques dirigées vers :

1. **Le renforcement de la tranquillité et de la sécurité publique**
2. **L'attractivité de la ville pour les jeunes familles**
3. **La poursuite et l'approfondissement d'une action de proximité au service des Bastiais et de leur cadre de vie**
4. **Le renforcement de l'action de la Ville sur ses quartiers prioritaires avec l'élargissement de leur périmètre**

Avec des propositions nouvelles de 89,3 millions d'euros, le budget principal est réparti comme suit :

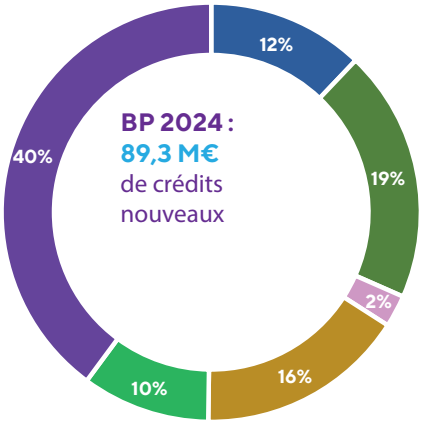

Axe 1	Culture / Patrimoine / Animation	10 802 152,81 €
Axe 2	Education/Jeunesse/Petite Enfance	17 409 091,18 €
Axe 3	Social/Santé	2 211 721,08 €
Axe 4	Politique de la Ville / Aménagement urbain	14 427 403,00 €
Axe 5	Transition écologique / Energie / Environnement	8 837 937,28 €
Axe 6	Proximité / Moyens généraux / Bâtiments municipaux	35 602 166,11 €
	Total	**89 290 471,45 €**

Cette année encore, Bastia investira beaucoup pour rattraper son retard en matière d'équipement et d'infrastructures accumulé au fil des décennies.

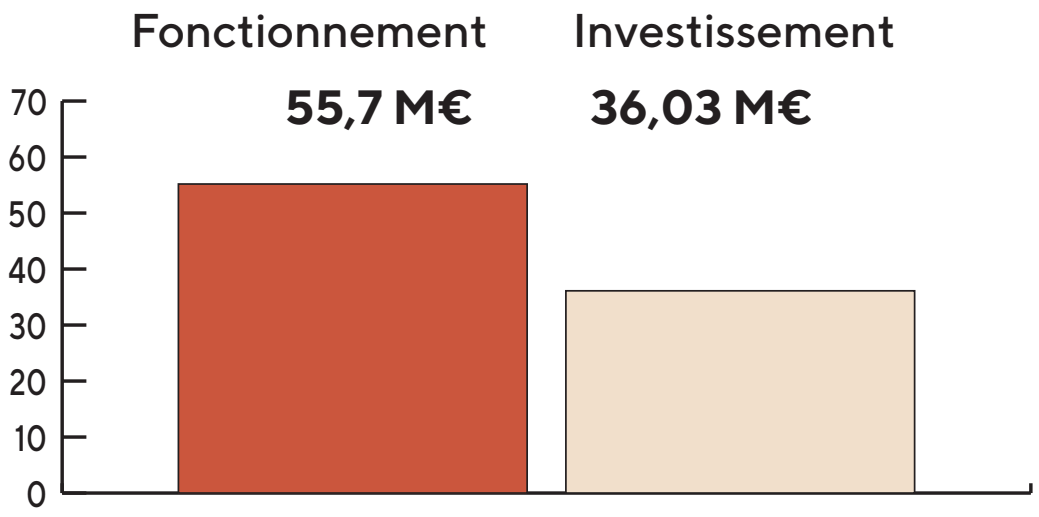

Le budget en investissement de la Ville s'élève en 2024 à 36 millions d'euros contre 33 millions d'euros en 2023.

Parmi les opérations phares de l'exercice, outre la finalisation et la poursuite des opérations pluriannuelles, nous retrouverons cette année :

- Le lancement des travaux de **rénovation du cimetière Ondina**
- Le lancement des **travaux du Théâtre** et de son désamiantage
- La rénovation de la **fontaine des Jésuites, du fronton de Sainte-Marie** ainsi que des premiers crédits alloués pour la rénovation du **parvis de Sainte-Marie prévue en 2025**
- Le **réaménagement de la plage de l'Arinella** et de ses espaces
- La réalisation d'un **nouveau parking au Fangu**
- La réalisation d'un nouveau **parking à la Capochja** (cf. budget annexe Régie des Parcs)
- La démolition de l'ancien collège de Montesoru en vue d'y **construire 250 logements**
- La **végétalisation de la Ville** et les projets financés à travers le Fonds Vert, dont le remplacement des palmiers

I. DES ACTIONS FORTES ET CONCRÈTES EN MATIÈRE DE TRANQUILLITÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUES

Le budget primitif 2024 soutiendra le plan d'actions de la municipalité pour renforcer ses politiques de tranquillité et de sécurité publiques, prévoyant notamment :

a) La lutte contre les nuisances sonores nocturnes dans l'hypercentre création d'une équipe de police municipale de nuit et l'extension de ses horaires y compris en-dehors de la saison estivale

- 4 postes fléchés sur le chapitre 012 du budget principal

b) La création d'un centre de supervision urbain (CSU) et l'installation de caméras de vidéo-verbalisation ciblée sur les artères principales pour fluidifier la circulation et le stationnement

- 88 K€ budgétés en 2024

c) La lutte contre les dépôts sauvages avec l'installation de pièges photographiques sur les points sensibles

- 242 K€ budgétés en 2024

d) La sécurisation des espaces piétons avec l'installation de contrôles d'accès et de bornes à lecture automatique de plaques d'immatriculation

- 213 K€ budgétés en 2024

II. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE POUR LES JEUNES FAMILLES

La municipalité affiche une volonté ferme de dynamiser son attractivité en ciblant spécifiquement les jeunes familles. Consciente des enjeux démographiques et socio-économiques, elle s'engage dans la mise en œuvre de politiques publiques visant à rendre la commune plus attractive et accessible pour les jeunes ménages.

a) L'accession au logement

Pilier du nouveau PLU récemment arrêté par la commune, **l'accession au logement est une priorité de la municipalité**. L'approbation définitive de la révision du PLU prévue pour la rentrée 2024 ouvrira de nouveaux espaces à la construction de logements dont minimum **10% devront être dédiés à la primo-accession (30% moins chers que les prix du marché soit moins de 2500€/m2 en 2024).**

Le budget primitif 2024 consacre d'importants budgets soutenant la création de nouveaux logements à Bastia :

- Projet urbain Corbaghja Suprana : 1,3 M€
- Démolition de l'ancien collège de Montesoru en vue d'y créer 250 logements : 524K€
- PNRQAD (Centre Ancien, Puntettu) : 470K€
- NPNRU (Lupinu et Montesoru) : 1,4 M€
- Projets urbains partenariaux :
    - PUP Carbonite : 550 K€
    - PUP Dantas : 60 K€
    - PUP Colombani : 100 K€
    - PUP Miramare : 80 K€

Parallèlement à ces opérations, la municipalité a engagé en 2023 un travail de régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal à travers un premier règlement entré en pleinement vigueur en mars 2023. Objectif : freiner la spéculation immobilière et la flambée des prix de l'immobilier, particulièrement en hypercentre, générée par un phénomène peu contrôlé au niveau national.

→ Afin de mener à bien les opérations de contrôles entourant cette nouvelle régulation, un poste est fléché au chapitre 012 en 2024.

b) Une politique volontariste en faveur des infrastructures et équipements scolaires

La rénovation de l'école Gaudin (3,1M€ en 2024) et l'extension du groupe scolaire Defendini en vue de créer un nouveau restaurant scolaire (741K€ en 2024) sont les deux projets-phares de la mandature en matière d'infrastructures scolaires.
2024 marquera l'année de leur achèvement.

Le travail d'amélioration des conditions thermiques dans les écoles initié l'année dernière avec plus d'1 million d'euros consacré se poursuivra cette année : 274 K€ prévus au budget 2024.

La municipalité engage cette année une nouvelle opération en faveur de la numérisation des écoles avec le remplacement des tableaux numériques : 80 K€ budgétés en 2024.

Le budget consacré à l'entretien et la réhabilitation des bâtiments scolaires s'élève lui à près de 500 K€.

c) Une offre extra-scolaire élargie aux 3-6 ans : la création d'un nouveau centre de loisirs

Si l'offre de service public de la commune permet de couvrir les besoins des enfants entre 0 et 3 ans et de ceux de plus de 6 ans avec la crèche municipale, le RPE A Casa Aperta et ses deux centres de loisirs, aucune structure municipale d'accueil n'est à ce jour dédiée aux enfants âgés entre 3 et 6 ans.

Pour remédier à ce besoin prioritaire, la Ville de Bastia ouvrira cette année un centre de loisirs à destination des enfants entre 3 et 6 ans.

Un poste est fléché en 2024 au chapitre 012 pour diriger ce nouveau centre. Les autres ETP affectés au nouveau centre résulteront d'une optimisation des ETP petite enfance actuels.

d) Une politique sociale axée sur la jeunesse et les familles

La reprise en gestion municipale du Centre Social François Marchetti à Paese Novu a marqué un tournant dans la politique sociale menée par le CCAS de Bastia. Ciblée sur les seniors, elle s'axe désormais également autour des familles, avec notamment la création d'un restaurant solidaire au tout début de l'année 2024.

- 27 845 € sont fléchés sur budget du CCAS pour les actions jeunesse en 2024

Depuis la rentrée 2023, le CCAS a créé une nouvelle aide aux familles destinées à financer les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes, complémentaire aux pass Culture et Cultura : le Pass Loisirs.

- 130 K€ de budget aides

En 2024, la municipalité a décidé de reconduire une nouvelle fois le bouclier tarifaire sur les cantines qu'elle avait instauré en 2022 afin de ne pas répercuter les conséquences de l'inflation des prix des denrées alimentaires sur les familles bastiaises.

- Une dépense estimée à près de 66 K€ en 2024

e) Des politiques culturelles toujours plus ambitieuses et tournées vers la jeunesse

Après la proximité et les politiques éducatives, l'axe dédié à la culture, au patrimoine, à l'animation et aux politiques linguistiques est le 3ème plus important du budget en 2024.

AXE 1 : CULTURE /PATRIMOINE/ANIMATION/LINGUISTIQUE

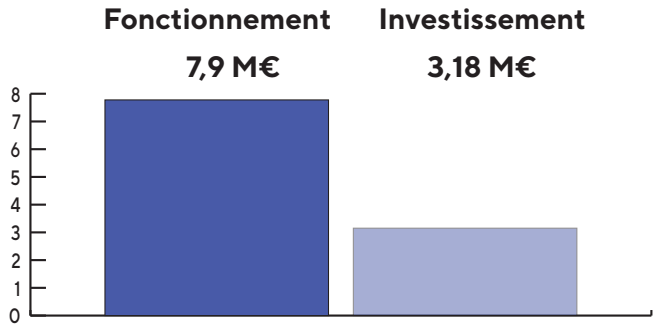

Bastia a par ailleurs été la première et seule ville de Corse à avoir obtenu l'an dernier le Label 100% EAC, consacrant son action ambitieuse en faveur de l'éducation artistique et culturelle des jeunes Bastiais.

III. DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PROXIMITÉ TOUJOURS PLUS IMPORTANTES

Cette année encore, les crédits alloués à la proximité sont les premiers postes de dépense de la Ville, traduisant l'engagement de la municipalité en faveur du cadre de vie des Bastiais.

AXE 6 : PROXIMITE / MOYENS GENERAUX/ BATIMENTS MUNICIPAUX

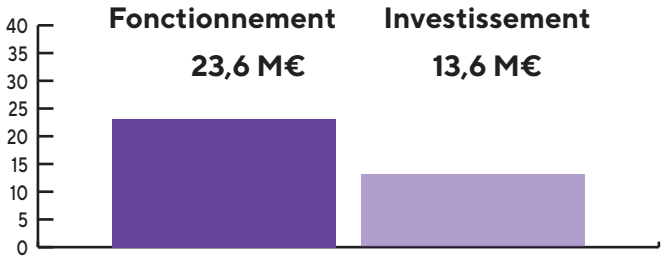

Outre les projets pluriannuels, 3 grands projets proximité sont inscrits au budget 2024.

a) Stationnement : la création de 2 nouveaux parkings amorcée dès 2024

Afin de subvenir aux besoins des Bastiais en matière de stationnement tout en libérant progressivement l'hypercentre de la circulation automobile, deux projets de parkings sont mis en route en 2024.

- Le nouveau parking de la Capochja (300 places – 2026)

Situé sur le front de mer, en entrée de ville, à proximité immédiate de l'Aldilonda et de la Gare de Lupinu, il permettra notamment aux visiteurs ainsi qu'aux Bastiais de s'y garer et de développer des habitudes de déplacement intermodales pour se rendre dans le centre-ville.
Il sera construit et exploité par la Régie des Parcs de stationnement de Bastia.

→ 360 000 € fléchés sur le budget annexe de la Régie en 2024

- Un nouveau parking au Fangu (250 places – 2024)

Situé aux abords de la Gare de Bastia, sur un terrain appartenant aux CFC, il sera réalisé dès l'année 2024. Conçu de façon provisoire, préalable à la réalisation du projet urbain global de la Gare porté la CDC, il permettra d'accueillir 250 véhicules en centre-ville, à proximité immédiate de l'hypercentre.

→ 616 K€ fléchés au budget 2024

b) La végétalisation : de nouveaux arbres en ville et le remplacement des palmiers

Le budget 2024 prévoit la réalisation de projets de végétalisation amorcés dès l'an dernier à travers le Fonds Vert.

- Le remplacement des palmiers

Prévu pour la fin d'année 2024, le remplacement des palmiers fait actuellement l'objet d'une étude paysagère dont le résultat sera soumis à une concertation citoyenne.

→ 200 K€ budgétés en 2024

- L'implantation de nouveaux arbres en ville

Une opération essentielle à l'amélioration du cadre de vie, démarrée en 2023 qui bénéficiera en 2024 de crédits importants.

→ 331K€ budgétés en 2024

c) Le réaménagement de la plage de l'Arinella

Un projet essentiel pour redonner à notre plage sa destination de lieu familial, populaire, de plus en plus fréquenté avec le Spassimare et l'Aldilonda.

→ 313K€ budgétés en 2024

IV. RENFORCER L'ACTION DE LA VILLE SUR SES QPV ÉLARGIS

Afin d'agir durablement sur les quartiers prioritaires de la Ville, en Centre Ancien comme dans les Quartiers Sud, la Ville se dote cette année encore d'un budget total de près de **10 millions d'euros.**

AXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE / AMENAGEMENT URBAIN

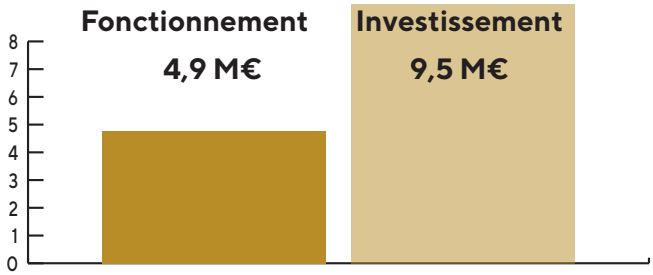

Ces volumes permettront notamment de mener à bien le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine sur la Cité des Monts, des Lacs et des Arbres à Montesoru et la finalisation du PNRQAD sur sa dernière partie au Puntettu.

L'année 2024 marque par ailleurs la refonte des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville. Après des années de combat, Saint-Antoine et San Gaetanu seront désormais intégrés au périmètre QPV, permettant à ces quartiers et leurs habitants de bénéficier d'importants financements sur des projets visant à améliorer leur quotidien.

→ Le recrutement d'un médiateur social dédié à ces quartiers est prévu au chapitre 012 en 2024

CADRAGE FINANCIER -ANALYSE PROSPECTIVE 2024-2028

La période récente a été marquée par de nombreuses difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, ont bouleversé les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

En effet, le retour à une inflation forte a pesé sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et a constitué une difficulté supplémentaire pour la commune dans son financement auprès des marchés financiers, en renchérissant le coût des emprunts.

En parallèle de ces chocs inflationnistes, la ville est confrontée avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et son impact sur la réforme des indicateurs financiers à une perte de dynamisme de ses principales recettes de gestion, tant au niveau de ses recettes fiscales que des concours qu'elle perçoit de l'Etat.

Néanmoins, malgré ces difficultés, la commune de Bastia présente sur les trois derniers exercices, une situation financière satisfaisante. L'investissement est, en outre, resté vigoureux, maintenu à un niveau très élevé.

Pour ce faire, la ville a du contraindre ses dépenses de fonctionnement et reporter certaines opérations d'investissement pour faire face à ces augmentations de coûts impactant la charge de sa dette, les projets d'investissement et la progression de sa masse salariale.

Sur ce dernier point, la mise en place par le gouvernement de mesures de lutte contre l'inflation (relèvement du SMIC et du point d'indice) en 2022 et 2023 constitue un véritable choc sur le fonctionnement de la commune.

Pour l'exercice prospectif qui s'annonce, la ville de Bastia se trouve amputée de marges de manœuvres subséquentes (3 M€). Il sera impératif d'en dégager de nouvelles dès 2024, sans activer le levier fiscal, et ce d'autant que le Programme Pluriannuel d'Investissement reste très ambitieux.

Cet exercice est d'autant plus complexe si l'on considère les nombreuses incertitudes qui planent notamment sur l'issue des différents conflits géopolitiques et leur corollaire inflationniste ainsi que les nouvelles orientations des programmes d'investissement vers une transition écologique.

Aussi, le cadrage prospectif 2024-2028 qui va suivre, pourrait faire l'objet de profonds réajustements à l'avenir.

Par ailleurs, les budgets annexes de la régie des parcs et du vieux port présentent eux aussi des projets d'envergure avec la remise aux normes des parkings, la création d'un nouveau parking sur le site A Capochja, le renouvellement des pontons et la mise en sécurité du plan d'eau du site du Vieux-Port. S'agissant du Crématorium, une nouvelle DSP a été mise en place au 1er janvier 2024.

L'analyse prospective qui suit expose les besoins, ainsi que les mesures à entreprendre pour mener à bien les programmes initiés, pour chacun des budgets.

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA

Compte tenu des incertitudes, la prospective financière 2024-2028 a été construite sur des hypothèses prudentes.

Du fait du contexte inflationniste, et des mesures gouvernementales qui ont été imposées aux collectivités, la commune a vu ses marges de manœuvre s'éroder.

La poursuite des opérations prévues dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements va donc nécessiter une nouvelle fois de contraindre fortement la section de fonctionnement. Les services seront appelés à renouveler leurs efforts pour contenir leurs budgets.

Ci-dessous les orientations prévues pour la période à venir.

A. En termes de recettes de fonctionnement

De nombreuses incertitudes pèsent sur l'évolution des recettes de fonctionnement à savoir :

- l'évolution du contexte inflationniste,
- la réforme des indicateurs financiers,
- la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Compte tenu des derniers éléments connus à ce jour, ci-dessous l'évolution des principaux postes de recettes se décomposent ainsi :

1. Les impôts et taxes

Pour rappel, sous référentiel comptable M57, l'ancien chapitre 73 « Impôts et taxes » est subdivisé en deux chapitres :

Le chapitre 731 – Fiscalité Locale,

Le chapitre 73- hors fiscalité Locale, qui regroupe la fiscalité indirecte

Les produits issus de la fiscalité directe et indirecte devraient évoluer de 1,1% par an en moyenne sur la période 2024-2028

	2024	EVO%	2025	EVO%	2026	EVO%	2027	EVO%	2028	EVO%
Total fiscalité (TH+TF)	26 952 284	3,22%	27 507 194	2,06%	28 002 324	1,80%	28 478 363	1,7%	28 905 539	1,5%
Attributions de compensation TH	2 553 000	0,00%	2 553 000	0,00%	2 553 000		2 553 000	0,0%	2 553 000	0,0%
Occupation du domaine public	768 699	115,27%	502 000	-34,69%	502 000	0,00%	502 000	0,0%	502 000	0,0%
Taxe électricité	1 000 000	-14,76%	1 010 000	1,00%	1 020 100	1,00%	1 030 301	1,0%	1 040 604	1,0%
Droits de mutation	1 500 000	-5,68%	1 600 000	6,67%	1 648 000	3,00%	1 713 920	4,0%	1 799 616	5,0%
Autres	3 000	0,00%	3 000	0,00%	3 000	0,00%	3 000	0,0%	3 000	0,0%
Total chapitre 731- Fiscalité Locale	**30 223 983**	**4,22%**	**30 622 194**	**1,32%**	**31 175 424**	**1,81%**	**31 727 584**	**1,8%**	**32 250 759**	**1,6%**
Fonds national de péréquation	673 000	-9,53%	622 497	-7,50%	567 344	-8,86%	527 630	-7,0%	480 682	-8,9%
Allocations Compensatrices CAB	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,0%	2 522 792	0,0%
Dotation de Solidarité Communautaire	80 722	0,00%	80 722	0,00%	80 722	0,00%	80 722	0,0%	80 722	0,0%
Total chapitre 73 hors Fiscalité Locale	**3276514**	**-2,12%**	**3 226 011**	**-1,54%**	**3 170 858**	**-1,71%**	**3 131 144**	**-1,3%**	**3 084 196**	**-1,5%**

Ci-après, les projections par catégories de produits :

La fiscalité locale (TH +TF)

Depuis 2021, la fiscalité locale est assise sur :

- un nouveau produit de foncier bâti (sur lequel est récupérée la part départementale. Ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur).
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe sur le foncier non bâti

Ci-dessous l'évolution du produit fiscal :

	2024	2025	2026	2027	2028
TH Résidence secondaire	2037889,72	2088836,97	2126436,03	2162585,45	2195024,23
VALO BASES	3,90%	2,50%	1,80%	1,70%	1,50%
Taxe sur le foncier bâti	24885174,23	25388406,16	25845397,47	26284769,23	26679040,76
VALO BASES	5,28%	2,02%	1,80%	1,70%	1,50%
Taxe sur le foncier non bâti	29220,82	29951,34	30490,47	31008,80	31473,94
Total fiscalité	**26952284,78**	**27507194,47**	**28002323,97**	**28478363,47**	**28905538,93**
Progression en valeur	1325369,48	554909,69	495129,50	476039,51	427175,45
Progression en %	3,22%	2,06%	1,80%	1,70%	1,50%

Estimations réalisées avec les bases des impôts auto liquidés 2023 –Etat 1386– hors rôles supplémentaires

Sur la période, le produit de fiscalité n'évolue qu'en fonction de la valorisation des bases locatives, laquelle est indexée sur l'évolution de l'inflation (IPCH).

Le coefficient d'indexation des valeurs locatives a été fixé à un niveau de 3,9% en 2024, contre 7,1% en 2022.

Sur les exercices suivants, par mesure de prudence, le nouveau produit de foncier bâti suit les prévisions inflationnistes à savoir 2,5% en 2025, 1,8% en 2026 et 1,7% en 2027 et 1,5% en 2028.

Afin de faire face à l'augmentation des coûts notamment salariaux, 14% des communes en 2023 avaient procédé à une augmentation de leur taux de Foncier bâti. En 2024, d'autres communes vont suivre le mouvement, à l'instar des villes de Meaux (+6%) ou de Nancy (+10%).

La ville de Bastia, pour sa part, ne prévoit pas d'activation du levier fiscal.

Une réforme d'ampleur va néanmoins chambouler le cadre de notre fiscalité directe locale avec la réforme sur la révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation qui devrait être effective en 2028. Comme pour les locaux professionnels, une nouvelle cartographie par secteurs sera proposée afin d'offrir une valeur des bases locatives conforme à la réalité du marché immobilier. Des ajustements devront être opérés.

Redevances d'occupation du Domaine public

Durant la crise du COVID, la municipalité avait décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation afin de soutenir l'activité des commerces impactés, engendrant des pertes de produits subséquentes en 2020 et 2021.

Certains produits n'ont pu être encaissés sur les deux derniers exercices. S'opère un report d'une année sur l'autre.

A cela s'ajoute la redevance d'occupation du port de plaisance de Toga estimé à 18 000€ par an.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Occupation du domaine public	308 489	357 079	731 300	502 000	502 000	502 000	502 000
EVO %	54%	16%	105%	-31%	0%	0%	0%

Du fait du rattrapage des produits des exercices antérieurs, le produit des redevances du domaine en 2024 sera plus important que prévu. Il se stabilisera sur la fin de la période à 502 K€.

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO)

Bien que ce produit ait été fortement dynamique par le passé du fait de la bonne santé du marché immobilier, il a connu un revirement de tendance en 2023. En effet, la santé du marché immobilier a été impactée par la remontée des taux d'intérêts et le durcissement des conditions exigées par les emprunteurs.

Les prévisions de croissance sont une nouvelle fois revues à la baisse pour 2024. Une normalisation est prévue dès 2025.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Droits de mutation	1 590 373	1 500 000	1 600 000	1 648 000	1 713 920	1 799 616
EVO %	-4%	-6%	6%	3%	4%	5%

La taxe électricité introduite par la loi de finances 2021, a été remaniée suite à la réforme d'unification des taxes d'électricité communales, départementales et nationales.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taxe électricité	1 173 194	1 000 000	1 010 000	1 020 100	1 030 301	1 040 604
EVO %	35%	-15%	1%	1%	1%	1%

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux derniers exercices.

L'an passé, la commune a perçu un montant de taxe de 953 K€ au titre de 2023 ainsi que la taxe correspondant au 4ème trimestre de 2022.

Considérant une consommation électrique constante sur le territoire communal, la taxe devrait se stabiliser à 1 M€ et devrait évoluer à raison d'1% par an. Il est à noter que ce mode de reversement de la taxe pourrait être profondément revu, si l'on considère l'envolée actuelle des prix de l'énergie.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Ce reversement de fiscalité représente en 2023 près de 744 K€ pour la ville. La réforme de la suppression de la TH sur les résidences principales et son corollaire sur la rénovation des indicateurs de péréquation que sont le Potentiel Financier et l'effort fiscal vont bouleverser la répartition de ce fonds entre les territoires intercommunaux français.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales repose sur deux régimes : les contributeurs et les bénéficiaires.

Les deux régimes ne répondant pas aux mêmes mécanismes d'éligibilité, ils peuvent donc coexister. Ainsi un groupement peut être à la fois bénéficiaire et contributeur du FPIC.

Conséquence mécanique de la refonte des indicateurs de péréquation (qui a été présentée dans le ROB de 2022), toutes les communes et groupements de fiscalité propres corses vont être profondément impactés.

S'agissant du FPIC, la valorisation des potentiels financiers agrégés ainsi que l'effondrement des efforts fiscaux agrégés vont entrainer respectivement : d'une part l'éligibilité des ensembles intercommunaux corses au régime contributeur et d'autre part leur sortie progressive du régime bénéficiaire.

Les intercommunalités corses, qui étaient considérées comme pauvres et fortement fiscalisées par rapport à la moyenne nationale, deviennent des territoires riches et faiblement fiscalisés.

D'ici 2028, plus aucune intercommunalité corse ne devrait être bénéficiaire du FPIC. Elles seraient par contre toutes contributrices. La Communauté d'Agglomération de Bastia devrait devenir contributrice et sortir du régime bénéficiaire progressivement jusqu'en 2028.

Les LFI 2022 et 2023 avaient neutralisé les effets du nouveau calcul de l'effort fiscal. La LFI 2024 prévoit par dérogation l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% au lieu de 80%. La fraction de correction devrait retrouver le schéma initial en 2025.

Les pourparlers sur la définition de l'effort fiscal, sa suppression ou le choix d'un autre indicateur, sont toujours en cours au sein du Comité des Finances Locales. Une refonte générale du système cadrant les indicateurs pourrait advenir, remettant en cause la réforme actuellement adoptée.

Pour 2024, en raison des éléments évoqués ci-dessus, le territoire communautaire devrait percevoir moins de FPIC.

La ville de Bastia devrait en sus perdre du FPIC sur les prochains exercices du fait de la valorisation du Coefficient d'Intégration Fiscale de la CAB, mais à un rythme moindre.

Ainsi la part revenant à la ville devrait atteindre 763 K€ en 2024, accusant une baisse d'environ 10%.

Elle ne devrait pas devenir contributrice car exemptée de fait par son classement au rang DSU.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds national de péréquation	743 858	673 000	622 497	567 344	527 630	480 682
EVO %	-7%	-10%	-8%	-9%	-7%	-9%

Il est à souligner qu'il n'a pas été pris en compte dans nos projections, les éventuelles recettes de redevance spéciale de la CAB ou des révisions d'attributions de compensation suite à des transferts de compétence avec l'intercommunalité.

Leur intégration accélèrera la sortie du FPIC pour la commune.

Les Allocations compensatrices se maintiennent en 2023 et sur les exercices suivants à leur niveau antérieur. Il est à préciser qu'en cas d'un éventuel nouveau transfert de compétence vers

l'intercommunalité ou d'une augmentation de la fiscalité de l'agglomération, ce poste devra être revu à la baisse.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été versée en 2022 par la Communauté d'Agglomération de Bastia à la Ville de Bastia. Cette dernière avait décidé de redistribuer aux communes une partie de la taxe sur le Foncier Bâti qu'elle a levée en 2020. Cette dotation se stabilise à 80 K€.

2. Les concours de l'État

Comme pour le FPIC, ces derniers seront fortement impactés par la rénovation des indicateurs de péréquation.

Pour 2024, les dotations évoluent en fonction des critères habituels (population et écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La part forfaitaire de la DGF croît essentiellement en fonction de la population recensée.

En 2024, elle s'établirait à 9336 K€, toutes choses étant égales par ailleurs, en légère hausse en raison d'une augmentation de la population INSEE.

S'agissant des exercices ultérieurs, par mesure de précaution, l'évolution de la population annuelle INSEE est fixée à 1,5% soit à un niveau inférieur à ceux constatés en moyenne (2,2%)

Les deux réformes fiscales majeures que sont les réformes sur la taxe d'habitation et sur l'allègement des impôts économiques vont perturber la stabilité des potentiels financiers et fiscaux de l'ensemble des communes.

Comme dit précédemment, le potentiel financier de la Ville devrait être valorisé artificiellement de 17% en 2028.

Les estimations ci-dessous tiennent compte de cette correction, toutes choses étant égales par ailleurs.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Part forfaitaire	9 320 666	9 285 942	9 336 976	9 388 010	9 444 258	9 501 067
DSU	6 641 656	6 797 000	6 837 547	7 031 769	7 216 637	7 382 620
Total DGF	15 962 322	16 082 942	16 174 523	16 419 780	16 660 895	16 883 687
DNP	1 718 588	1 718 489	1 665 249	1 573 845	1 468 637	1 369 350
DGD+DNP	**17 680 910**	**17 801 431**	**17 839 772**	**17 993 624**	**18 129 532**	**18 253 037**

evo	**160 200**	**120 521**	**38 341**	**153 853**	**135 908**	**123 505**
evo %	*0,92%*	*0,68%*	*0,22%*	*0,86%*	*0,76%*	*0,68%*

A terme, la part forfaitaire de la DGF ne subira pas d'écrêtement.

La DSU quant à elle ne devrait pas être minorée mais sa croissance sera moins rapide qu'avant la réforme.

En 2024, le produit de DSU devrait s'établir à 6,797 M€ (+2,3%).

La DNP sera également impactée. Cependant, les simulations sur la DNP étant plus délicates, il est prévu comme hypothèse une baisse d'ici 2028 de 24% soit une perte à terme de 403 K€.

La Dotation de Décentralisation (DGD) ayant vocation à compenser les charges résultant de transferts de compétences relatifs aux services de la Bibliothèque Municipale et de l'Hygiène et de la Santé demeure stable à 606 K€ sur l'ensemble de la période.

Les dotations de l'Etat devraient évoluer à un rythme faible jusqu'en 2028, inférieur à 1% par an. Notons que par le passé elles progressaient en moyenne de 2,5% par an et constituaient de ce fait un poste de recettes dynamique pour la ville.

Il est à souligner qu'en 2024, la ville ne percevra plus le Filet de Sécurité de 2022.

Les allocations compensatrices TH et sur le foncier bâti : A compter de 2021, du fait de la réforme sur la taxe d'habitation les allocations de compensation au titre de la TH ont été intégrées avec le nouveau produit de foncier bâti corrigé du coefficient correcteur. Ces allocations compensatrices devraient s'élever en 2024 à 359 K€. Seule la compensation pour perte de Taxe de Foncier Bâti sur les locaux industriels est valorisée annuellement sur la même indexation que les valeurs locatives. En 2024 cette compensation s'élèverait à 113 K€.

L'article 23 de la Loi de Programmation des Finances Publiques ayant été supprimé et avec lui les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques des pactes de confiance, il n'y a sur la mandature actuelle pas de baisse prévue pour les dotations d'Etat. Bien au contraire, du fait du contexte inflationniste, l'Etat soutient pour l'instant les collectivités locales.

Cette position pourrait être revue en 2028 avec la nouvelle mandature présidentielle, dont l'objectif serait l'accélération de la résorption du déficit public.

3. Autres participations et subventions

Les subventions et autres participations en fonctionnement en 2024 devraient atteindre 2,697 M€, contre 2,907 M€ en 2023. Cette baisse s'explique notamment par la perte de subventions liées au fonctionnement du théâtre du fait de sa fermeture pour la réalisation des travaux de rénovation. A noter que la ville sortira dans les prochaines années du dispositif Cité Educative.

En 2024, les subventions et participations versées à l'animation seront valorisées du fait de la prolongation d'une semaine du marché de Noel. Ci-dessous les principaux financements :

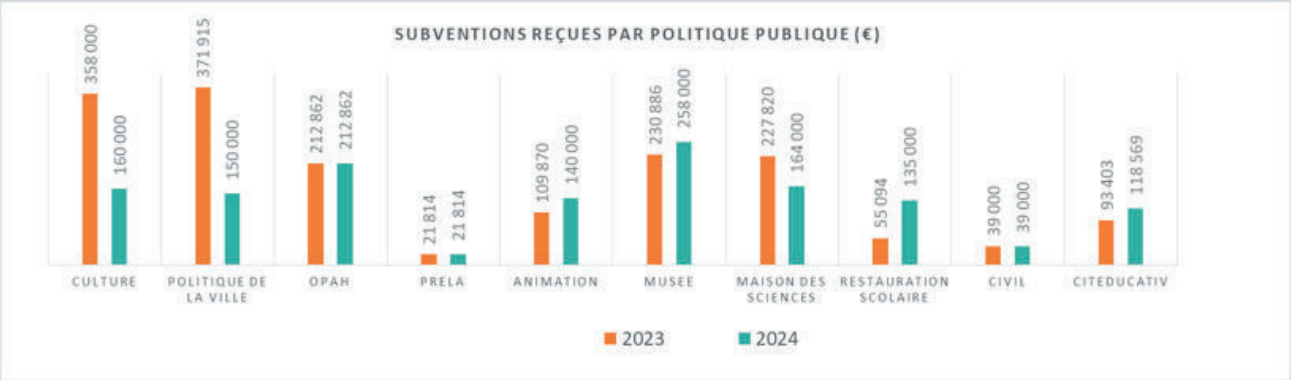

Les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement de la Petite Enfance et des Centre de loisirs seront maintenues à un niveau de 1,3 M€.

A noter également en 2024 le versement de 240 K€ d'aides pour les contrats aidés : contrats d'avenir et Parcours Emploi Compétence.

4. Produits des services

Le chapitre s'établirait en 2024 à 3,148 M€ et à 3,221 M€ en 2025. Il tient compte :

- des ventes des concessions de la dalle du cimetière de Montesoro pour 250 K€ en 2024. Ces ventes étaient initialement prévues en 2023 mais ont dû faire l'objet d'un report du fait d'un décalage des travaux.
- les produits des horodateurs et Forfaits Post Stationnement devraient donc s'élever en 2024 à 1,350 M€, puis à 1,550 M€ en 2025.

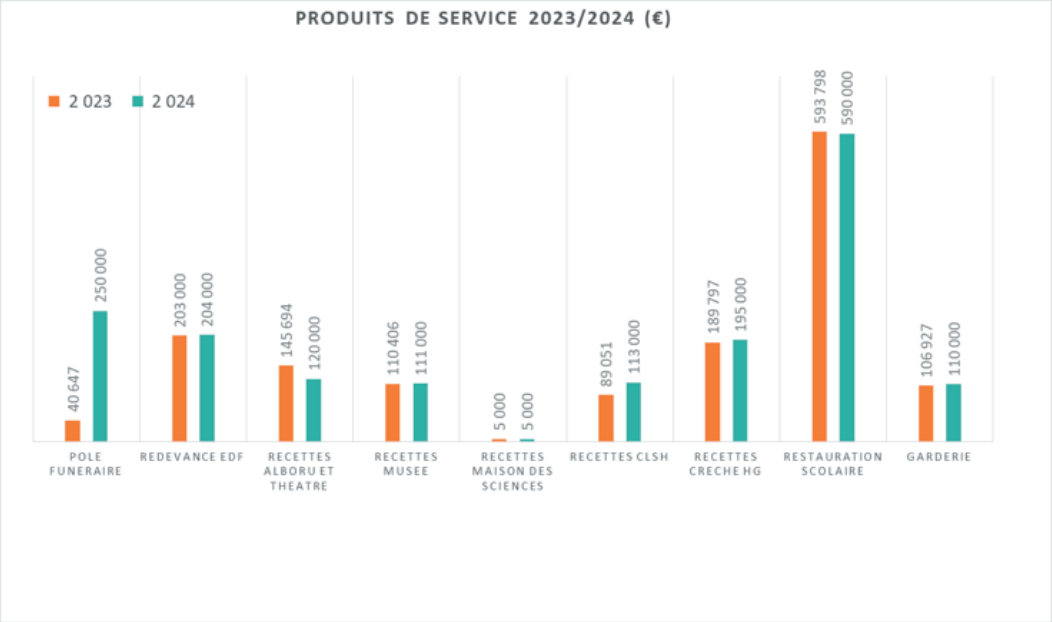

À compter de 2026, le chapitre devrait évoluer de 2% par an et ainsi atteindre en 2028 : 3,4 M€.

5. Produits de gestion courante

Ces produits regroupent les recettes issues des locations du patrimoine de la ville, des régies relatives à la location d'espaces et à la facturation du personnel communal pour le Théâtre. Ces produits devraient s'élever à 670 K€ en 2024 et progresser d'1% par an.

Est prévue au stade du DOB, la participation de l'Etat au financement du déficit de la concession de gaz pour un montant de 1,6 M€.

Outre ces recettes stables, est prévue en 2024, l'émission de titres de pénalités à l'encontre de titulaires de marchés publics pour manquement à leurs obligations contractuelles (190 K€).

Hormis cette participation et autres recettes imprévues le chapitre 75 atteindrait 670 K€par an.

En ce qui concerne les produits issus de la location des biens, il est préconisé de mettre un terme à la gratuité des espaces loués. Les pertes en découlant sont estimées à plus de 100 K€.

De plus, un travail de fonds sur la gestion du patrimoine communal est en cours afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments (réflexion notamment sur la gratuité de la mise à disposition de bâtiments au profit de tiers extérieurs).

6. Produits exceptionnels et financiers

En 2024, la ville percevra l'indemnisation du sinistre du cimetière Ondina pour un montant de 14 M€.La commune placera une partie de cette recette exceptionnelle sur des comptes à terme de l'Etat. Les produits financiers escomptés s'élèveraient à 150 K€.

En application des mesures citées plus haut, les recettes réelles de gestion évoluent sur la période 2024-2028, comme suit :

	RETROSPECTIVE	PROSPECTIVE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de Gestion	**61 205 666**	**61 015 296**	**61 093 005**	**61 891 502**	**62 711 657**	**63 404 268**
	6,27%	***-0,31%***	***0,13%***	***1,31%***	***1,33%***	***1,10%***
Produit des contributions directes et indirectes	32 177 217	33 510 296	33 858 005	34 356 082	34 868 528	35 344 755
Sous-total dotations et participations	23 040 276	21 742 000	21 669 000	21 900 000	22 137 000	22 281 362
Produits des services	3 136 419	3 148 000	3 221 000	3 285 420	3 351 128	3 418 151
Sous-total autres recettes	2 851 755	2 615 000	2 345 000	2 350 000	2 355 000	2 360 000

En 2023, du fait du versement du second acompte du Filet de sécurité 2022, et de la régularisation de certains produits notamment au regard du changement de nomenclature, les recettes de gestion ont enregistré un rebond exceptionnel de 6,27% par rapport à 2022.

En 2024, la non perception du Filet de sécurité explique la contraction des recettes.

Sur la fin de la période, le produit est très peu dynamique car impacté par la baisse des dotations de l'Etat induite par la rénovation des indicateurs de péréquation.

B. En termes de dépenses de fonctionnement

Le poste de charges de personnel a été fortement impacté par la mise en place des mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat de 2022 et 2023.

En effet, ces mesures ont cristallisé un coût de 3,135 M€ sur la masse salariale. C'est autant de marges de manœuvre qui sont obérées à compter du budget 2024 et qu'il va falloir compenser.

La ville de Bastia n'a pas d'autre choix que de restreindre ses dépenses de gestion.

L'effort sera concentré sur les dépenses de gestion courante, et les charges à caractère général.

Les frais supplémentaires générés par les nouveaux équipements ont été pris en compte.

1. Les charges de personnel

1.1 Perspectives d'évolution de la masse salariale 2024

L'augmentation budgétaire pour 2024 s'établit à +4,12% soit un budget de 36 570 830 euros (+1 458 200 euros par rapport à l'année 2023) pour le chapitre 012.

AUGMENTATIONS	Montant	%
MESURES ENDOGENES	**178 199,06**	**0,50%**
GVT	35 000,00	0,10%
PERENNISATION	35 000,00	0,10%
RIFSEEP	45 000,00	0,13%
DIFFERENTIEL ENTREES SORTIES	63 200,00	0,18%
MESURES EXOGENES	**1 280 000,00**	**3,61%**
5 PTS IM 2024	300 000,00	0,85%
PPA 2024	270 000,00	0,76%
VPI 2023	600 000,00	1,69%
SMIC GRILLES 2023	110 000,00	0,31%
	1 458 200,00	**4.12%**

Effets exogènes des mesures nationales 2024

Le budget est impacté en année pleine par des mesures gouvernementales fortes, en terme de pouvoir d'achat, relatives à l'année 2023 (augmentation de la Valeur du Point d'Indice de +1.5% au 1er juillet 2023, revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C suite à l'augmentation du SMIC, pour 710 000 euros) et par de nouvelles mesures en 2024.

Ainsi, en janvier, tous les agents ont bénéficié d'une augmentation de 5 points d'indice majoré soit une augmentation de la masse salariale de 300 000 € pour l'exercice budgétaire à venir.

Par ailleurs, la municipalité a fait le choix de déployer en janvier, à l'ensemble des agents, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un montant total de 270 000 euros.

Pour en bénéficier, les agents publics devaient remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte pour en déterminer le montant correspond au traitement brut perçu au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En outre, le Maire et la Municipalité ont souhaité que le montant de la prime, déterminé en fonction des revenus de l'agent, corresponde au plafond fixé par le décret.

Au total, l'augmentation du budget 2024 résulte de mesures nationales pour 1, 280 M€ soit 90% de cet accroissement.

Effets endogènes des mesures catégorielles 2024

Depuis deux ans, les mesures gouvernementales dictent donc les augmentations budgétaires sur ce chapitre.

Elles ont de fait conduit à des redéploiements et à une poursuite de la politique de pérennisation de l'emploi vacataire et contractuel au sein de la Ville ainsi qu'à un développement de l'ingénierie interne.

Le solde des entrées/sorties est quasi nul s'établissant à 0.18%, les remplacements de personnel ne s'effectuant que dans les domaines essentiels de la sécurité, de la propreté urbaine et de la restauration scolaire eu égard à l'ouverture des cantines des écoles Gaudin et Defendini.

Toutefois, dans un contexte de difficultés de recrutement pour l'ensemble de la fonction publique, la marque employeur de la Ville se structure pour attirer et fidéliser en matière de promotion et de régime indemnitaire.

Ces mesures représentent 0.5% de l'augmentation soit moins de 180 000 euros.

a. Projection des départs à la retraite

En 2024, 12,3% des agents se situe dans la tranche d'âge 62 - 67 ans des effectifs de la Ville.

L'âge moyen de départ est de 64 ans.

Pour l'année 2024, les départs à la retraite s'élèvent à environ 21 agents.

L'effectif ne devrait donc pas subir de grande variation hormis celle liée au dispositif de pérennisations des emplois vacataires.

1.3 Les orientations de la politique des ressources humaines

Elles s'articulent autour des thématiques suivantes :

• Adapter et améliorer les conditions de travail afin de prévenir l'usure professionnelle :

- Optimiser les ressources internes avec une réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation ou de redéploiement lors des mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités...) et une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, concours, mobilité interne, avancement et dialogue social
- Prévenir les risques psychosociaux

• Favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi

- Mettre en place une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions
- Développer les compétences des agents pour les accompagner dans les évolutions de service à venir

• Maintenir une politique sociale et indemnitaire attractive

A travers notamment :

Sa protection sociale complémentaire

- Mener un dialogue social apaisé et constructif
- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Renforcer l'égalité professionnelle
- Valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail
- Valoriser les actions menées afin de fidéliser les agents et renforcer l'attractivité de la collectivité.

1.4 Conclusion

Les prévisions futures en matière budgétaire liée aux ressources humaines devront continuer de prendre en compte les objectifs suivants :

- un accès équitable à l'emploi public
- le respect et la défense de la liberté de conscience et d'opinion de tous les personnels
- des critères transparents dans la gestion des carrières
- la poursuite de la politique de pérennisation de l'emploi vacataire
- l'anticipation des départs à la retraite des cadres pivots responsables des services essentiels au bon fonctionnement de l'Administration
- une adaptation de l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expérience des équipes afin de garantir un service public de qualité.

2. Les charges à caractère général

Ce chapitre constitue le deuxième poste de dépenses du budget et le levier principal de rationalisation des dépenses de gestion.

En 2024, le chapitre 011 sera fortement contraint afin de contrebalancer l'augmentation des charges de personnel indues par les mesures gouvernementales.

Le budget prévisionnel 2024 sera revu à la baisse de 1,5% par rapport aux crédits votés de 2023.

Il progressera de 5,5% par rapport au CA 2023, pour atteindre un réalisé de 11,708 M€.

Malgré les restrictions budgétaires, la qualité du service public sera maintenue voir renforcée avec la mise en place de nouveaux services tel que la création d'un nouveau centre de loisirs à l'école Charpak.

Les prestations de service, études, fourniture de petit équipement, d'habillement et autres seront fléchées en priorité.

Cet effort devra être poursuivi les années suivantes. Il s'agira également de compenser la perte des dotations d'Etat. Le chapitre 011 devra impérativement être maintenu à un niveau de 11,2 M€, sur l'ensemble de la période.

Ce maintien du poste charges à caractère général sera garanti grâce aux économies d'énergie qui devraient être générées par le contrat de performance énergétique. 420 K€ d'économies annuelles sont attendues.

	RETROSPECTIVE	PROSPECTIVE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chapitre 011	11 096 609	11 708 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000
	1%	*5,5%*	*-4,3%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

3. Dépenses d'intervention

Ce poste de dépenses est essentiel car il vient en soutien de l'activité de nombreux secteurs de la société en promouvant l'action sociale, culturelle, éducative, commerciale et patrimoniale.

La volonté de la Ville est de maintenir ces soutiens au monde associatif.

Pour 2024, la subvention versée au CCAS sera minorée de 120 K€ (-8%). La structure devrait percevoir un produit complémentaire correspondant aux ventes de concessions du cimetière de Montesoro.

La grande majorité des soutiens versés en 2023 est maintenue.

Les contingents Conservatoire et Jeanne d'arc sont revus à la hausse de 75 K€.

En 2024, le budget est fixé à 7,158 M€ soit 4,3% d'augmentation par rapport au CA 2023.

A noter qu'en 2024, la ville devra procéder à l'indemnisation de la cession d'un bien sans maître pour 100 K€.

Au stade du DOB, le chapitre prévoit également le versement d'une subvention au financement du déficit de la concession de gaz de 2 M€.

Pour les exercices à venir, par précaution le chapitre sera abondé de 50 K€ par an afin de prendre en compte l'éventuelle augmentation du contingent conservatoire.

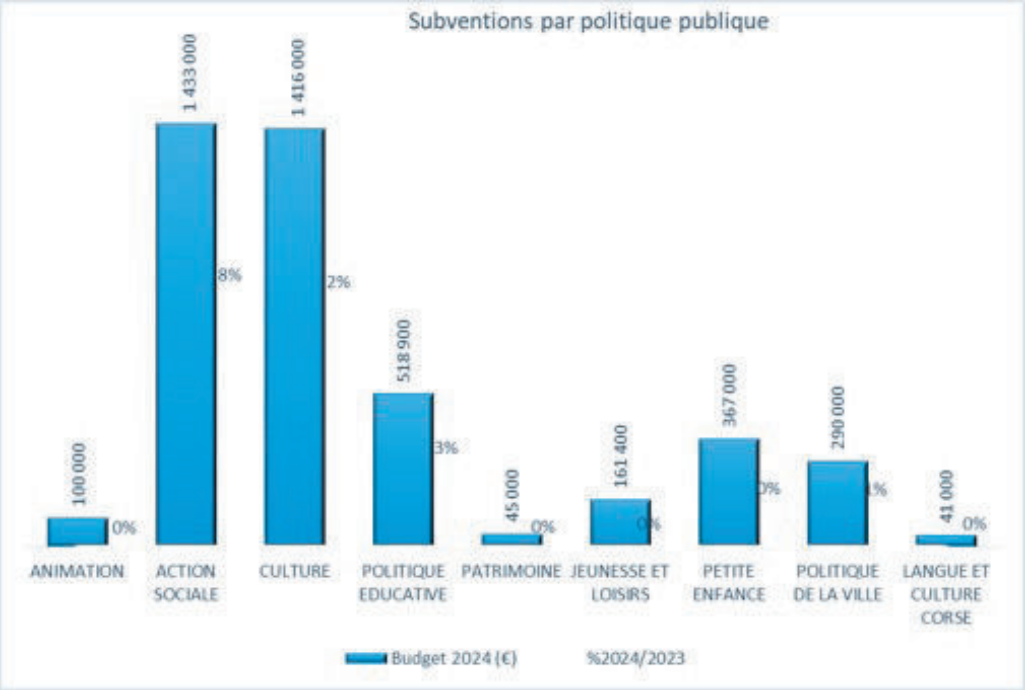

C. Projets d'investissement

1. Evolution des dépenses d'investissement

Sur la période 2024-2028, la ville de Bastia va poursuivre la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissement. Sur cinq ans sont prévues 135millions d'euros de dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).

Il est à souligner que sur cette PPI, 16,3 M€ seront indemnisés dans le cadre des travaux de reconstruction du cimetière de l'Ondina.

Les opérations propres à la ville de Bastia s'élèvent à 134,83 M€, soit une moyenne annuelle de 27 M€ avec un pic de réalisation prévu en 2024 de 36 M€. Les dépenses d'investissement oscilleront par la suite entre 23 M€ et 29 M€ pour décroitre en 2028.

La plupart des opérations du PPI seront achevées d'ici 2026. La fin de la période s'effectuera suivant le cadencement imposé par les travaux de réhabilitation du théâtre.

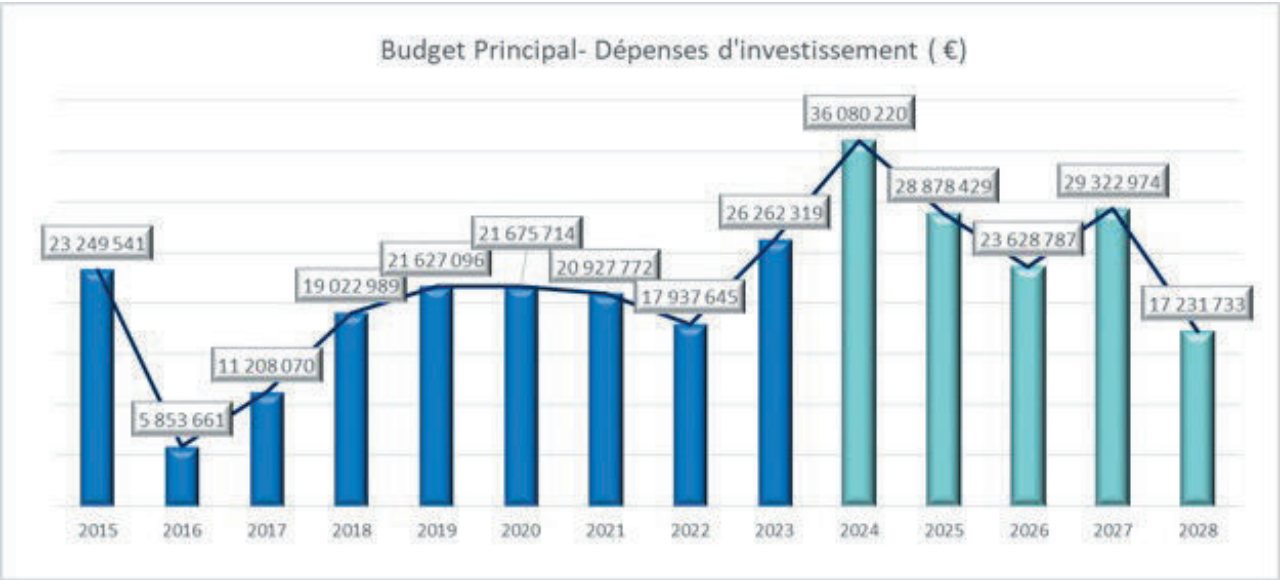

Ce Programme Pluriannuel d'Investissement s'articule autour d'un volet de 33 opérations pluriannuelles pour un volume total de 100 M€.

Parmi les principales opérations pluriannuelles, on recense notamment :

- en 2024, la finalisation des travaux relatifs à : l'aménagement de l'avenue de la libération, l'aménagement de la rue du colle, aux équipements du Puntettu, la création d'un restaurant scolaire à l'école Defendini, la rénovation de l'école Gaudin, l'aménagement du Fort Lacroix et la démolition de l'ancien collège de Montesoro.

Seront poursuivis en 2024 : la rénovation de l'éclairage public, la rénovation du Palais Caraffa, les travaux d'aménagement du Vieux Port, la réfection de la toiture de l'église Ste Marie, la création de la voie Corbaja Suprana, le NPNRU, la reconstruction du cimetière Ondina, la réalisation du PUP de la Carbonite, le renouvellement des palmiers, les aménagements pour les déplacements doux.

- sur les exercices suivants seront entrepris : la requalification du bâtiment des affaires maritimes et la rénovation du Théâtre municipal dont une première tranche de travaux devrait voir un début d'exécution en 2024.

Le parking A Capochja sera pris en charge par le budget de la régie des parcs et stationnements. Le budget principal réalisera les voiries d'accès.

La liste exhaustive des opérations pluriannuelles est jointe en annexe du présent rapport.

L'année 2024 verra également la fin des opérations de mandat GEMAPI et Eaux Pluviales Urbaines réalisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

A cela s'ajoute un volet d'opérations récurrentes portant essentiellement sur les dépenses de gros entretien et de renouvellement des équipements et ouvrages et nécessaires au bon fonctionnement des services, pour un montant de 34 M€.

Celles-ci sont fixées à 5,5 M€ de dépenses annuelles (hors Restes A Réaliser) dont 1,1 M€ de dépenses nouvelles. Ces dernières devront recevoir un financement d'au moins 60% avant de pouvoir être réalisées.

	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	TOTAL
Total Opérations propres Mairie	**35 763 915**	**28 878 429**	**23 628 787**	**29 322 974**	**17 231 733**	**134 825 838**
Opérations pluriannuelles	24 271 059	22 613 943	18 181 787	23 875 974	11 784 733	100 727 496
dont ONDINA 2	*6 200 000*	*8 000 000*	*2 100 864*			*16 300 864*
Opérations annuelles	11 492 857	6 264 486	5 447 000	5 447 000	5 447 000	34 098 343
Opérations réalisées pour le compte de tiers	**304 305**	**-**	**-**	**-**	**-**	**304 305**
dont opérations sous mandat gemapi et EPU	*304 305*					*304 305*
Total dépenses d'investissement	**36 068 220**	**28 878 429**	**23 628 787**	**29 322 974**	**17 231 733**	**135 130 143**

2. Financement du Programme Pluriannuel d'Investissement

Afin de financer ce programme d'investissement, il sera nécessaire de mobiliser

- 16,5 millions d'euros d'emprunt, dont 9,5 M€ en 2026 et 7 M€ en 2027

L'emprunt représente en moyenne 12,8% du financement global.

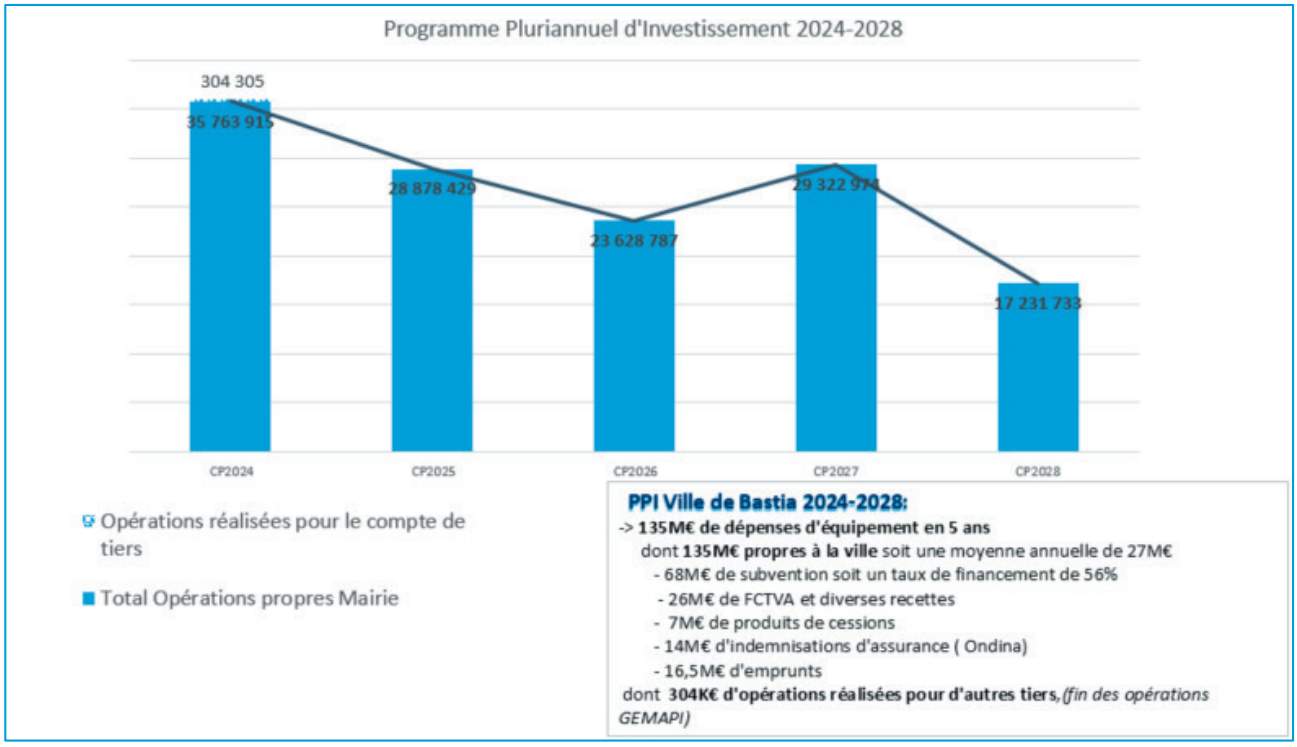

Les subventions participent à hauteur de 56 % du financement des investissements.

Il est à préciser que la poursuite des projets initiés ne pourra se concrétiser sans l'obtention de taux de financement supérieur à 60%.

Les autres recettes comprennent le FCTVA, la taxe d'aménagement, le volet Recettes des conventions de mandat et de gestion et le produit de cessions. En 2024, y sont intégrés les 14 M€ d'indemnisation du cimetière de l'Ondina.

Les produits cessions représentent 7 M€, le FCTVA 26 M€.

L'autofinancement participe modestement au financement des investissements. Il contribuerait à hauteur de 1% en 2024 et 2025 et à 4% sur la fin de la période.

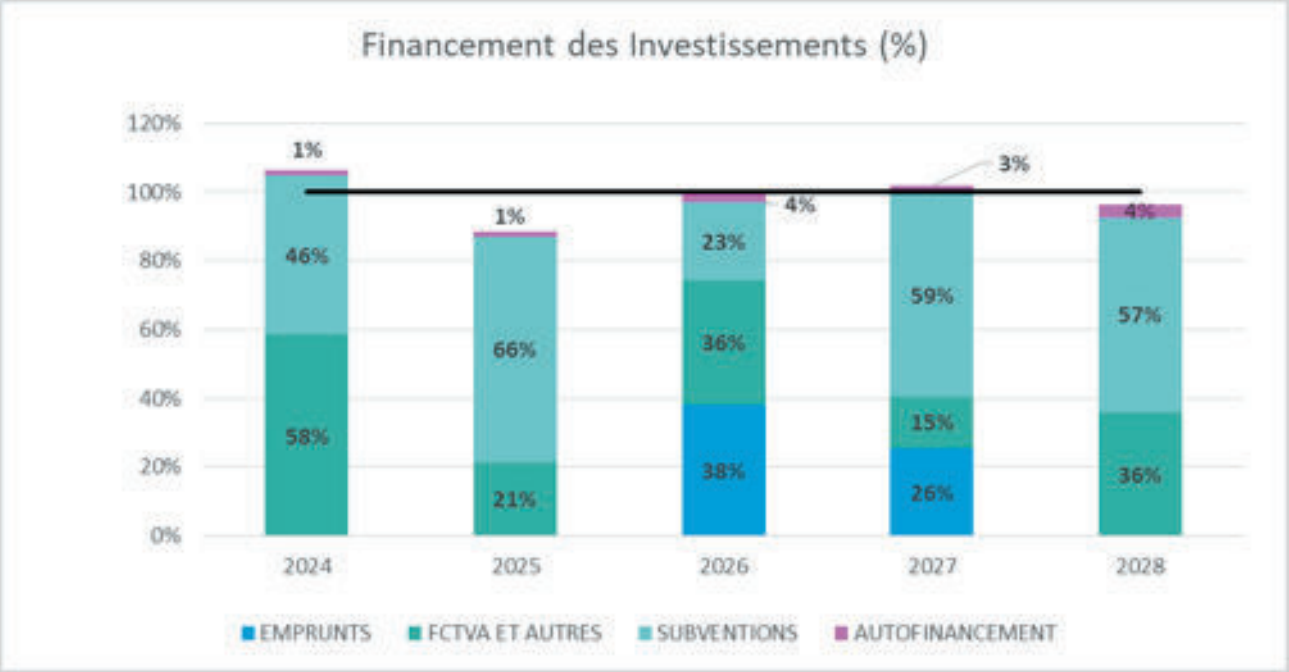

Des ponctions sur le Fonds de roulement seront également nécessaires en 2025 et 2028.

D. Analyse financière

La prospective financière 2024-2028 du budget de la Ville répond au respect des recommandations de la LPFP 2023-2027 qui pour rappel préconisait aux communes :

- Une amélioration de leur besoin de financement (un désendettement à terme)
- Une augmentation annuelle de leurs dépenses de fonctionnement (inflation comprise) inférieure à l'inflation -0.5%
- Un ratio de désendettement sous la barre des 12 ans.

1. Evolution de la dette et soutenabilité.

Malgré la mobilisation des 16,5 M€, le besoin de financement en fin de période s'en trouvera amélioré.

La Ville se désendette de 2,637 M€ par rapport à 2023.

Le taux d'endettement oscillera suivant les exercices entre 63% et 84%. Il retombera à 76% en 2028.

Pour rappel, le taux d'endettement moyen pour les communes de plus de 10000 habitants s'établissait à 71,2% en 2022.

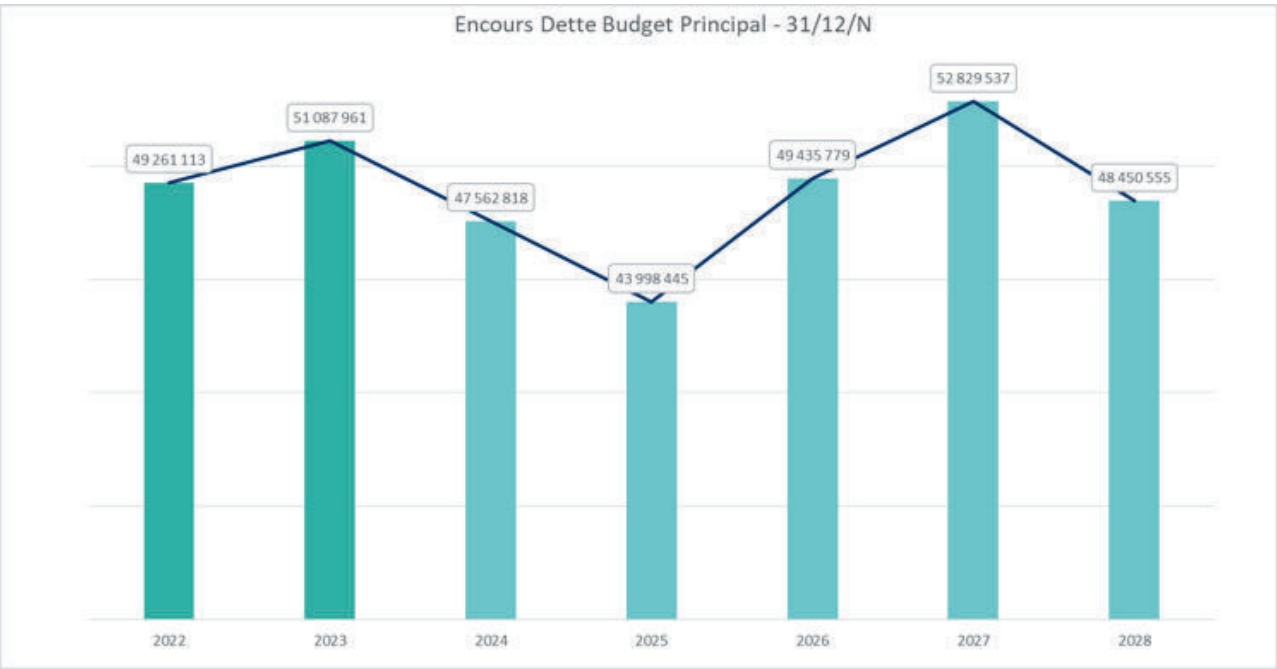

BESOIN DE FINANCEMENT (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Budget Principal	- 3 525 143	- 3 564 373	5 437 335	3 393 758	- 4 378 983	**-2 637 406**

Le recours à l'emprunt va se traduire par une augmentation de la charge de la dette.

Les simulations prévoient un maintien à des niveaux élevés de taux d'intérêt en 2024 et 2025.

Ainsi, malgré le non recours à l'emprunt en 2024 et 2025, la charge d'intérêt augmente. Elle devrait décroître sur la fin de période malgré la nouvelle dette contractée. Cette maitrise de la charge d'intérêt s'explique aussi par l'extinction de six emprunts entre 2025 et 2028. En 2029, la charge totale de la dette s'établira à 4,623 M€ contre 5,613 M€ en 2028.

Le remboursement du capital croît en fin de période pour atteindre 4,3 M€.

En 2028, la ville devra s'acquitter de 5,6 M€ de remboursement d'emprunt.

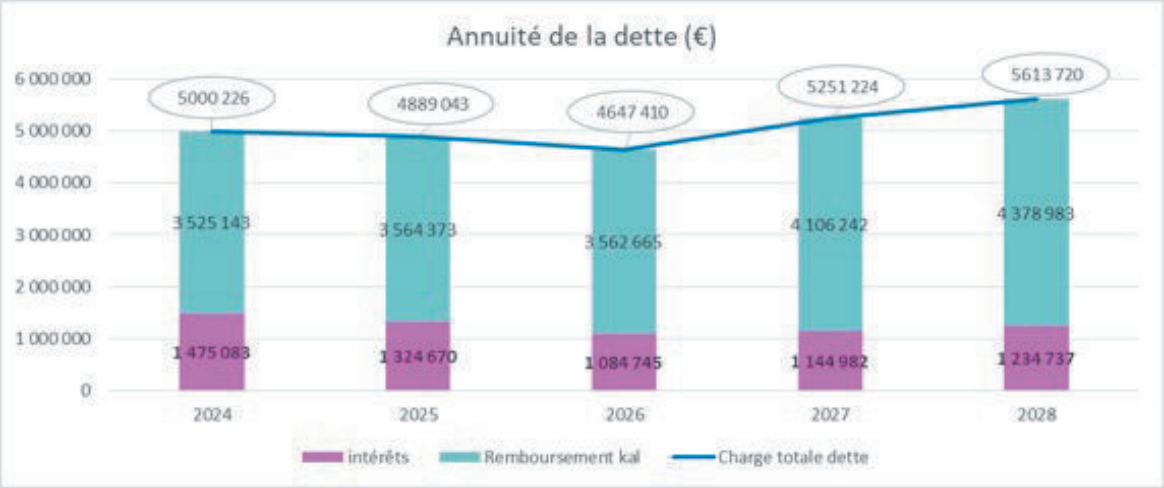

8,8% des recettes réelles de fonctionnement seront consacrés au remboursement de l'emprunt en 2028 contre 7,1% en 2023.

2. Évolution des marges de manœuvre financières

Sur la période 2023-2028, les dépenses réelles de fonctionnement sont maitrisées.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de Fonctionnement	**54 892 885**	**56 999 964**	**57 120 508**	**57 376 377**	**57 865 204**
Variation N/N-1	*1,45%*	*3,84%*	*0,21%*	*0,45%*	*0,85%*
Dépenses de Gestion	**53 112 750**	**55 524 881**	**55 795 838**	**56 291 632**	**56 720 222**
Variation N/N-1	*3,29%*	*4,54%*	*0,49%*	*0,89%*	*0,76%*
LPFP 2023-2027	***4,80%***	***2,00%***	***1,50%***	***1,30%***	***1,30%***

Cependant en 2024, du fait de l'impact de facteurs exogènes sur la charge de la dette et sur la masse salariale, il est difficile pour la ville de Bastia de respecter l'objectif de 2% d'évolution des DRF, sans pénaliser le fonctionnement des services. Les dépenses devraient croître en 2024 de 3,84%.

Ce faisant, la ville connaîtra en 2024 un effet ciseau sur son épargne de gestion. Celui-ci devrait néanmoins s'inverser en 2026, la politique de restriction des dépenses de fonctionnement faisant effet.

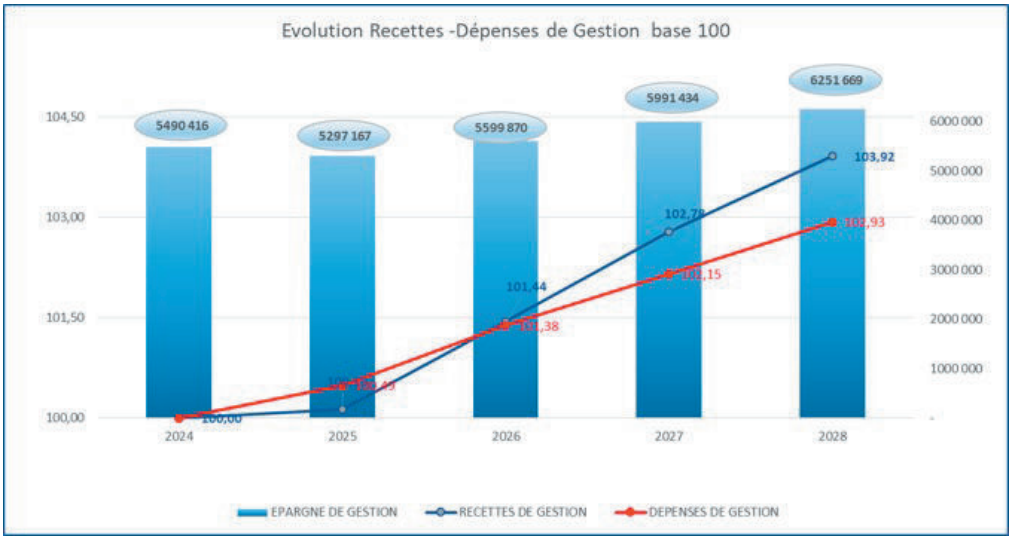

atteindre le seuil critique des 8% de taux d'épargne brute sur la fin de la période.

Il est à préciser que correction faite des mesures gouvernementales ayant impacté le 012, les niveaux d'épargne de 2024 auraient été doublés. De même pour le taux d'épargne brute.

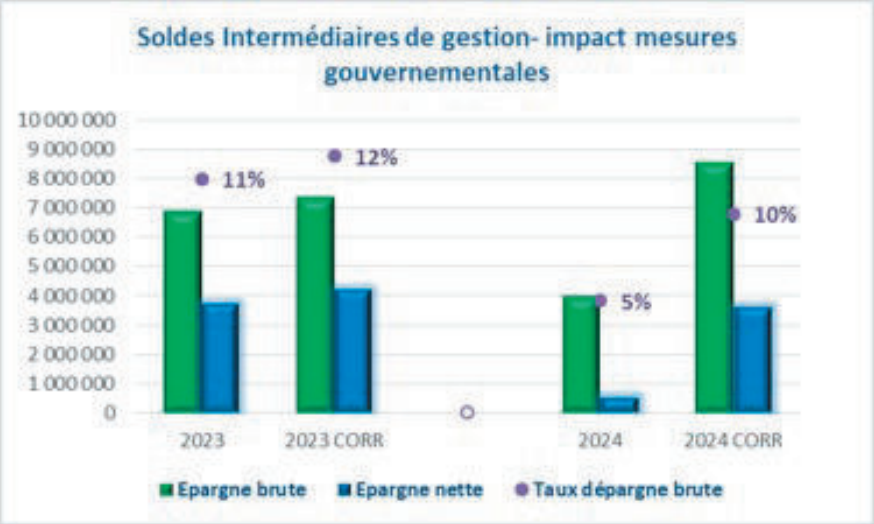

Pour rappel, la ville respecte la réduction du besoin de financement prescrit par la LFPP 2023-2027. Elle se désendette. Son taux d'endettement après avoir atteint un plafond en 2027 de 84% s'établit en 2028 à 76%.

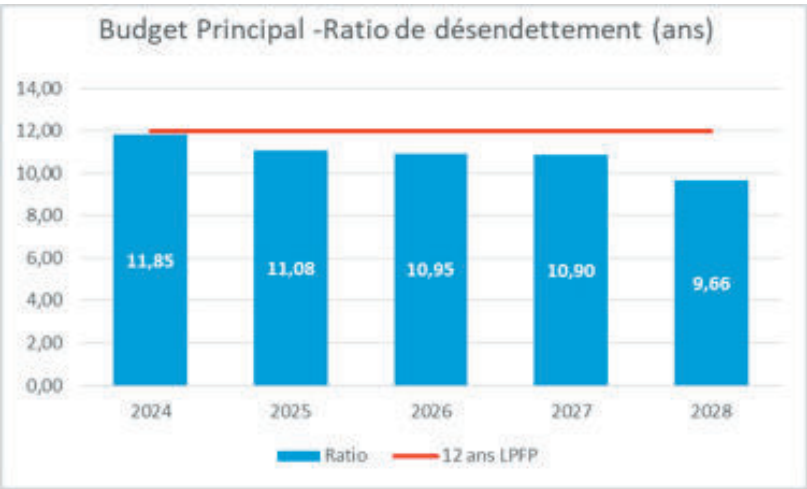

Le rétablissement de l'épargne brute permet malgré le recours aux 16,5 M€ d'emprunts de maintenir le ratio de désendettement sous la barre des 12 ans. Le plafond, des 12 ans prescrits par la LPFP, est donc respecté.

Correction faite des mesures gouvernementales sur le 012, le ratio de désendettement aurait dû être ramené en 2024 à 6,68 ans.

3. Variation du fonds de roulement

Afin de prévenir d'importants décalages en trésorerie notamment en termes de subventions, un fonds de roulement minimum de 1 million d'euros devra être garanti.

La consolidation de la capacité d'autofinancement, conjugué à un taux de financement supérieur à 60%, et l'emprunt permettent de consolider le Fonds de roulement.

Sur 2024, 2026 et 2027, le budget génère des résultats annuels positifs.

En 2025, la ville devra puiser dans son fonds de roulement à hauteur de 3,3 M€.

En 2028, le Fonds de roulement sera à nouveau ponctionné à hauteur de 618 K€. Au 31 décembre 2028, il s'établit à 1 M€.

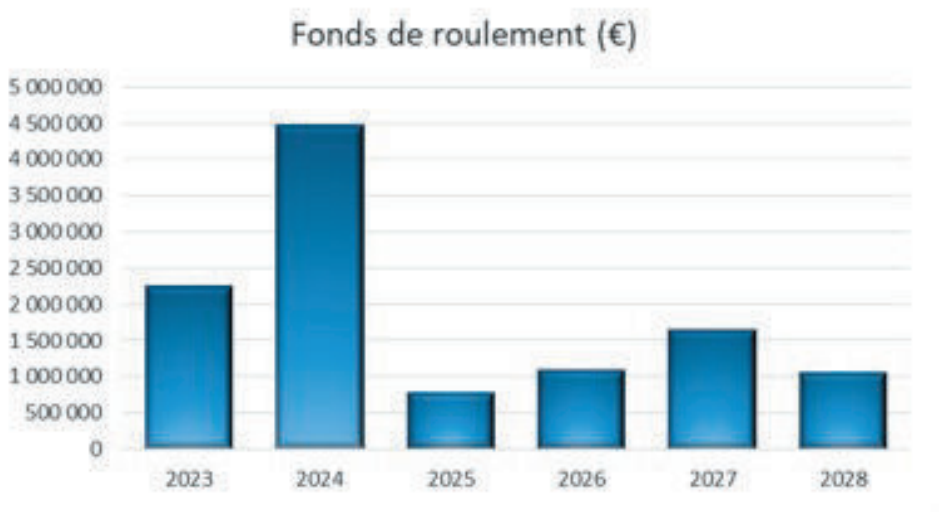

Faute d'éléments suffisants à ce stade de l'analyse, les simulations n'intègrent pas les conditions financières de la nouvelle concession de gaz, ni l'évolution du coût des futurs projets à lancer par la municipalité, ni d'éventuelles coupes sombres dans les dotations d'Etat sur la prochaine mandature présidentielle.

Leur intégration pourrait déséquilibrer la trajectoire financière de la collectivité, imposant ainsi un recadrage en profondeur de la présente prospective.

II. LES BUDGETS ANNEXES

A. Régie des parcs et stationnement

La période à venir va être riche en réalisations.

En effet, la régie des parcs va entreprendre la construction d'un sixième parking avec la réalisation du parking Capochja. En outre, la régie va poursuivre les travaux de renouvellement, de mise aux normes et d'entretien sur ses plus vieux équipements.

Le parking A Capochja

Ce nouveau parking s'inscrit dans le cadre du projet global d'Aménagement du site Capochja, lequel répond aux objectifs suivants :

- favoriser les déplacements doux et permettre la mixité des modes de déplacements entre piétons, vélos, voiture… ;
- maintenir les îlots d'habitation et procéder à leur rénovation ;
- réaliser des équipements et des espaces publics.

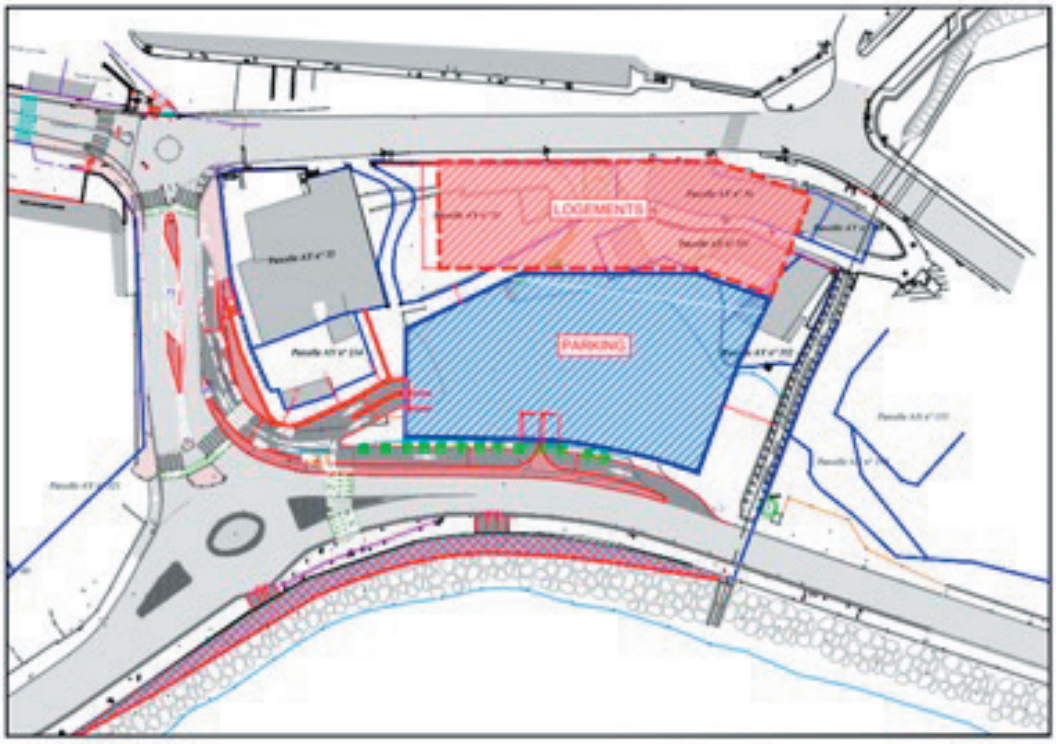

Compte tenu des derniers éléments opérationnels connus à ce jour, la réalisation d'un parking relais sur le site de la Capochja, d'environ 300 places, s'élèverait à 6,970 M€ Hors Taxes

Les travaux recevront un début d'exécution en avril 2025, pour une ouverture en novembre 2026. L'opération bénéficierait de financements à hauteur de 80%.

Le bouclage financier nécessiterait néanmoins la mobilisation d'un emprunt de 2,5 M€ en 2025 avec un différé d'amortissement d'un an.

Prospective financière

Les hypothèses de la prospective sont les suivantes :

Les hypothèses en recettes pour la période 2024-2026 se basent sur un dynamisme des produits de service de +1,5% par an (correspondant à l'augmentation annuelle minimale constatée sur les cinq derniers exercices hors crise sanitaire), le taux de remplissage maximum des parkings du Marché, de la Citadelle, de la Gare et de Saint Nicolas étant considéré comme atteint.

Les charges de personnel évoluent à raison de 2% par an en moyenne du fait de la revalorisation triennale des contrats des 21 agents qui composent la régie. Le parking Capochja nécessitera le recrutement d'un agent pour son fonctionnement.

Les charges à caractère général progresseront également de 2%.

L'impôt sur les sociétés de 2024 est estimé à 200 K€. Il est stabilisé sur le restant de la période à 170 K€

Avec l'ouverture du nouveau parking Capochja prévue pour la fin d'année 2026, les dépenses d'entretien croîtront et représenteront en année pleine un sixième des dépenses actuelles.

Le taux de remplissage du nouveau parking Capochja sera progressif à raison de 30% par an. Les recettes inhérentes progresseraient dès lors au même rythme.

Durant les premières années de fonctionnement, la prise en charge de ce nouvel équipement viendra creuser les épargnes du budget annexe de la régie des parcs.

Parking Capochja- Dépenses et Recettes

	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de gestion courante	22 000,00	134 158,67	136 841,84	139 578,68	142 370,25
Charges de personnel	10 000,00	60 000,00	61 200,00	62 424,00	63 672,48
Emprunt (Intérêts + Capital)	68 000,00	131 546,26	132 439,50	132 829,26	132 125,00
Dépenses	**100 000,00**	**325 704,93**	**330 481,34**	**334 831,94**	**338 167,73**
Recettes	**19 710,00**	**118 260,00**	**236 520,00**	**319 302,00**	**324 091,53**

En 2027, on assiste ainsi à un effet ciseau, le nouveau parking générant des charges en année pleine et ne percevant qu'un tiers des recettes. L'effet ciseau se résorbe les années suivantes.

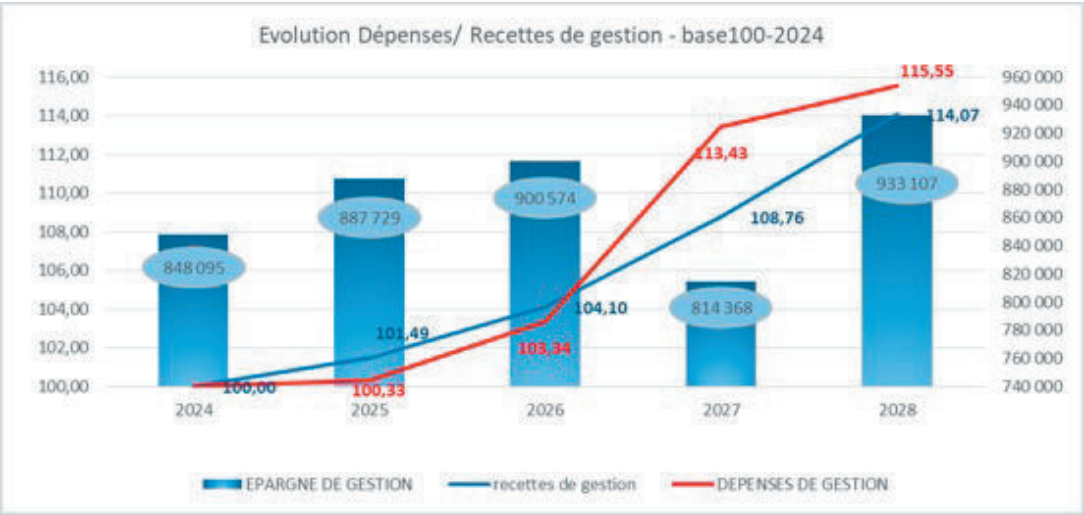

Grâce à un Fonds de roulement de près de 2 M€ et à une activité dynamique, la régie va procéder à la modernisation de ses autres équipements avec des travaux de mise en accessibilité et de rénovation.

Plus de 2,2 M€ sont prévus entre 2023 et 2026. 1.4M € ont déjà été réalisés en 2023.

Programme d'Investissement Pluriannuel 2024-2028					
	2024	2025	2026	2027	2028
REFECTION PEINTURE PARKING NICOLAS 2ND SOUS SOL	300 000				
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	170 000	115 000	111 000		
ACQUISITION AUTOLAVEUSES	23 000				
REMPLACEMENT ASCENCEUR GARE	77 000				
PARC CITADELLE CREATION SALLE REPOS	10 000				
TOTEMS SIGNALISATION	59 000				
CENTRALE MONOXYDE CARBONE MARCHE	10 000				
GROS ENTRETIEN COURANT	200 000	250 000	250 000	350 000	350 000
TOTAL ANNUELLES	**849 000**	**365 000**	**361 000**	**350 000**	**350 000**
CONSTRUCTION PARKING A CAPOCHJA	**354 000**	**3 324 500**	**3 291 500**		
TOTAL	**1 203 000**	**3 689 500**	**3 652 500**	**350 000**	**350 000**

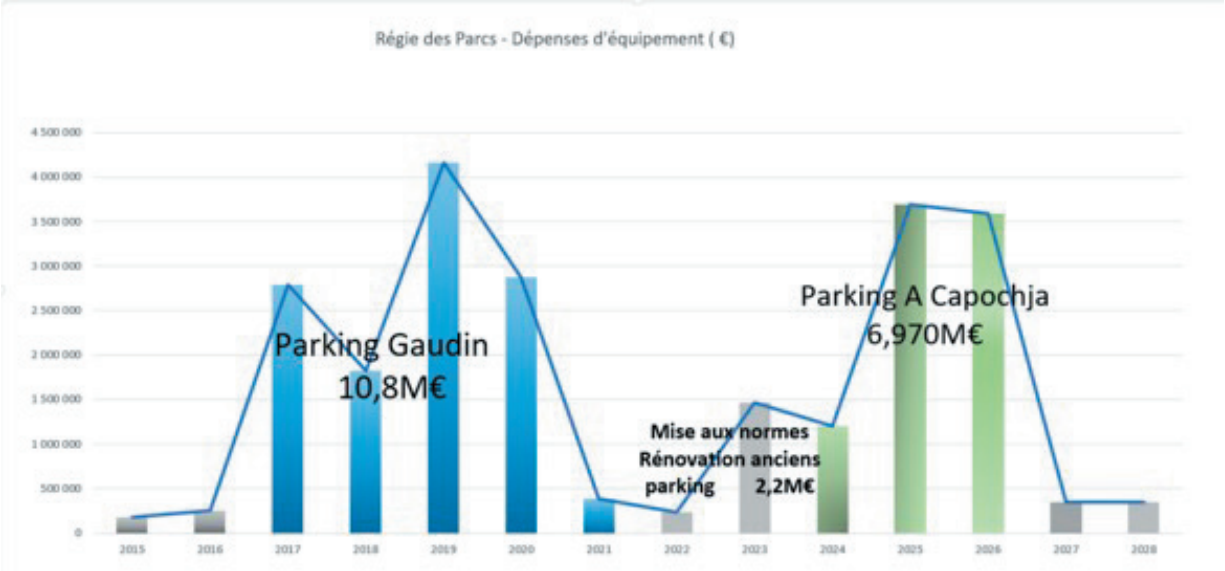

Soldes Intermédiaires de Gestion –Ratio de désendettement

Du fait de la contraction d'un emprunt de 2,5 M€ pour le financement du parking Capochja, le ratio de désendettement se dégrade à partir de 2025.

Le remboursement de l'emprunt étant différé d'un an, il prendra effet en 2027. Cela explique la dégradation de l'épargne nette cette même année.

	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	848 095	887 729	880 864	814 368	933 107
Epargne brute	569 483	640 016	616 464	562 314	693 275
Epargne nette	49 540	111 442	78 877	-47 188	73 938
Fonds de roulement en fin d'exercice	187 452	1 259 395	1 972	614 784	336 722
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	6 723 036	8 694 462	8 156 875	7 547 373	6 928 036
Ratio désendettement	11,81	13,58	13,23	13,42	9,99
Taux d'épargne brute	17,99%	19,92%	18,82%	16,34%	19,20%
Besoin annuel de financement	-519 943	1 971 426	-537 587	-609 502	-619 337

L'épargne brute augmentera progressivement suivant le taux de remplissage du nouveau parking Capochja.
L'épargne brute se rétablissant, le ratio de désendettement passe sous la barre des 10 ans à compter de 2028.
La réalisation de l'ensemble des travaux de 9,184 M€ sur la période, nécessitera des ponctions de 2,5 M€ sur le fonds de roulement.
En fin de période, le FDR se stabilisera à un niveau d'environ 336 K€.

Malgré le recours à l'emprunt en 2025, le besoin de financement s'améliore 313 K€ sur la période.

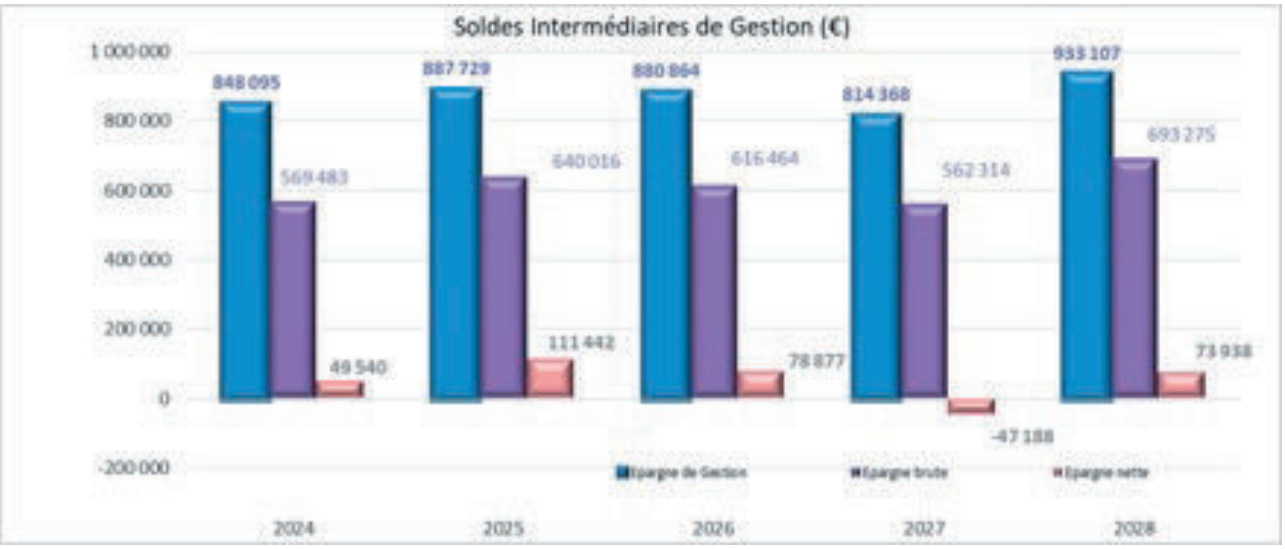

B. La régie du Vieux-Port

La période à venir sera encore marquée par les travaux sur le site du Vieux Port.

Pour la prospective 2024-2028, les hypothèses sont les suivantes :

S'agissant des recettes de gestion :

Les dépenses de carburant étant en augmentation, les recettes liées à la revente de carburant sont en progression avec 500 K€ de recettes prévisionnelles.

Les redevances des terrasses s'élèvent en 2024 à 170 K€. Elles comprennent les redevances dues sur l'exercice ainsi qu'un reliquat sur les exercices antérieurs.

A noter que la régie du Vieux Port percevra en 2024 un remboursement d'impôt sur les sociétés d'environ 30 K€.

Du fait de ces régularisations, la régie présente des recettes de fonctionnement de 1,058 M€ en 2024.

Sur le restant de la période, les recettes croissent pour atteindre 1,021 M€ en 2028.

S'agissant des dépenses de gestion :

S'agissant des charges à caractère général, seuls les postes de maintenance et de fluides sont valorisés. Les charges de personnel évoluent à raison de 1% par an, à effectif constant. Des renforts sont prévus pour les périodes estivales. La masse salariale impactée en 2023, va progresser de 12% en raison du remplacement d'un agent et à la répercussion en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 2023. Le chapitre 012 s'établira en 2024 à 270 K€.

L'impôt sur les sociétés (IS) devrait se stabiliser autour des 35 K€.

Ceci étant, l'épargne de gestion s'élèverait à 80,9 K€ en 2024. Le budget annexe présente un effet ciseau, les dépenses de gestion croissant plus vite que les recettes.

Le niveau des recettes reste à augmenter. Les tarifs pratiqués sont faibles par rapport à ceux pratiqués dans d'autres ports de plaisance. Pour mémoire, en 2021, a été votée une augmentation des tarifs qui permet de compenser en grande partie la perte de recettes des horodateurs du Pouillon. Cette augmentation sera nécessairement à concilier avec d'autres mesures destinées à dynamiser les recettes.

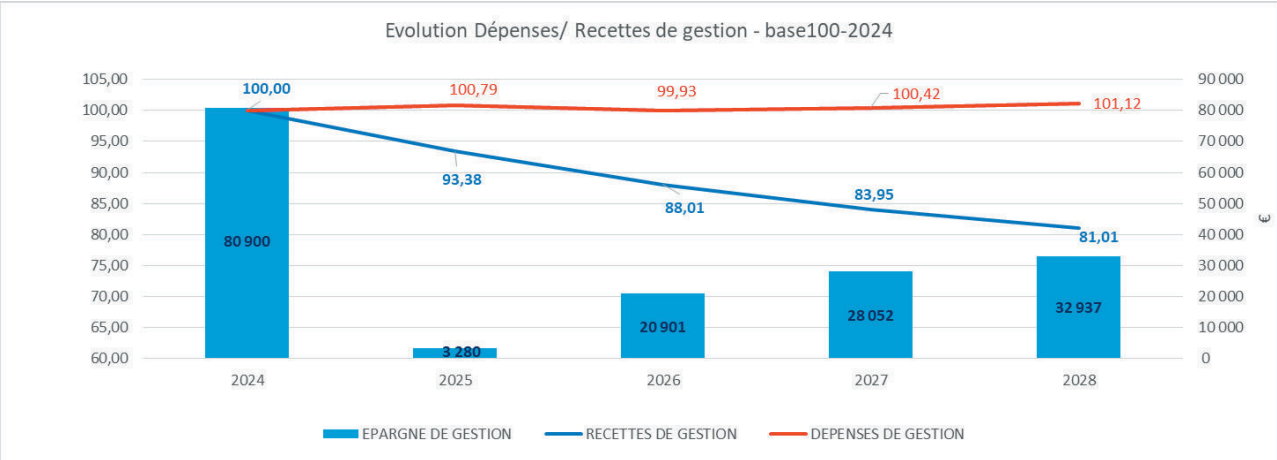

S'agissant des dépenses d'investissement, se poursuivront les travaux de remplacement des pontons et la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le plan d'eau, suivant l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025
Montant Travaux	111 092	160 186	410 000	288 359

L'opération a reçu un financement de 70% du Plan de Transformation et d'Investissement en Corse.

Outre ces travaux, les dépenses de gros entretien ne pourront être supérieures à 50 K€ par an.

Les dépenses pour 2024 s'élèvent à 108 K€. Elles tiennent compte de 58 K€ de restes à réaliser de 2023.

➔ Soldes intermédiaires de gestion – Ratio de désendettement

Le Budget peine à dégager de l'épargne. En 2025 et 2026, la Capacité d'Autofinancement est négative.

Du fait de l'extinction de son emprunt, le budget se désendette. Le besoin de financement s'améliore de 118K€ sur la période. Le ratio de désendettement s'établit à 3,59 ans en fin de période.

	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	80 900	3 280	20 901	28 052	32 937
Epargne brute	80 900	3 280	20 901	28 052	32 937
Epargne nette	57 244	-20 376	-2 755	4 396	9 281
Fonds de roulement en fin d'exercice	265 267	120 664	216 909	170 305	128 586
Ratio désendettement	2,63	57,70	7,92	5,06	3,59
Taux d'épargne brute	7,65%	0,33%	2,10%	2,78%	3,23%
Besoin de financement	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656

Le fonds de roulement fin 2028 est de 128 K€.

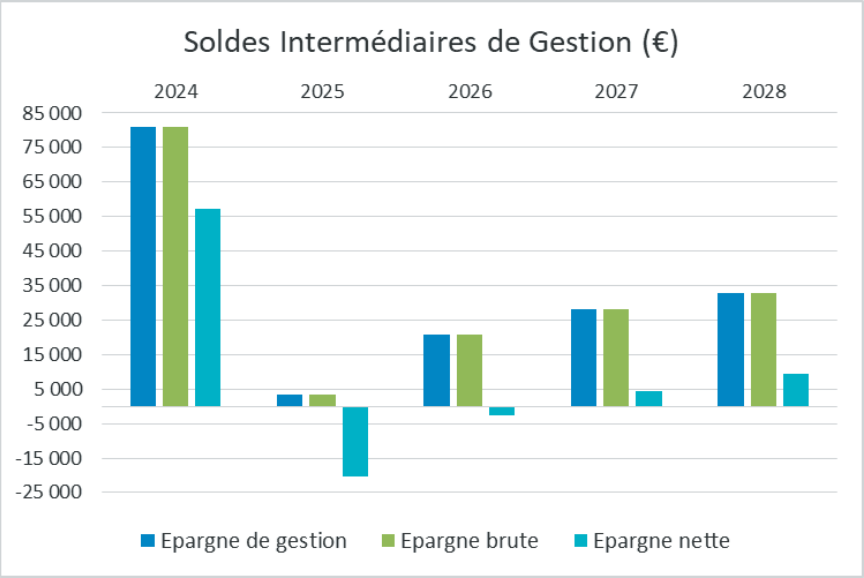

Une dynamisation des recettes et une optimisation des dépenses de gestion permettront à la régie du vieux port de rétablir son équilibre.

C. Le budget du crématorium

A partir du 1er janvier 2024, une nouvelle Délégation de Service Public(DSP) a été mise en place pour une durée de 10 ans.

Les hypothèses de la prospective varient peu par rapport à l'ancienne DSP.

Par précaution, les produits reposent sur les redevances fixes que reverse le délégataire à savoir pour cette nouvelle DSP :

- Une part fixe de 90 000€
- Une redevance de contrôle de 5000€.

Jusqu'en 2027, les dépenses se limitent au remboursement de l'emprunt et à un prévisionnel de dépenses courantes de 10000€ par an.

En conséquence, avec l'extinction de la dette, le besoin de financement et le ratio de désendettement s'améliorent, jusqu'à l'extinction de l'emprunt prévue en 2027.

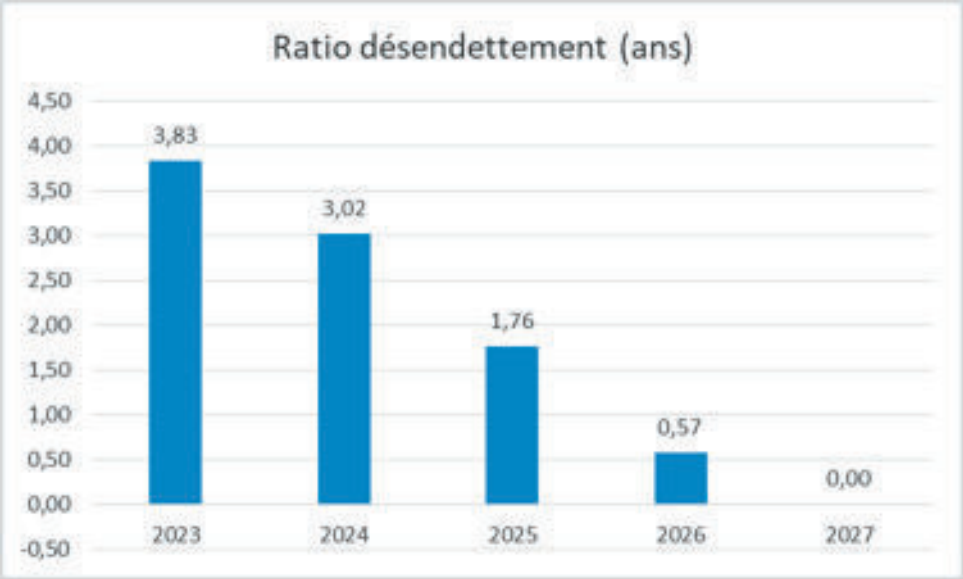

ANNEXES

Tableaux de synthèse prospective

Liste des opérations pluriannuelles

BUDGET PRINCIPAL

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes Réelles de Fonctionnement	**53 136 447**	**51 558 768**	**56 133 836**	**58 403 875**	**61 602 608**	**75 015 296**	**61 093 005**	**61 891 502**	**62 711 657**	**63 404 268**
	4,94%	*-2,97%*	*8,87%*	*4,04%*	*5,48%*	*21,77%*	*-18,56%*	*1,31%*	*1,33%*	*1,10%*
Produit des contributions directes et fiscalité indirecte	25 578 793	25 288 719	29 259 027	30 709 205	32 177 217	33 510 296	33 858 005	34 356 082	34 868 528	35 344 755
Sous-total dotations et participations	22 047 975	22 410 162	21 053 987	22 138 025	23 040 276	21 742 000	21 669 000	21 900 000	22 137 000	22 281 362
Produits des services	2 732 008	1 937 190	2 717 848	2 276 023	3 136 419	3 148 000	3 221 000	3 285 420	3 351 128	3 418 151
Sous-total autres recettes	528 651	1 300 694	1 072 123	791 540	2 851 755	2 615 000	2 345 000	2 350 000	2 355 000	2 360 000
Produits exceptionnels	2 249 020	622 002	2 030 851	2 489 083	396 942	14 000 000				
Dépenses Réelles d'Exploitation	**47 916 794**	**47 551 606**	**50 202 668**	**54 107 233**	**54 892 885**	**56 999 964**	**57 120 508**	**57 376 377**	**57 865 204**	**58 387 336**
	3,31%	*-0,76%*	*5,58%*	*7,78%*	*1,45%*	*3,84%*	*0,21%*	*0,45%*	*0,85%*	*0,90%*
Charges de personnel	31 694 394	32 381 691	32 896 985	33 708 698	35 112 629	36 570 000	37 484 250	37 859 093	38 237 683	38 620 060
	4,4%	*2,2%*	*1,6%*	*2%*	*4,16%*	*4,2%*	*3%*	*1%*	*1,0%*	*1,0%*
Chapitre 011	10 111 299	9 265 576	9 700 607	10 967 873	11 096 609	11 708 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000
	2,6%	*-8,4%*	*5%*	*9%*	*1%*	*5,5%*	*-4,3%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
chapitre 65	4 969 832	4 821 012	4 801 070	4 934 014	6 827 153	7 157 540	7 182 539	7 232 539	7 282 539	7 332 539
	10%	*-6%*	*-3%*	*3%*	*38%*	*5%*	*0%*	*1%*	*1%*	*1%*
chapitre 67	151 378	134 705	1 453 428	3 552 619	575 625					
autres	4 202	(8 278)	424 061	91 141	76 359	89 341	(70 951)			
Epargne de gestion	**4 107 701**	**4 476 765**	**6 280 262**	**6 213 065**	**8 092 917**	**5 490 416**	**5 297 168**	**5 599 870**	**5 991 434**	**6 251 669**
Intérêts de la dette (art 6611)	985 689	956 900	926 517	852 887	1 204 510	1 475 083	1 324 670	1 084 745	1 144 982	1 234 737
Epargne brute	**3 122 012**	**3 519 865**	**5 353 745**	**5 360 178**	**6 888 407**	**4 015 333**	**3 972 498**	**4 515 125**	**4 846 452**	**5 016 932**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	2 981 451	3 217 412	3 166 034	3 223 186	3 173 152	3 525 143	3 564 373	3 562 665	4 106 242	4 378 983
Epargne nette	**140 562**	**302 453**	**2 187 711**	**2 136 992**	**3 715 255**	**490 190**	**408 125**	**952 460**	**740 210**	**637 949**
Dépenses d'investissement	**24 910 547**	**24 893 126**	**24 093 807**	**21 163 831**	**29 435 471**	**39 605 363**	**32 442 802**	**27 091 452**	**33 429 216**	**21 610 716**
Dépenses d'équipement et autres tiers	21 929 096	21 675 714	20 480 296	17 940 645	26 262 319	36 080 220	28 878 429	23 528 787	29 322 974	17 231 733
Total recettes d'investissement	**16 832 592**	**23 397 743**	**17 221 797**	**17 352 934**	**21 611 240**	**23 569 895**	**25 156 493**	**22 842 593**	**29 102 783**	**15 975 675**
Emprunts (art 16 hors 166)	5 000 000	7 500 000	3 500 000	6 000 000	5 000 000			9 000 000	7 500 000	
Sous-total recettes d'investissement	11 832 592	15 897 743	13 721 797	11 352 934	16 611 240	23 569 895	25 156 493	13 842 593	21 602 783	15 975 675
Fonds de roulement en début d'exercice	**5 113 558**	**1 295 562**	**3 807 340**	**2 886 104**	**3 371 849**	**2 257 341**	**4 237 205**	**923 394**	**1 189 660**	**1 709 679**
résultat de l'exercice	**-3 817 996**	**2 511 779**	**-940 842**	**485 745**	**-1 114 508**	**1 979 864**	**-3 313 811**	**266 266**	**520 019**	**-618 109**
Fonds de roulement en fin d'exercice	**1 295 562**	**3 807 340**	**2 886 104**	**3 371 849**	**2 257 341**	**4 237 205**	**923 394**	**1 189 660**	**1 709 679**	**1 091 570**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**41 860 788**	**46 143 376**	**46 484 299**	**49 261 113**	**51 087 961**	**47 562 818**	**43 998 445**	**49 435 779**	**52 829 537**	**48 450 555**
Ratio désendettement	**13,41**	**13,11**	**8,68**	**9,19**	**7,42**	**11,85**	**11,08**	**10,95**	**10,90**	**9,66**
Taux d'épargne brute	**6%**	**6,83%**	**9,54%**	**9,18%**	**11,18%**	**5,4%**	**6,5%**	**7,3%**	**7,7%**	**7,9%**
Besoin de financement	**2 069 794**	**4 282 588**	**340 923**	**2 776 814**	**1 826 848**	**(3 525 143)**	**(3 564 373)**	**5 437 335**	**3 393 758**	**(4 378 983)**
Taux d'endettement	**79%**	**89,50%**	**82,81%**	**84,35%**	**82,93%**	**63%**	**72%**	**80%**	**84%**	**76%**

RÉGIE DES PARCS

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	**2 373 659**	**2 138 799**	**3 395 132**	**2 854 191**	**3 671 494**	**3 165 000**	**3 212 250**	**3 275 209**	**3 442 372**	**3 610 269**
Produit des ventes et prestations	2 363 653	2 132 109	2 690 802	2 834 940	3 480 030	3 150 000	3 197 250	3 260 209	3 309 112	3 358 749
Sous-total autres recettes	10 006	6 691	44 064	12 074	188 326	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Recettes A Capoghja			660 265	7 177				19 710	118 260	236 520
Total dépenses réelles d'exploitation	**1 648 105**	**1 979 267**	**2 637 855**	**2 998 489**	**2 451 880**	**2 597 517**	**2 574 234**	**2 660 744**	**2 882 058**	**2 918 994**
CHAPITRE 011	408 993	626 222	641 451	534 772	850 088	826 000	842 520	872 945	1 016 365	1 036 692
CHAPITRE 012	877 082	1 005 372	1 102 566	1 165 897	1 233 791	1 300 000	1 330 000	1 351 300	1 441 539	1 470 370
CHAPITRE 68	-3 712	-7 006	177 516	1 007 975						
CHAPITRE 67	2 152	3 719	31 915	1 823	644	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
CHAPITRE 69	145 432	135 288	490 224	74 774	92 472	200 000	170 000	170 000	170 000	170 000
AUTRES				8 639	21 846	-9 095	-17 999	100	100	100
Epargne de gestion	**935 858**	**372 233**	**323 109**	**858 323**	**1 470 159**	**848 095**	**887 729**	**880 864**	**814 368**	**933 107**
Intérêts de la dette (art 6611)	218 158	215 671	194 182	204 610	253 038	278 611	247 713	264 399	252 054	239 832
Epargne brute	**717 700**	**156 561**	**128 927**	**653 713**	**1 217 121**	**569 483**	**640 016**	**616 464**	**562 314**	**693 275**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	423 007	469 771	482 477	496 099	501 004	519 943	528 574	537 587	609 502	619 337
Epargne nette	**294 693**	**-313 210**	**-353 551**	**157 614**	**716 117**	**49 540**	**111 442**	**78 877**	**-47 188**	**73 938**
Dépenses d'investissement	**4 583 642**	**3 345 274**	**10 711 421**	**729 244**	**1 967 065**	**1 722 943**	**4 218 074**	**4 129 087**	**959 502**	**969 337**
Dépenses d'équipement	70 924	2 875 503	10 228 944	233 145	1 466 061	849 000	365 000	300 000	350 000	350 000
Réalisation Parking A capoghja	4 089 712					354 000	3 324 500	3 291 500		
Total recettes d'investissement	**3 804 733**	**697 321**	**11 445 341**	**916 971**	**0**	**155 000**	**4 652 000**	**2 257 200**	**1 012 000**	**0**
Emprunts (art 16 hors 166)	1 500 000						2 500 000			
Sous-total recettes d'investissement	2 304 733	697 321	11 445 341	916 971		155 000	2 152 000	2 257 200	1 012 000	
Fonds de roulement en début d'exercice	**2 942 195**	**2 888 839**	**400 737**	**1 891 934**	**1 935 363**	**1 187 912**	**187 452**	**1 259 395**	**1 972**	**614 784**
résultat d'exercice	**-53 356**	**-2 488 420**	**1 491 197**	**43 429**	**-747 451**	**-1 000 460**	**1 071 942**	**-1 257 423**	**612 812**	**-278 062**
Fonds de roulement en fin d'exercice	**2 888 839**	**400 737**	**1 891 934**	**1 935 363**	**1 187 912**	**187 452**	**1 259 395**	**1 972**	**614 784**	**336 722**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**9 192 230**	**8 722 459**	**8 240 082**	**7 743 983**	**7 242 979**	**6 723 036**	**8 694 462**	**8 156 875**	**7 547 373**	**6 928 036**
Ratio désendettement	**12,81**	**55,71**	**63,91**	**11,85**	**5,95**	**11,81**	**13,58**	**13,23**	**13,42**	**9,99**
Taux d'épargne brute	**30,24%**	**7,32%**	**3,80%**	**22,90%**	**33,15%**	**17,99%**	**19,92%**	**18,82%**	**16,34%**	**19,20%**
Besoin annuel de financement	**1 090 275**	**-469 771**	**-482 377**	**-496 099**	**-501 004**	**-519 943**	**1 971 426**	**-537 587**	**-609 502**	**-619 337**

VIEUX PORT										
	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	**760 089**	**784 491**	**1 071 198**	**808 885**	**814 283**	**1 058 000**	**988 080**	**997 342**	**1 009 289**	**1 021 000**
Produit des ventes et prestations	760 087	672 827	1 021 146	808 884	814 241	1 026 000	983 080	992 342	1 004 289	1 016 000
Sous-total autres recettes	2,2	111 664,0	49 232,6	0,9	42,2	30 000	3 000	3 000	3 000	3 000
recettes exceptionnelles			819			2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Total dépenses réelles d'exploitation	**725 481**	**760 810**	**743 342**	**789 776**	**946 795**	**978 100**	**985 800**	**977 440**	**982 237**	**989 063**
CHAPITRE 011	474 465	538 411	570 273	573 978	570 432	670 000	675 000	663 913	665 956	670 000
CHAPITRE 012	**209 532**	**193 699**	**167 343**	**182 295**	**239 398**	**270 000**	**272 700**	**275 427**	**278 181**	**280 963**
CHAPITRE 65	1	5 470	2	2	2	100	100	100	100	100
CHAPITRE 67	10 322	2 067	2 207	16 354	278	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
CHAPITRE 69	31 162	21 164	3 517	17 146	117 685	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
CHAPITRE 68					19 000					
Epargne de gestion	**34 608**	**25 747**	**329 244**	**35 463**	**-113 234**	**80 900**	**3 280**	**20 901**	**28 052**	**32 937**
Intérêts de la dette (art 6611)										
Epargne brute	**34 608**	**25 747**	**329 244**	**35 463**	**-113 234**	**80 900**	**3 280**	**20 901**	**28 052**	**32 937**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)		23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656
Epargne nette	**34 608**	**2 091**	**305 588**	**11 807**	**-136 890**	**57 244**	**-20 376**	**-2 755**	**4 396**	**9 281**
Dépenses d'investissement	**11 744**	**44 389**	**58 530**	**186 993**	**206 790**	**541 656**	**362 015**	**73 656**	**73 656**	**73 656**
Depenses d'équipement	11 744	20 733	34 874	52 245	22 948	108 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres investissements hors PPI				111 092	160 186	410 000	288 359			
Total recettes d'investissement	**-**	**-**	**3 430**	**-**	**236 869**	**150 000**	**215 132**	**150 000**	**-**	**-**
Emprunts (art 16 hors 166)										
Sous-total recettes d'investissement			3 430		236 869	150 000	215 132	150 000		
Fonds de roulement en début d'exercice	**572 429**	**595 292**	**574 584**	**847 340**	**679 456**	**577 023**	**265 267**	**120 664**	**216 909**	**170 305**
résultat d'exercice	**22 864**	**-20 709**	**272 756**	**-167 884**	**-102 433**	**-311 756**	**-144 603**	**96 245**	**-46 604**	**-41 719**
Fonds de roulement en fin d'exercice	**595 292**	**574 584**	**847 340**	**679 456**	**577 023**	**265 267**	**120 664**	**216 909**	**170 305**	**128 586**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**331 182**	**307 526**	**283 871**	**260 215**	**236 559**	**212 903**	**189 247**	**165 591**	**141 935**	**118 279**
Ratio désendettement	**9,57**	**11,94**	**0,86**	**7,34**	**-2,09**	**2,63**	**57,70**	**7,92**	**5,06**	**3,59**
Taux d'épargne brute	**4,55%**	**3,28%**	**30,74%**	**4,38%**	**-13,91%**	**7,65%**	**0,33%**	**2,10%**	**2,78%**	**3,23%**
Besoin de financement	**0**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**	**-23 656**

CRÉMATORIUM

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	**111 790**	**116 630**	**156 161**	**243 877**	**118 679**	**95 000**	**95 000**	**95 000**	**37 000**	**37 000**
produits de gestion courante	111 790	116 630	120 882	104 675	118 679	95 000	95 000	95 000	37 000	37 000
Recettes exceptionnelles			35 278	139 200						
Total dépenses réelles d'exploitation	**29 511**	**26 373**	**23 145**	**19 700**	**40 424**	**22 344**	**18 398**	**14 261**	**10 517**	**10 000**
CHAPITRE 011					**24 316**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
CHAPITRE 65										
CHAPITRE 67										
CHAPITRE 69										
autres	**-803**	**-862**	**-862**	**-925**	**-969**	**-1 016**	**-1 065**	**-1 117**	**-578**	
Epargne de gestion	**112 593**	**117 492**	**121 745**	**105 602**	**95 333**	**86 016**	**86 065**	**86 117**	**27 578**	**27 000**
Intérêts de la dette (art 6611)	30 314	27 235	24 007	20 624	17 078	13 360	9 463	5 378	1 096	
Epargne brute	**82 280**	**90 257**	**97 738**	**84 977**	**78 255**	**72 656**	**76 602**	**80 739**	**26 483**	**27 000**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	63 783	66 861	70 089	73 472	77 018	80 736	84 633	88 718	45 952	
Epargne nette	**18 497**	**23 396**	**27 649**	**11 505**	**1 236**	**-8 080**	**-8 031**	**-7 979**	**-19 470**	**27 000**
Dépenses d'investissement	**63 783**	**66 861**	**105 367**	**212 672**	**77 018**	**80 736**	**84 633**	**88 718**	**45 952**	**0**
Besoins d'investissement										
Autres investissements hors PPI			35 278	139 200						
Total recettes d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts (art 16 hors 166)										
Sous-total recettes d'investissement										
Fonds de roulement en début d'exercice	**13 449**	**31 946**	**55 342**	**82 991**	**94 493**	**95 729**	**87 650**	**79 619**	**71 639**	**52 170**
résultat d'exercice	18 497	23 396	27 649	11 505	1 236	-8 080	-8 031	-7 979	-19 470	27 000
fonds de roulement en fin d'exercice	**31 946**	**55 342**	**82 991**	**94 493**	**95 729**	**87 650**	**79 619**	**71 639**	**52 170**	**79 170**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**587 478**	**520 617**	**450 528**	**377 057**	**300 038**	**219 303**	**134 670**	**45 952**	**0**	**0**
Ratio désendettement	**7,14**	**5,77**	**4,61**	**4,44**	**3,83**	**3,02**	**1,76**	**0,57**	**0,00**	**0,00**
taux d'épargne brute	**73,60%**	**77,39%**	**62,59%**	**34,84%**	**65,94%**	**76,48%**	**80,63%**	**84,99%**	**71,57%**	**72,97%**
besoin de financement	**-63 783,00**	**-66 861,00**	**-70 088,64**	**-73 471,74**	**-77 018,14**	**-80 735,71**	**-84 632,73**	**-88 717,85**	**-45 952,19**	**0,00**

OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

CODE AP	LIBELLE	TOTAL AP	REALISE	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
17NOBLES	Rénovation du palais des Nobles 12-Corps de garde	950 220	330 526	30 000	296 656	293 038		
17ORATOIR	Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix	2 500 000	598 298	166 000	174 000			
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée	3 003 773	659 460	278 000				
CASA DI U MARE	Requalification bâtiment affaires maritimes	2 759 000	32 352	53 000	290 000	833 000	1 584 000	
AMEGARE	Aménagement secteur gare	437 104	4 104	130 000	110 000	133 000	60 000	
AMAIRIE	Rénovation de l'ancienne mairie	2 600 000	64 885					100 000
BATPOSTE	Requalification bâtiment La Poste	3 774 002	3 749 002	25 000				
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	3 211 132	3 106 827	104 305				
BONPASTEUR	Cœur de ville - Bon pasteur	259 232	214 232	45 000				
CARAFA	Rénovation Palais Caraffa	5 550 000	62 641	255 000	417 500	824 859	1 560 000	260 000
CASABIANCA	Casabianca	381 946	71 946	20 000			290 000	
CENTRU	Opération cœur de ville (non ventilé)	275 910	140 910	135 000				
COLLE	Aménagement Rue du Colle	890 225	883 241	6 984				
CORBASUP	Aménagement Corbaja Supruna	2 500 000	728 772	1 321 000	223 000	133 000	94 228	
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	4 991 161	4 249 977	741 184				
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 940 536	1 416 021	524 515				
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000	331 535				150 000	500 000
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090	119 932					100 000
ECGAUDIN	Rénovation école Gaudin	7 600 000	4 430 124	3 169 876				
EQUIPUNT	Equipements proximité Puntettu	803 786	793 786	10 000				
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	4 398 904	3 914 904	484 000				
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	1 832 608	1 680 427	152 181				
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine	13 977 471	1 838 207	1 429 319	2 937 701	4 228 919	2 998 592	844 733
ONDINA2	Reconstruction cimetière Ondina	17 129 106	828 242	6 200 000	8 000 000	2 100 864		
OPAH2015	OPAH 2015-2020	4 500 000	1 473 255	520 000	339 063	300 000	300 000	300 000
PARCARDO	construction parking de Cardo	2 300 000	7 500					100 000
PARFDM	Construction parking front de mer	686 806	106 806	80 000	200 000	300 000		
PRUCA	PNRQAD	11 391 137	10 892 229	470 000	28 908			
RENOVEC	Rénovation Eclairage Public	6 800 000	2 129 839	2 200 000	2 470 161			
RPALAIS	Aménagement carrefour Moro Giafferi	1 933 870	1 877 870	56 000				
SUBEQUIP	Façades-ascenseur OPAH	3 207 974	2 710 029	100 000	100 000	100 000	100 000	97 945
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	42 522 826	2 232 826	1 600 000	4 153 000	7 920 000	16 340 000	10 280 000
VOIEMA	Voies mode actif	1 730 077	1 065 077	465 000	200 000			
VPORT	Aménagement du vieux port	8 885 842	3 955 735	3 000 000	1 500 000	430 107		
CT MUT	Centre technique mutualisé	2 100 000		54 000				
CARBONITE	PUP Carbonite	1 569 000	295 046	550 000	723 954			
EV PALMIER	Renouvellement palmiers	700 000		200 000	300 000	200 000		

Bastia

CITÀ DI CULTURA

Merria di Bastia
Corsu P. Giudicelli
20410 Bastia Cedex
04 95 55 95 55
maire@bastia.corsica

www.bastia.corsica